



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pascal CAVITTE par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 18h30, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL jusqu'à 18h30

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Madame Anne BOUYER à partir de 21h15, M. Grégory HUGUE

Monsieur Bernard COMBES : « Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonsoir. Le Conseil Municipal est ouvert.

Nous allons désigner Clément VERGNE en qualité de secrétaire de séance.

Quant au Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2025, est-ce qu'il appelle de votre part des remarques quant à son contenu, des choses qui auraient été oubliées ou qui seraient à ajouter ? Non? Donc il est considéré comme approuvé ».

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Bernard COMBES : « Nous allons passer au premier point relatif, à la suite du retrait des délégations d'un adjoint par le Maire, au retrait des fonctions d'adjoint de ce dernier.

Monsieur SPINDLER, c'est à vous. »

AFFAIRE A DELIBERER

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER

1- Délibération relative, suite au retrait des délégations d'un adjoint par le Maire, au retrait des fonctions d'adjoint de ce dernier

Lors du conseil municipal du 28 mai 2020, il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints, le nombre d'adjoints ayant été fixé à 9.

Suite à cette réunion du conseil municipal, une délégation de fonctions et de signature a été accordée à Madame Stéphanie PERRIER, 4ème adjoint.

Cette délégation permanente lui a été accordée pour qu'elle exerce, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives à l'Environnement, aux Espaces Verts, aux Mobilités et à la Santé Environnementale.

Ainsi,

-dans le cadre de sa délégation relative à l'Environnement, aux Espaces Verts, aux Mobilités et à la Santé Environnementale, Madame Stéphanie PERRIER assurait les fonctions et missions relatives :

- A l'intégration des objectifs de développement durable dans les différentes politiques municipales
- A la maîtrise des consommations d'énergie des services municipaux
- Au développement et au maintien de l'offre de santé sur la Ville

Il est précisé que conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut retirer les délégations qu'il a données à un adjoint.

Considérant que, par arrêté du 15 avril 2025, Monsieur le Maire a retiré les délégations susmentionnées accordées à Madame Stéphanie PERRIER.

Dans ce cas, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel il a retiré ses délégations.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Madame Stéphanie PERRIER dans ses fonctions d'adjoint.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote afférent au maintien ou non de Madame Stéphanie PERRIER dans ses fonctions d'adjoint peut avoir lieu :

-aux conditions de vote habituelles

ou

-au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Dans ce cas, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote

ou

-au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame

Monsieur Jacques SPINDLER : « Comme vous le savez, le Maire a retiré en avril ses délégations d'adjointe à Stéphanie PERRIER, décision qui a été prise après un avis favorable à l'unanimité des élus de la Majorité. »

Il s'agit aujourd'hui pour le Conseil Municipal, selon la loi, de se prononcer sur le retrait ou le maintien de Stéphanie PERRIER dans ses fonctions d'adjoint. »

Monsieur Bernard COMBES : « Comment cela se passe ? »

Monsieur Jacques SPINDLER : « Cela peut être un vote simple ou alors des élus peuvent demander un vote public ou à bulletin secret. »

Monsieur Bernard COMBES : « Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote afférent au maintien ou non de Madame Stéphanie PERRIER dans ses fonctions d'adjoint peut avoir lieu :

-aux conditions de vote habituelles

ou

-au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Dans ce cas, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote

ou

-au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame

Alors, je vous écoute. On opte pour le scrutin classique. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Monsieur le Maire, vous nous permettrez de prendre la parole avant que ne se fasse le vote et que nous puissions au nom de l'Opposition poser un regard sur cette situation, je dirai même la circularité de cette situation. Vous avez commencé un mandat avec un maire adjoint qui avait la troisième place dans votre Majorité et qui était maire adjoint chargé de la sécurité. »

Vous avez mis, je crois, plus d'un an et demi à l'extraire de votre Majorité municipale, bien sûr, lui accordant le bénéfice du doute.

Un malandrin qui a été condamné par la justice, qui volait allègrement ses contemporains, la veuve et l'orphelin. Un personnage qui n'était pas Tulliste, qui a profondément sali la fonction municipale et qui est encore sur les listes puisqu'il est accolé à notre liste.

Il est dans l'Opposition. On vous remercie du cadeau.

Aujourd'hui, à la fin de cette mandature, vous voulez agir de même avec Stéphanie PERRIER, maire adjoint dont je ne chercherai pas, ce soir, à prendre la défense mais à analyser la nature de cette réponse vexatoire qui la cloue au pilori et qui, pour nous, est une réponse qui relève de l'ordre de l'hubris.

Qu'a fait Stéphanie PERRIER ?

Elle a cherché simplement à défendre la démocratie et à incarner une sensibilité dans cette mandature qu'elle a su illustrer par certains dossiers qu'elle a su mener à son terme et ce qu'elle a voulu porter au sein de la cité. Ce que tout le monde cherche à construire dans cette démocratie c'est une volonté d'amener des citoyens à casser cette inhibition. Inhibition dans le sens où on se dit « bon, élu municipal, ce n'est pas pour moi. C'est une charge trop haute » et je crois qu'elle a ce mérite de pouvoir fédérer des synergies.

Peut-être que le tempo n'était pas le bon mais qu'a-t-elle dit qui puisse être de nature à déranger le bon fonctionnement harmonieux de la Majorité ?

Vous aviez entamé votre mandat avec la volonté d'une démocratie participative : lettre morte. En cela, elle a raison.

Je pense qu'il n'y a pas un élu dans la Majorité qui ne peut pas dire de façon malhonnête que la démocratie participative a été réduite à néant pendant cette mandature. Pas un seul.

La deuxième attaque si je puis me permettre. Ce n'était pas une attaque mais plutôt un constat, ce fut de dire que vous n'avez pas suffisamment planté d'arbres après en avoir allègrement coupé pendant la mandature précédente. Là, je ne pense pas qu'il faille être grand clair pour saisir qu'elle avait raison.

Je pense aussi que vous lui reprochez son manque de solidarité mais sur la crise, la pollution d'EYREIN Industries, elle a été particulièrement silencieuse et en cela elle ne nous a pas mis en indécatesse avec les relations étroites que vous avez avec ces acteurs économiques.

Je pense qu'elle a été particulièrement fidèle à une unité de la Majorité. Après, où elle a peut-être été un peu ingrate c'est sur la végétalisation. Il est évident que cette ville n'a jamais été autant végétalisée. Elle est éparse, totale.

On dénonce les situations multiples. J'en prendrai pour exemple l'avenue Bournazel où on ne peut même plus rester sur le trottoir. Il faut descendre sur la rue parce que la végétation ne permet plus aux piétons de progresser et, en cela, vous avez peut-être été un artisan de cette logique écologique que vous avez poussé à son terme et qui est pour moi aussi le signe de l'incurie.

Vous ne pouvez pas demander à vos administrés d'être propres quand la collectivité ne remplit plus ses fonctions.

Ce soir, il ne s'agit pas pour nous de clouer au pilori Madame PERRIER. Elle est un acteur de cette cité. Elle est une élue qui s'engage avec les volontés qui sont les siennes, avec les enthousiasmes qui sont les siens.

Et, j'en appelle à tout le monde, pour que vous ayez la mansuétude pour lui permettre de terminer ce mandat municipal avec cette fonction de maire adjoint parce qu'elle ne l'a pas déshonorée et que cette vindicte vient trop tardivement. Elle est aussi un signe que vous lancez à la population pour la construction des listes à venir. C'est quoi un chef de Majorité ou un chef d'Opposition ? C'est quelqu'un qui s'inscrit dans la vexation ?

C'est quelqu'un qui s'inscrit dans la punition ? C'est quelqu'un qui s'inscrit dans la condamnation ? Ce n'est pas ça pour moi un démocrate. Ce n'est pas ça pour moi un Maire.

Il peut être capable de comprendre que certains veulent parfois s'émanciper. Ce que vous n'avez jamais fait Monsieur le Maire. Vous ne vous êtes jamais émancipé par rapport à votre mentor.

Madame PERRIER a essayé de le faire avec, je le crois, un peu d'innocence mais je pense qu'elle a fait pour servir sa ville tout simplement.

Ce soir, dans l'Opposition, dans la totalité des membres représentés ici, nous voterons pour le maintien de Madame PERRIER dans sa fonction de maire adjoint. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je vous remercie.

Des interventions ? Madame PERRIER ? Non ?

Les autres membres du Conseil Municipal ? Non, donc nous allons procéder au vote habituel.

Merci pour le portrait que vous avez dressé de ma personne. »

APPROUVE par 24 voix pour, 5 contre
Madame Stéphanie PERRIER ne prenant pas part au vote

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

2- Modification du règlement d'attribution de la subvention façades

Par délibération du 30 septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre une aide à la rénovation des façades. Par la suite et au vu de son succès et de l'intérêt qu'il revêt pour la Ville, ce dispositif n'a cessé d'être prolongé et adapté aux réalités du territoire.

Ainsi, le 2 mars 2021 le périmètre d'intervention a été modifié pour correspondre au périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) afin d'accompagner les opérations d'aménagement du centre historique mais également du campus et de l'entrée de ville - côté rue du Docteur Valette.

Une autre modification substantielle est intervenue le 27 juin 2023, quand le Conseil Municipal a décidé de modifier le règlement d'attribution de la subvention façade par la mise en place d'un règlement identifiant clairement les étapes d'instruction, l'intégration d'obligations réglementaires complémentaires (décences des logements, travail sur les enseignes et publicités, etc.) mais également par la bonification des aides pour les éléments architecturaux.

Par ailleurs, le 5 novembre 2024, le règlement dit « façades » a été complété par la création d'une subvention aux travaux d'embellissement places Maschat - Roosevelt afin de conforter la qualité du paysage urbain de ce secteur d'opération d'aménagement public.

Ces règlements doivent continuer d'évoluer au fil des besoins identifiés sur le terrain par les habitants comme par les services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le périmètre du règlement comme présenté en annexe en englobant l'ilot délimité par la rue Pauphile, la rue du Sergent Lovy et une partie de l'avenue Winston Churchill et en intégrant quelques immeubles supplémentaires de la rue Anne Vialle.

De plus, afin de permettre aux opérateurs du logement social de pouvoir prétendre à cette aide il convient de modifier la page 2 du règlement comme suit : « Sont exclus de l'aide [...] les édifices publics (hors usage d'habitation) » en lieu et place de : « Sont exclus de l'aide [...] les édifices à usage de service public ».

Enfin, pour permettre une répartition équitable des aides à savoir éviter que des immeubles présentant d'importantes surfaces de façade absorbent l'enveloppe budgétaire annuelle, il est également proposé d'imposer une subvention-plafond maximale de 25 000€ (depuis 2014 les subventions attribuées se sont élevées en moyenne à 8 000 € pour cent dossiers traités).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement d'attribution de la subvention façades et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Fabrice MARTHON : « C'est un dispositif qui est instauré dans la Ville de Tulle depuis 2005. On l'a fait évoluer de façon régulière et systématique au gré des différentes mesures d'accompagnement ou différents programmes établis par la collectivité, notamment en 2021 avec l'arrivée du dispositif OPAH-RU.

On l'a fait évoluer aussi dans son contenu en élargissant le principe des façades non pas seulement aux façades mais à des aménagements extérieurs pour permettre justement l'embellissement sur certains secteurs, notamment dernièrement Place Maschat Roosevelt où on a accompagné deux projets d'embellissements par des propriétaires Tullistes et donc on poursuit la modification du règlement eu égard à des travaux ou des sollicitations particulières.

Donc on propose d'élargir aujourd'hui à la rue Pauphile, à la rue du Sergent Lovy et une partie de l'avenue Winston Churchill et en intégrant quelques immeubles supplémentaires de la rue Anne Vialle.

De la même manière, concernant les édifices dits publics, on procède à un aménagement d'appellation en permettant à ce dispositif de pouvoir intervenir lorsqu'il s'agit bien d'édifices d'habitation puisque jusqu'à maintenant les logements sociaux, les opérateurs de logements sociaux étaient exclus du fait du règlement en vigueur.

Pour permettre une répartition équitable des aides et éviter que des immeubles présentant d'importantes façades absorbent l'ensemble de l'enveloppe budgétaire annuelle, il est également proposé d'imposer un plafond maximal d'intervention.

C'est tout ce que vous retrouverez en termes de modifications du règlement qui est annexé au présent rapport. »

Monsieur Bernard COMBES : « Des observations ? Non, donc nous passons au vote ? »

APPROUVE à l'unanimité

3- Cession d'une portion de parcelle au 5 impasse des Myosotis

Monsieur Eric BUSSAC et Madame Maryse BUSSAC, domiciliés au 5 impasse des Myosotis 19000 TULLE, parcelle cadastrale AD 323, ont sollicité la Ville de Tulle dans le but d'acquérir une portion de la parcelle cadastrale AD 647 appartenant à la commune de Tulle (nouvellement cadastrée AD 693 selon le document du géomètre ci-joint).

Cette portion de parcelle de 234 m² environ fait partie du terrain que les demandeurs entretiennent au même titre que l'ensemble de leur propriété depuis 1992 et l'AVAP la classe en espace vert même si celle-ci est classée en zone U du PLU.

L'évaluation des Domaines a fixé le prix de la cession à 2 000 euros (rapport d'évaluation ci-joint). Cependant, étant donné qu'il s'agit uniquement d'une régularisation administrative suite à une omission dans l'acte de propriété des demandeurs, et que ce terrain correspond à un jardin sans possibilité de changement de destination, il est proposé au Conseil Municipal de céder cette portion de parcelle au prix de 800 € (huit cents euros).

Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser la cession de ce bien au profit de Monsieur Eric BUSSAC et Madame Maryse BUSSAC au prix de 800 € (huit cents euros).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite cession.**

Monsieur Bernard COMBES : « Des observations ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Oui, j'ai une observation qui est aussi relative à beaucoup de comportements Tullistes. On lit dans la délibération « entretiennent au même titre que l'ensemble de leur propriété depuis 1992 ». C'est-à-dire que depuis 1992 ce terrain qui est public n'est pas nettoyé par la Ville. »

Monsieur Bernard COMBES : « Comme beaucoup d'autres. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Comme beaucoup d'autres et je pense que cette pratique se généralise. Bon nombre de Tullistes en sont venus à prendre leur débroussailluse pour nettoyer des fossés, des talus qui ne sont pas à eux et qui appartiennent à la collectivité.

Il y a une déshérence totale, je le répète, dans la fin de cette mandature, sur cette herbe qui est en train de tout dévorer. Je veux bien parce qu'on a voté aussi pour le zéro pesticide et pour faire en sorte qu'on n'utilise plus de produits chimiques mais vous avez une voirie qui est désolante, qui est complètement à l'abandon et vous ne pouvez pas demander à des particuliers des gestes civiques que la collectivité n'a plus.

On ne peut pas accepter d'avoir des surfaces herbacées qui soient nettoyées une fois par an. C'est hallucinant !

On voit des piétons, je reprends toujours l'avenue Bournazel parce que j'y passe tous les jours à 8h00, qui passent avec des sécateurs pour couper les ronces qui les empêchent de progresser parce qu'ils cheminent de façon régulière. Voilà ce qu'est devenue la Ville de Tulle.

Vous avez de l'herbe partout dans le centre historique. C'est délirant ! On a l'impression que vous ne vivez pas dans votre ville.

Je ne comprends pas que vous soyez dans des facéties de cette nature-là alors que c'est la première de vos obligations à savoir de faire en sorte que cette Ville soit propre. »

Monsieur Bernard COMBES : « Tout ce qui est excessif est insignifiant, Monsieur. Alors finissez. La campagne c'est pour le mois de mars. Commencez-là toute de suite, allez ! »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je le répète. Moi, je fais 200 mètres de talus qui sont à la Ville de Tulle parce que personne ne les fait ! »

Monsieur Bernard COMBES : « Mais c'est bien !

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : » Vous avez des doléances qui remontent parce que vous n'êtes pas quand même dans une tour d'ivoire. Que faites-vous ? Vous ne faites rien et la Ville part à volo ! »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est bon, vous avez fini ? »

C'est bien. Monsieur BREUILH proposait une démocratie participative avec le sécateur. Je pense que c'est une bonne idée.

Si vous en faites 200 mètres, merci beaucoup pour la Ville.

Jérémy peut être pour défendre les agents qui s'escriment à longueur de journée pour nettoyer et pour lesquels vous n'avez absolument aucun respect. »

Monsieur Jérémy NOVAIS : « Monsieur CHAUMEIL, on ne passe pas qu'une fois par an. Je vous invite à venir aux services techniques et venir rencontrer l'association FORET qui intervient quatre fois par an.

C'est vrai, il pleut à Tulle, comme ailleurs. Il fait beau et il pleut et l'herbe pousse. Aujourd'hui, c'est vrai que la végétation pousse. Ce n'est pas sale. Je suis d'accord que dans des endroits dans certains quartiers, c'est difficile parce que la végétation pousse. On y passe. Les agents de la Ville de Tulle ou FORET.

On se déplace aussi chez des propriétaires privés où on demande aussi de l'entretien. Je vais prendre un exemple. Dans un quartier où l'herbe a été coupée il y a une semaine et demie, aujourd'hui cela a repoussé.

Aujourd'hui, on ne peut pas se permettre d'avoir des agents municipaux ou l'Association FORET toutes les semaines dans les rues. Ce n'est pas possible. Nous n'avons pas le nombre d'agents qu'il faut pour autant de kilomètres de voirie.

Donc arrêtez de dire que ce n'est fait qu'une fois par an. C'est faux. Renseignez-vous. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Si vous me permettez de compléter. D'autres collectivités sont soumises aux mêmes nécessités.

Je n'en ai pas traversé une encore où il y avait une telle « pétaudière ».

Alors, concernant les agents, c'est facile de dire que CHAUMEIL tape sur eux. Non. Les agents sur la voirie, je les ai toujours défendus. Après vous avez le relais sur la Montagne qui va faire des portraits à charge. Ça vous arrange bien. Elle continue de faire votre communication.

Mais la réalité ce n'est pas ça. La réalité c'est que vous faites un choix politique : pas de produits chimiques. Et bien derrière, vous mettez en place des brigades d'agents qui peuvent faire en sorte que la ville soit propre. C'est tout.

Vous avez un choix politique d'un côté et il vous faut un choix managérial de l'autre côté.

Ce que je vous reproche c'est de ne pas avoir fait ce choix managérial et d'avoir laissé l'incurie prospérer.

Et vous avez raison Monsieur NOVAIS, on est paysans on va couper l'herbe. Vous savez pour tenir une clôture, il faut six passages par an. Mais si vous coupez l'herbe cette semaine, nous sommes à l'acmé de la pousse, dans trois semaines elle n'aura pas poussée autant que la précédente.

Vous ne pouvez pas vous permettre d'avoir un Centre Ancien qui est le fleuron de notre cité qui soit dans un tel « état de bordel végétal », si vous me permettez l'expression. »

Monsieur Jérémie NOVAIS : « Quand vous parlez de Centre Ancien, on parle du quartier du Trech mais pour le coup le problème ce n'est pas celui de la végétation. On va aller se balader ensemble.

Je suis prêt à y aller avec les équipes. Dans les endroits où la végétation est haute, ce n'est pas dans le Centre Ancien où on est le plus en difficulté. »

Monsieur Bernard COMBES : « L'herbe c'est sale ? Mais arrêtez avec ça. C'est ridicule.

Dans 10 ans, aucune ville ne fauchera son herbe sur les trottoirs. Nous sommes juste un petit peu en avance et peut-être maladroits pour la communication.

Ecoutez, le mois de mars arrive et vous expliquerez qu'un chantier d'insertion de quatre personnes, un service espaces verts de huit personnes, une équipe de FORET qui intervient quatre fois dans l'année ça n'est pas suffisant et sept balayeurs en continu sur la ville, ce n'est pas suffisant, vous trouverez les moyens financiers, je n'en doute pas, de doubler les équipes pour éradiquer cette herbe scandaleuse et je partage ce point de vue, elle est scandaleusement verte ! »

APPROUVE à l'unanimité

4- Cession de parcelles de la commune de Tulle comprenant un passage sous porche et des espaces verts au droit d'un parking public, au profit de la SCI Monzauge

Monsieur Marc MONZAUGE, copropriétaire de l'immeuble situé au 30 avenue Victor Hugo, cadastré AT 5, a sollicité la Ville dans le but d'acquérir une portion de domaine public comprenant des espaces verts au droit du parking Victor Hugo et un passage sous porche.

Cette acquisition serait faite au nom de la « SCI MONZAUGE » dont le siège se situe au 25 rue Marbot 19000 TULLE.

La parcelle cadastrée AT 4, correspondant à un passage incliné sous porche et donnant accès à un espace étroit sur l'arrière du bâtiment au 30 avenue Victor Hugo, est actuellement entretenue par le demandeur. Cette parcelle a une superficie de 79 m² environ ; elle appartient au domaine privé de la commune et n'est pas destinée à l'usage public.

La parcelle cadastrée AT 3, correspondant à un espace vert en bordure du parking public au 30 avenue Victor Hugo, est également entretenue par le demandeur. Cette parcelle a une superficie de 48 m² environ.

Enfin, une portion de la parcelle AT 2, correspondant à une bande végétale longeant le parking public, représente le prolongement de l'espace vert situé sur la parcelle AT 3.
(Cf plan et photos ci-joints).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, il a été décidé de lancer une procédure d'enquête publique communale en vue de déclasser des espaces verts au droit d'un parking public, dans le but de les céder à la SCI Monzauge.

L'enquête publique a été réalisée du 10/03/2025 au 26/03/2025 par Monsieur Michel BAFFET, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Maire de Tulle, par arrêté signé le 20/01/2025.

Cette enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires requises. Au vu des éléments, le commissaire a émis un avis favorable, sans réserve, ni recommandations (rapport ci-joint).

L'évaluation des Domaines a fixé le prix de la cession à 1000 € (mille euros). Le montant de la cession est donc fixé à 1000 € (rapport d'évaluation ci-joint).

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Les parcelles délimitées par le géomètre (voir plan ci-annexé), et numérotées AT 279, AT 280, AT 282 et AT 284 correspondent à l'ensemble du terrain à céder par la commune de Tulle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la cession d'un passage sous porche et des espaces verts au droit d'un parking public correspondant aux parcelles numérotées AT 279, AT 280, AT 282 et AT 284 par le géomètre, au prix de 1000 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la cession de ces parcelles.**

APPROUVE à l'unanimité

5- Acquisition d'un immeuble situé 19 boulevard du Marquisat pour son utilisation par l'association « Potentiels »

Potentiels est une association à but non lucratif, de loi 1901, qui a été créée en 2003.

Ses principes fondateurs reposent sur :

- La mixité sociale
- L'accessibilité à tous, via une politique de tarifs adaptée
- L'éducation populaire - Une organisation apprenante pour apprendre à coopérer
- Des référents théoriques scientifiquement valides
- Potentiels, un Espace de Vie Sociale

Potentiels est une association qui intervient sur deux axes complémentaires : l'accompagnement des **enfants, adolescents, adultes et parents concernés par un Potentiel Atypique** (identifiés, par l'Éducation Nationale, comme Élèves à Besoins Éducatifs Particuliers) ; et la formation et l'accompagnement de projets des **professionnels de l'éducation et de la santé**.

Elle est actuellement installée dans l'école désaffectée de la Fageardie mais ce local est mal adapté aux besoins de l'association, notamment en raison de son isolation thermique médiocre et de son accessibilité par escaliers.

La Ville et l'association travaillent depuis plusieurs mois à une solution de relogement compatible avec les besoins de l'association et soutenable financièrement par les deux parties. La tâche est ardue et les recherches n'avaient pas pu aboutir pour l'instant. Néanmoins, la Ville sait depuis quelques mois qu'un local situé au 19, boulevard du Marquisat va être libéré de ses occupants et que son propriétaire (le groupement de coopération sanitaire corrézien qui dépend du Centre Hospitalier) cherche à s'en séparer. Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux implanté sur la parcelle cadastrée section AV N°66 pour 640 m². La superficie du bâti est de 345 m².

L'association Potentiels qui connaît le local estime qu'elle pourra s'y installer après quelques travaux de remise en état (qu'elle prendra en charge) et que la configuration des lieux correspond bien à ses besoins (espace intérieur suffisant, présence d'un parking et d'un espace naturel nécessaire aux activités des enfants).

La Ville cherche à préserver l'activité de l'association sur le territoire communal mais doit agir avec équité vis-à-vis des autres associations locales. L'association n'est pas en mesure d'acquérir en propre le bâtiment mais elle déclare pouvoir assumer un loyer de 6 000 euros par an avec un premier loyer de 50 000 euros. La solution pourrait donc consister en la conclusion d'un crédit-bail dont les contours précis restent à préciser entre la ville et l'association.

La mise en œuvre de l'opération doit cependant être rapide car l'association Potentiels dispose de garanties de financement pour 2025 (CAF, mécène...) pour engager des travaux si elle trouve un nouveau point d'installation. Si rien n'était conclu avant la fin de l'année, il n'est pas certain que les aides soient maintenues au niveau de 2025.

L'estimation domaniale du bien s'élève à 180 000 euros assortie d'une marge de négociation de 10%. Le Centre Hospitalier a fait savoir qu'il pouvait abaisser le prix de vente à 170 000 euros, ce qui reste trop élevé pour équilibrer un crédit-bail avec un loyer de 6 000 euros

annuels même en l'étalant sur 25 ans, d'autant que le bâti sera assujéti à une taxe foncière estimée à 4 613 euros annuels par la DGFIP.

La soutenabilité de l'opération pour les deux parties est conditionnée à :

- Un prix d'acquisition inférieur à 150 000 euros
- Une neutralisation de la taxe foncière pour la part communale (il est d'usage dans un crédit-bail que le preneur rembourse au vendeur la taxe foncière. Dans le montage envisagé, seules les parts non communales feraient l'objet d'un remboursement). L'objectif est d'alléger au maximum la charge annuelle « immobilière » de l'association qui doit rester dans la limite des 6000 euros annuels.
- Une durée de crédit-bail fixée entre 20 et 25 ans en fonction du souhait de l'association.

Une proposition d'acquisition à hauteur de 150 000 euros a été adressée au Centre Hospitalier qui n'a pas encore donné de réponse car il doit recueillir des avis internes. Le principe du crédit-bail a déjà été discuté avec les représentants de Potentiels mais il sera nécessaire d'apporter des précisions dans les prochaines semaines.

Le risque financier porté par la Ville s'élève dans cette configuration à 100 000 euros et se réduira chaque année du montant du loyer annuel (6 000 euros). Mais cet enjeu est à mesurer au regard de l'utilité de l'association.

Les délais sont désormais contraints et il est indispensable de ne pas les cumuler. Aussi, **il est proposé au conseil municipal d'autoriser dès à présent (la prochaine séance étant programmée fin septembre) l'acquisition de l'immeuble et de ses dépendances au prix de 150 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.**

Monsieur Fabrice MARTHON : « J'ai presque envie de faire « ouf » pour cette délibération qui a nécessité beaucoup de travail et d'engagements collectifs, main dans la main avec l'association Potentiels dont je salue les représentants présents ce soir.

Il s'agit donc de l'acquisition d'un immeuble situé 19, Boulevard du Marquisat pour son utilisation par l'association Potentiels.

L'association occupe actuellement des locaux dans l'ancienne école de la Fageardie. Ces locaux ont besoin de transformations et de travaux très importants que la collectivité ne souhaite pas réaliser.

C'est un local qui n'est pas forcément très adapté aux besoins de l'association notamment par rapport à des questions techniques du bâtiment, sur l'aspect isolation thermique et pas que mais aussi avec de grosses problématiques notamment sur la partie accessibilité.

On travaille depuis maintenant plusieurs mois pour ne pas dire années à un projet de relogement sur la base d'un cahier des charges que l'association a bien voulu partager et nous transmettre pour tenter au gré des cessions et divers projets sur la collectivité de voir quel pourrait être l'endroit d'accueil pertinent et répondant à ce fameux cahier des charges.

On est, on peut le dire, sur un accueil de populations spécifiques nécessitant des aménagements et des locaux qui le sont aussi, de fait.

Nous avons visité pas mal de locaux. Nous avons eu quelques désillusions, déceptions jusqu'à il y a quelques mois, quelques semaines où on a pu visiter de façon discrète et

confidentiel l'immeuble qui est situé 19, Boulevard du Marquisat. Il va être libéré par ses occupants et dépend du Centre Hospitalier.

On est sur une parcelle cadastrée de 640 m² et un bâti de 345 m² avec des espaces extérieurs, du stationnement et une accessibilité avérée et facile. Il y a la présence aussi d'un ascenseur dans les locaux qui permettra de desservir l'ensemble des étages pour les futurs usages du bâtiment.

Evidemment, la finalité c'est bien de permettre et surtout de préserver l'activité de cette association sur la Ville de Tulle. La Ville s'est proposée acquéreur de ce bâtiment et nous avons convenu d'un principe de mise à disposition aujourd'hui sur la base d'un loyer annuel et d'un transfert de propriété sous forme de crédit-bail auprès de la structure.

Nous sommes encore en train d'affiner les contours de ce qui va nous lier par ce contrat-là mais on se doit d'anticiper et de se positionner sur ce bâtiment qui, au regard aussi des diagnostics techniques et de la capacité d'accueil, y compris de transformation du bâtiment dans son état actuel puisqu'il y aura des aménagements et des travaux nécessaires mais qui demeurent malgré tout légers, on est sur un bâtiment qui, au niveau énergétique, est classé en C, donc qui garantit aussi dans son état actuel des performances que l'on ne retrouve pas dans les locaux qu'occupe actuellement l'association.

Pour nous il y a un intérêt avéré de pouvoir maintenir et accueillir l'association dans ces locaux-là c'est pourquoi nous vous proposons la délibération suivante.

Il y a eu une estimation domaniale qui a été effectuée et qui s'élève à 180 000 € avec une marge de négociation de 10%. Nous avons proposé une acquisition à 150 000 €. Nous proposons aussi une neutralisation de la taxe foncière pour la part communale, qui est d'usage dans le cadre de ce dispositif, l'objectif étant d'alléger au maximum la charge annuelle « immobilière » de l'association pour lui permettre de rester dans des montants de loyers qui sont conformes à sa comptabilité et à sa capacité de remboursement qu'on a estimée de façon très raisonnable pour le démarrage de ce projet-là.

Evidemment, il y a un risque financier pour la collectivité. Qui ne prend pas de risque, ne s'assure finalement pas grand-chose en termes de perspectives. Aujourd'hui, ce risque est évalué à 100 000 € parce que l'association s'est également engagée à verser un premier loyer important, estimé à 50 000 €.

Je me satisfais, à titre personnel et collectif avec mes collègues élus, du travail qu'on a su mener, de la patience dont il a fallu qu'on fasse preuve aussi, d'abnégation, de la compréhension, de l'échange avec vos adhérents.

Parce qu'on connaît aussi la pression qui est la vôtre et je sais que, d'ores et déjà, notamment sur les effectifs pour la rentrée prochaine, vous avez refusé des adhésions et des prises en charge. On connaît l'importance de votre travail pour la collectivité, pour les familles et donc, à ce titre-là, je me réjouis que l'on puisse aboutir à une issue enfin favorable pour pérenniser vos activités dans des conditions décentes. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Monsieur MARTHON, je voudrais vous féliciter parce que vous mettez un terme à un dossier qui est marqué de nombreux manquements de la part de notre collectivité : manquements à la parole donnée par l'élus pour un bâtiment qui avait été choisi et qui s'était engagé ici à honorer sa parole et puis ce fut « patatras ! ». Derrière le patatras c'est aussi une disqualification de notre collectivité car bon nombre d'acteurs, que ce soient la CAF, le Crédit Agricole Fondation qui s'étaient engagés, qui avaient immobilisé des sommes, ont été particulièrement déçus par les soubresauts de ce dossier.

Vous y mettez un terme avec une association qui n'a jamais cédé à la volonté de partir et je voudrais les remercier pour cela. Ils auraient pu faire le choix d'aller vers une collectivité plus accueillante ou une collectivité qui aurait pu comprendre beaucoup plus vite que nous quelles étaient les attentes des parents.

Ils vous proposent un dossier ultime. C'est un peu le dossier de la dernière chance et vous savez le saisir. Il y a une opportunité avec l'Hôpital.

La collectivité sait écouter et sait qu'elle a un rendez-vous à ne pas rater parce que malheureusement on allait de Charybde en Scylla et c'était devenu un peu un serpent de mer.

Tout le monde a été très opiniâtre et, finalement, il faut quand même être grand prince et reconnaître avec mansuétude les difficultés que vous avez pu rencontrer, les obstacles qui ont pu être les vôtres et surtout la détermination de ces parents, de ces présidents, de cette association qui animent un tissu extra-scolaire mais qui est particulièrement important au moment où on voit les effets de cette révolution numérique. Tout n'y est pas lié mais il y a quand même des facteurs qui laissent supposer qu'il y a des déterminants qui sont efficaces, des générations d'enfants embarrassés par les écrans. On se souvient de la formidable victoire que devait être Ordicolèges.

Je me souviens de ces parents qui me disaient que « dès qu'Ordicolège est rentré dans notre famille, ce fût un enfer ! »

C'était le début d'un enfer. Ça a permis d'assurer une trajectoire Elyséenne mais ça a fait aussi beaucoup de dégâts dans les constructions individuelles. Ce n'étaient, bien sûr, que les prémices de cette grande révolution numérique et qui a participé à aggraver cette situation.

Je pense que dans son statut préfectoral, dans son statut communal avec deux collèges, un lycée professionnel et un lycée général, la collectivité se devait d'avoir une écoute particulière et je vous loue d'avoir trouvé une issue, tout simplement. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je vous remercie infiniment pour votre aménité finale.

On a essayé d'avancer sur un dossier qui était difficile. Je me souviens du Conseil Municipal que vous quittâtes brutalement parce que ça n'allait pas comme vous le vouliez. Aujourd'hui, vous restez, j'en suis heureux et vous allez même voter pour.

Donc, vous voyez, on ne peut jamais désespérer totalement d'une Opposition.

En tout cas, je pense que ce dossier était très important pour beaucoup de raisons. Parce que d'abord on a derrière ce projet des personnalités et des personnes qui se sont engagées pour améliorer le quotidien des apprentissages de nos jeunes. Ça a été dit, pour des raisons particulières, tous les enfants ne réussissent pas dans le milieu scolaire classique et il s'en faut et des espaces comme ceux-là sont à préserver, à comparer, à regarder, à évaluer aussi pour peut-être faire changer d'autres pratiques dans l'enseignement dit classique parce que c'est bien beau de décréter du côté de l'Education Nationale que les profils sont particuliers, notre chose est de les prendre en compte et de laisser à des associations qui s'engagent à le faire, la possibilité de le faire dans de bonnes conditions.

Et je crois qu'il n'y avait pas de ville plus accueillante que Tulle pour ça et que vous n'en auriez pas trouvé quoi qu'il en soit. Et que vous avez fait le bon choix.

Ensuite, sur le prix de ce bâtiment, qui, je pense, répondra à vos besoins, qui est bien placé, qui pourra aussi peut-être trouver d'autres formes de réponse à des usages autour du bâtiment. Il y a beaucoup de choses qui peuvent encore se passer dans ce secteur notamment

avec des projets du Département sur les espaces de l'ancien IUFM. Donc, des choses qui peuvent aussi évoluer favorablement, je crois.

Je rappelle simplement que ce n'est pas l'Hôpital qui est propriétaire mais le Groupement de Coopération Sanitaire, c'est pourquoi le Directeur Général des hôpitaux de Corrèze m'a indiqué qu'il allait faire suivre la demande de réduction de prix parce que ce n'était pas directement l'Hôpital de Tulle mais le GCS.

Ce qu'il faut savoir aussi c'est que dans la négociation, si nous ne l'achetons pas, ils l'ont « sur les bras » avec de la maintenance et des difficultés, sans doute de dégradations qui interviendraient s'il n'était pas pris en charge comme il va l'être.

Je salue l'association, ses membres. Je les remercie d'être là aujourd'hui. Je vais leur donner, bien sûr, la parole et je pense à tous les enfants qui feront une rentrée heureuse le plus prochainement possible parce que cela ne sera pas à cette rentrée compte tenu de la difficulté calendaire qui se présente mais qui pourront le faire prochainement et j'en suis très heureux, sachez-le, pour toutes les familles qui vous confient ce qu'elles ont de plus cher. »

Madame Elodie VANDEWALLE : « Messieurs dames bonsoir.

Nous sommes ravis de nous retrouver parce que la dernière fois que nous sommes passés dans ce Conseil Municipal, c'était avec beaucoup plus de familles et des familles franchement inquiètes.

Le chemin a été long, en effet, fastidieux et semé d'embûches, de désillusions, etc., mais aussi de bonnes nouvelles.

Je suis Elodie VANDEWALLE et je suis la directrice déléguée de l'association.

Monsieur Olivier LEFEUVRE : « Et moi je suis Olivier LEFEUVRE et j'en suis le président. »

Madame Elodie VANDEWALLE : « Bien entendu, nous répondrons aux éventuelles questions. Simplement, je voulais, en effet, reprendre deux ou trois éléments pour bien situer les choses.

Notre intervention est à l'interface entre trois domaines : entre l'éducation, cela a été évoqué, la santé, cela a été évoqué également, et la vie sociale, cela a été évoqué par Fabrice MARTHON.

En gros, nous avons à peu près deux grands domaines d'intervention auprès des familles, enfants, ados, jeunes adultes de plus en plus, parents, bien sûr, concernés par ce qu'on appelle un fonctionnement neuro atypique. Cela concerne les dyslexiques, les autistes, HPI, etc.

Notre deuxième intervention, et cela se complète, c'est, en effet, d'être intervenants en accompagnements, en formation pour les professionnels de l'éducation, essentiellement de l'Education Nationale, enseignement agricole, etc., et les professionnels de la santé et cette fois à la fois sur les publics neuro atypiques mais sur l'ensemble des publics avec l'idée, je rebondis sur ce que vous disiez Monsieur le Maire, d'utiliser ce laboratoire d'expérimentations qu'est l'association POTENTIELS auprès des publics à besoins particuliers pour essayer d'améliorer les pratiques de manière générale pour tout un chacun.

Nous intervenons aussi auprès des bénévoles de différentes associations de l'ensemble de la Corrèze notamment les bénévoles au niveau éducatif.

A ce jour l'association, parce que le comptage date de tout à l'heure, pour l'année qui se termine la semaine prochaine, a accueilli 1 511 usagers qui ont participé au moins à une des activités ou pour certains à plusieurs.

98 familles sont adhérentes, ce qui représente 340 personnes et l'ancrage territorial sur Tulle, que nous avons choisi et je peux dire que nous sommes contents d'y rester, que ce soit avec l'Education Nationale, les Agences Régionales de Santé, la MDPH, bien sûr pour les personnes en situation de handicap, la CAF, etc, est quand même assez fort et établi. »

Monsieur Olivier LEFEUVRE : « Je vais être très court compte tenu de la présentation de Monsieur MARTHON et d'Elodie VANDEWALLE. »

Je voulais vous remercier pour le travail qui a été fait. Effectivement, la nécessité d'avoir des locaux adaptés était cruciale.

L'objectif de l'association c'est aussi de pouvoir perdurer dans le temps

Il y avait deux enjeux : celui-là et le maintien de l'équipe de permanents.

On apprécie le soutien qu'il a pu y avoir par les élus depuis le début et nous constatons que les sujets de l'éducation et de la santé, du social et particulièrement des enfants sont des sujets qui, finalement, arrivent à rassembler tout le monde. »

Monsieur Bernard COMBES : « Des questions ? Non ?

Nous allons procéder au vote si vous le voulez bien. »

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Bernard COMBES : « Voilà une belle unanimité. Comme quoi il y a plusieurs unanimités et toutes sortes d'unanimités et toutes se valent.

Je voulais vous dire, cher Fabrice, cher adjoint au Maire de Tulle, que vous avez conduit ce dossier avec passion, persévérance, persuasion, pression et que quand on est Maire on écoute ses adjoints, on écoute ses élus et on essaye de satisfaire à la demande collective.

On n'y arrive pas toujours, c'est vrai. Mais on essaye. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Si vous me permettez. Je sais qu'on a beaucoup de délibérations ce soir mais une petite inquiétude portée par le secteur hospitalier, dont vous avez été, certainement, le dépositaire.

Il semblerait que le Directeur souhaite fermer pendant la période estivale 63 lits à Tulle et qu'à la rentrée il n'en serait ouvert que la moitié. Est-ce que vous relayez cette information ?

Il semblerait aussi que l'Hôpital de Tulle rencontre des difficultés. J'en prends pour exemple l'H.A.D, l'hospitalisation à domicile, où il y a une vingtaine d'infirmières qui se déplacent avec des véhicules et l'Hôpital n'est plus en mesure de faire passer ces véhicules au contrôle technique. Il a contracté une dette de 9 000 € qu'il ne peut pas honorer pour l'instant.

Il y a donc sept voitures qui restent sur le parking parce que le contrôle technique ne veut plus accorder un blanc-seing à l'Hôpital de Tulle.

Il en va de même pour les pneumatiques. C'est une ardoise de 9 000 € qui n'a pas été encore honorée et bien sûr ces chiffres sont particulièrement alarmants et je voudrais savoir si vous avez des informations à nous donner qui seraient de nature à les éclairer. »

Monsieur Bernard COMBES : « On ne va pas faire un Conseil de Surveillance parce que ce n'est pas l'endroit. J'en suis le Président. Effectivement, je suis informé de la situation budgétaire des hôpitaux de la Corrèze et particulièrement, bien sûr, de celui de Tulle puisque j'en suis le Président du Conseil.

Il y a des difficultés budgétaires extrêmement importantes sur l'ensemble des hôpitaux de Nouvelle-Aquitaine. La dette des hôpitaux est colossale. Je parle bien des hôpitaux en général et des hôpitaux de la Corrèze aussi.

La situation de l'hôpital de Tulle est particulière en ce sens que les ressources qu'il tire de son activité sont moindres que d'autres hôpitaux, notamment celui de Brive du fait d'une tarification à l'activité. Cela s'appelle comme ça en raison du nombre de spécialités qu'il exerce.

Effectivement, je suis intervenu en novembre auprès de l'ARS pour obtenir une rallonge budgétaire sur la trésorerie de l'hôpital de Tulle. Ça a été fait, bien sûr, de concert avec le député de la Corrèze. Il a été accordé une aide de trésorerie très importante. Plus importante que celle qui était prévue mais elle n'a pas permis de juguler la totalité de la trésorerie en souffrance ce qui fait qu'on a, de source certaine, un directeur des hôpitaux de la Corrèze qui gère la pénurie financière du mieux qu'il est possible c'est-à-dire en payant par rotation l'ensemble des débiteurs de l'hôpital de Tulle et des autres hôpitaux.

Je suis aussi intervenu pour des sociétés m'exprimant justement les difficultés de paiement, ce qui a été réglé.

Je pense que la trésorerie des hôpitaux est catastrophique. Nous avons eu récemment une Visio avec l'ARS de Nouvelle-Aquitaine qui a annoncé des trains d'économies extrêmement importants dont je ne vois pas en quelque façon qu'ils soient réalisables.

Sur la fermeture des lits d'été c'est malheureusement un classique. L'hôpital de Tulle ferme entre 40 et 60 lits tous les étés pour permettre aux agents de prendre leurs congés. C'est un fonctionnement dégradé mais qui est observé dans tous les hôpitaux de France.

Ensuite sur la réouverture des lits, je ne peux pas me prononcer parce que je n'ai pas cette information. Je vérifierai bien sûr.

Ce qui est certain c'est que la voilure générale des lits des hôpitaux de Corrèze sera revue à la baisse. Tulle participera à cette baisse.

Je pense que nous ne sommes qu'au début d'une grave crise de l'hôpital public et ce n'est pas l'hôpital de Tulle, en particulier, qui est responsable de cette situation parce qu'on a des équipes de soignants et médico-techniques qui sont extrêmement professionnelles, qui se rendent la vie très difficile pour satisfaire les usagers mais, pour l'instant, on est dans une situation très difficile, je ne le cacherai pas.

Les contrôles techniques effectivement, les garages ne prennent plus les véhicules parce qu'ils ont une dette en attente. Je suis informé de ça depuis un certain temps.

Il y a eu aussi un moment donné où il y avait un problème de paiement de l'OCP, l'organisme qui distribue la pharmacie, et notamment sur les nourritures protéinées des personnes âgées et il a fallu que nous intervenions pour qu'il soit payé et que reprenne la fourniture de ces aliments. »

6- Transfert de voies du domaine privé de la commune vers le domaine public

Les trois voies de circulation suivantes appartiennent encore aujourd'hui au domaine privé de la commune de Tulle :

- la parcelle cadastrée AZ 280 aux Fages qui constitue une portion de la rue Marie Laurent, aménagée dans le cadre d'une opération de constructions de neufs pavillons dont le permis de construire a été accordé le 19 janvier 2005 ;
- la parcelle cadastrée AP 511 au Pigeonnier (Impasse Jean Moulin), également aménagée dans le cadre de la création d'un lotissement de huit pavillons dont le permis d'aménager a été délivré le 12 avril 2012 ;
- les parcelles cadastrées BM 455, BM 468, BM 485 et BM 486 créées lors de l'aménagement de la Médiathèque dont le permis a été accordé le 3 juin 2010.

Ces voies aménagées et entretenues sont affectées à l'usage direct du public : elles ne relèvent donc plus du domaine privé de la commune et doivent être transférées dans son domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert du domaine privé au domaine public de la commune des parcelles susmentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

7- Echange de parcelles entre la Ville de Tulle et le BTP CFA Nouvelle Aquitaine

Entre 2008 et 2018, d'importants travaux ont été engagés par le BTP CFA Nouvelle Aquitaine (anciennement CREFA BTP de Tulle) pour la restructuration du Centre de Formation pour Apprentis du Bâtiment, impactant les parcelles cadastrées AO n°429, 431, 488 et 430 - cette dernière appartenant à la Ville de Tulle.

Une fois ces travaux exécutés, un document d'arpentage a été établi afin de diviser la parcelle AO 429 appartenant au BTP CFA en deux nouvelles parcelles (AO 566 et AO 567).

Cette modification du parcellaire rend possible un échange entre la parcelle AO 430 (implantée au milieu du Centre de Formation) et la future nouvelle parcelle AO 566 (implantée sur le bord du centre de formation).

Le BTP CFA a accepté que sa parcelle soit estimée à la même valeur que celle de la Ville. Par conséquent, cet échange peut être officialisé sous la forme d'un acte notarié unique dont les frais seront partagés à part égale entre la commune et le BTP CFA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter l'échange, avec consentement sans soulte des parcelles suivantes :**
 - **Parcelle AO n°430, propriété de la Ville de Tulle**
 - **Parcelle AO n°566, propriété du BTP CFA de Nouvelle Aquitaine**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet échange.**

APPROUVE à l'unanimité

8- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle, Tulle Agglo et Corrèze Habitat pour la mise à disposition d'un terrain privé pour la création, la collecte et l'entretien de Points d'Apport Volontaire de déchets ménagers

La Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo est en train de mettre en place sur la commune de Tulle les points d'apport volontaire de déchets ménagers.

Certains points d'apport volontaire sont implantés sur des sites privés et ont vocation à être utilisés par l'ensemble des citoyens. Certains de ces sites appartiennent à Corrèze Habitat (cf. pièce annexe localisant ces lieux).

Corrèze Habitat accepte ces implantations et leur usage par des habitants autres que des locataires de Corrèze Habitat mais demande, en contrepartie, l'enlèvement des déchets sauvages qui seront déposés à proximité des colonnes.

La présente convention a donc pour objet la définition des modalités de mise à disposition de Tulle Agglo d'emplacements sur des parcelle(s) appartenant à Corrèze Habitat en vue de permettre l'implantation et la collecte de Points d'Apport Volontaire de déchets pour les habitants de Tulle Agglo et leur maintien en bon état de propreté par la Ville de Tulle.

La présente autorisation est consentie sans contrepartie financière.

La collecte et l'entretien des colonnes est entièrement à la charge de Tulle Agglo.

L'enlèvement d'éventuels dépôts sauvages sera effectué à la demande de Corrèze Habitat par les services techniques de la Ville de Tulle dans des délais « raisonnables ».

Ladite convention prendra effet à compter de sa signature par les trois parties et est conclue pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

9- Fixation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) - Année 2026

Depuis le 1er janvier 2024, les dispositions fiscales en matière de TLPE sont intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code d'imposition sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales demeurent fixées aux articles L.2333-6 et suivants du CGCT.

L'article L. 454-58 du CIBS précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de 1.8% pour 2024 (source INSEE).

L'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure a été publié le 19 avril 2025 et précise le barème tarifaire pour l'année 2026. Ainsi, les délibérations fixant les tarifs de TLPE 2026 devront viser les articles du CGCT et du CIBS susmentionnés.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables sur le territoire pour l'année 2026 comme suit :

Soit pour une commune de moins de 50 000 habitants :

- **Un tarif de 18,90 €/m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes à affichage non numérique d'une superficie inférieure à 50 m², ou 37,80 €/m² pour une superficie supérieure à 50m².**
- **Un tarif de 56,70 €/m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes à affichage numérique d'une superficie inférieure à 50 m², ou 113,30 €/m² pour une superficie supérieure à 50 m².**
- **Un tarif de 18,90 €/m² pour les ensembles de faces d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m².**
- **Un tarif de 37,70 €/m² pour les ensembles de faces d'enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m².**
- **Un tarif de 75,60 €/m² pour les ensembles de faces d'enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m².**

APPROUVE à l'unanimité

ACTION CŒUR DE VILLE -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

10- Action Cœur de Ville - Clôture de la convention opérationnelle de redynamisation du cœur historique de Tulle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour un appui technique et financier sur 3 emprises foncières situées rue Jean Jaurès et avenue Victor Hugo - Validation du règlement du reste à charge

Par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2018, la Commune de Tulle a intégré le programme « Action Cœur de Ville ». A ce titre, elle a élaboré la convention-cadre pluriannuelle avec les différents partenaires du programme en vue d'une signature le 28 septembre 2018. L'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine constitue l'un de ces partenaires. Il a, par conséquent, été sollicité par la Commune de Tulle afin de bénéficier d'un appui technique et financier sur 3 emprises foncières situées rue Jean Jaurès (îlot 17-19b rue Jean Jaurès et immeuble 2b rue Jean Jaurès) et sis 106 avenue Victor Hugo.

L'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine a acquis l'îlot 17-19b rue Jean Jaurès) et l'a cédé à la société Noalis pour la réalisation d'une résidence jeunes actifs « Yellome » en cours de construction. Cette dernière a acquis ces biens pour un montant équivalent à l'ensemble des dépenses engagées (prix du foncier, actes notariés, taxe foncière et études).

L'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine a ensuite procédé aux achats de l'ancien cinéma le Palace ainsi que d'un local commercial avenue Victor Hugo et les a vendus à la société Eneal pour la somme de 1 000 € en vue de la réalisation d'une résidence intergénérationnelle dont les travaux vont débiter.

Ladite convention, conclue pour une durée de 5 ans à compter de la première acquisition, touche à sa fin, d'autant plus que l'ensemble du portage immobilier a pris fin lors des cessions susmentionnées.

Un reste à charge doit être remboursé à l'EPFNA dont le détail récapitulatif est présenté ci-dessous auquel il conviendra d'appliquer une TVA à 20% soit 207 003,72 € TTC. Cette somme doit être réglée à l'EPFNA avant le 31 décembre 2025.

		MONTANT exprimé en € HT
OP 001 (îlot Maison)	Charge foncière au 29.04.2025	• 2 573 .86
OP 003 (îlot Palace)	Charge foncière au 29.04.2025	381 677.59
	Cession ENEAL du 18.04.2025	• 1 000.00
	Prorata TF suite cession ENEAL du 18.04.2025	• 5 600.63
	Minoration SRU fonds excepte nv n°3	• 200 000.00
	TOTAL	175 076.96
RESTE A CHARGE ESTIME AU 29.04.2025		172 503.10 € HT

Une facture d'apurement sera adressée à la commune de Tulle dans un an pour solder les dernières dépenses non encore facturées par l'EPFNA (frais de notaires des deux dernières acquisition et taxes foncières de 2025).

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser le remboursement à l'EPFNA du reste à charge avant le 31 décembre 2025 dont le montant s'élève à 207 003,72 € TTC**
- **et de manière plus générale, de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Monsieur Fabrice MARTHON : « Il s'agit de faire évoluer la contractualisation qui nous lie à différents partenaires du programme Action Cœur de Ville. C'est le cas ici concernant une convention opérationnelle qui nous lie avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour un appui technique et financier sur trois emprises foncières situées rue Jean Jaurès et avenue Victor Hugo.

On a retracé l'historique du programme action Cœur de Ville depuis 2018 avec les différents sites prioritaires qui ont été ciblés. L'EPF est intervenu pour certains de ces ensembles. On peut notamment citer Rue Jean Jaurès avec l'ex- « îlot Maison » dont on voit aujourd'hui la finalisation de la réalisation d'une résidence jeunes actifs YELLOME.

L'EPF a acquis ces biens pour un montant équivalent à l'ensemble des dépenses engagées.

C'est pareil pour l'avenue Victor Hugo où la déconstruction du palace a commencé pour le compte de la Société ENEAL. Là aussi nous avons des conventions qui étaient en vigueur et des restes à charge convenus entre l'EPF et la commune.

Vous avez un tableau qui récapitule l'ensemble des dispositifs, des acquisitions, des minorations dont on a pu bénéficier eu égard au projet qui voit le jour et aussi les restes à charge pour la collectivité qui est une participation, je dirai, naturelle à des projets de cette ampleur.

Une facture d'apurement sera adressée à la commune de Tulle dans un délai d'un an pour solder les dernières dépenses non encore facturées par l'EPFNA à ce jour. On est sur un montant de 207 003,72 € TTC. »

Monsieur Bernard COMBES : « Des observations ? Non ?

J'en profite pour demander pardon à toutes celles et tous ceux qui, sur les réseaux sociaux, se désespèrent de voir démolir leur ancien Cinéma, de leurs premières amours, de leurs premières glaces et je les invite à se remettre de cela en allant dans le nouveau cinéma où on peut manger des glaces, voir des films, vivre son premier amour sans que ce soit un problème parce que je suis quand même un peu fatigué.

C'est vrai que moi aussi j'ai fait le Palace comme tout le monde. J'y ai fait les mêmes choses que vous et je m'en suis remis.

Alors il faut, peut-être de temps en temps, sortir des névroses des réseaux sociaux et essayer de se projeter un petit peu sur la vraie vie parce qu'effectivement on a grandi, on a vieilli et on ne peut pas faire autrement.

Et ce sera comme ça pour beaucoup de choses dans la vie. On ne pourra pas le refaire. C'est triste. Je comprends, je compatis mais surtout fréquentez le cinéma !

Il y a un très beau film sur FREUD qui passe en ce moment et où on comprend beaucoup de choses. Je vous le conseille. C'est climatisé, ce qui n'était pas le cas du précédent. On comprend beaucoup de choses sur l'individu quand on comprend la manière dont FREUD analysait la situation mais je ne suis pas spécialiste.

Simplement, regardez le film avec la plus grande attention. »

Madame Christiane MAGRY-JOSPIN : « Je voulais simplement dire que je me suis intéressée à ce cinéma. J'y suis allée beaucoup comme beaucoup de gens ici. Evidemment, je suis tout à fait d'accord avec Monsieur le Maire. Il faut aller dans ce cinéma qui nous tend les bras et qui est extrêmement agréable.

Peut-être que ce qui est proposé aujourd'hui n'est pas toujours à la hauteur de mes attentes. Je pense que la programmation a un petit peu baissé. C'est plus commercial.

Mais il y a, je pense, moyen de tout faire, du commercial et du moins commercial, du Art et Essai.

Mais ce n'était pas là-dessus que je voulais intervenir parce qu'il se trouve que très dernièrement, je me suis inquiétée de la fameuse banderole qui est sur le palace. Je la trouve « sympa » cette banderole. Elle représente quelque chose pour tout le monde, je crois, du moins pour tous ceux qui ont été comme moi dans ce cinéma-là.

Je m'étais inquiétée et j'avais demandé à Fabrice MARTHON qu'il me donne le numéro de téléphone d'un Monsieur d'ENEAL que j'ai appelé et qui, lui aussi, est très intéressé pour qu'on essaye de garder cette banderole.

C'est vrai qu'il y a Gérard DEPARDIEU et ça va peut-être « tousser » mais on va essayer de faire de façon que tout le monde y trouve son compte.

La personne d'ENEAL m'a dit qu'il était aussi intéressé pour la garder.

Je suis tout à fait d'accord pour que l'on conserve cette toile et qu'on la mette à VEO. »

Monsieur Bernard COMBES : « Il ne faut pas que ça frappe le regard de ceux qui vont arriver et dire « c'était le cinéma d'avant ! ». Je pense que c'est une bonne idée.

Qu'a dit le Monsieur d'ENEAL ? »

Madame Christiane MAGRY-JOSPIN : « Il n'a pas encore répondu. C'était hier donc j'attends un petit peu. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est un Tulliste ?
Si c'est un Tulliste, il répondra.

Très bien, c'est une bonne chose.

Il y en a peut-être qui regrettent aussi le Théâtre à l'Italienne du Théâtre de Tulle. Il ne faudrait pas non plus qu'on le démolisse parce que quand même, l'autre jour après la présentation du programme, en deux jours 500 personnes s'étaient abonnées.

De temps en temps ça marche ce qu'on décide et ce qu'on fait. Merci aux équipes de l'Empreinte pour y arriver aussi bien. »

Madame Stéphanie PERRIER : « Par rapport au Cinéma, des particuliers m'ont demandé s'il était possible d'acheter éventuellement des sièges.

Monsieur Bernard COMBES : « Par contre, on ne peut pas garantir que ce soit le numéro du siège où ils étaient lorsqu'ils ont rencontré leur premier amour. »

Monsieur Fabrice MARTHON : « De la même manière, je veux juste préciser qu'il s'agit d'un chantier avec quelques désagréments.

On a fait beaucoup de réunions préparatoires avec ENEAL afin de, justement, essayer de préserver un maximum le voisinage, les riverains et citoyens environnants des nuisances. Il y a toujours et il y aura toujours des nuisances dans un chantier.

De plus, on a des conditions météo sur la phase démolition qui sont compliquées. Il y a des poussières qu'il faut maîtriser avec des dispositifs d'arrosage qui ont été mis en place. Des dispositifs de protection ont été mis à disposition des terrasses pour des riverains, des voisins qui en feraient la demande et sur proposition de l'entreprise.

On a fait une réunion de lancement de chantier avec l'ensemble des voisins. Ça s'est bien passé. Il y a un référent chantier qui est très présent sur place et ouvert à la discussion pour tous les sujets.

On vient de parler des sièges et c'est un sujet parmi tant d'autres, tout comme certaines nuisances lorsqu'elles peuvent être déportées ou décalées. On a eu une demande, notamment sur les horaires, et ça a été pris en compte systématiquement.

Je demande aussi de la bienveillance de la part de tout le monde par rapport à une période de chantier parce qu'il y a toujours quelques désagréments mais finalement ce sera pour un très beau rendu et des logements très qualitatifs. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je voudrais un peu rebondir sur votre perception du corps social de la démocratie à travers les réseaux sociaux. Je suis certainement moins utilisateur que vous ne l'êtes, moins aliéné que vos pratiques quotidiennes.

Ce que je remarque quand je consulte les réseaux sociaux, d'abord c'est trois tiers. Un tiers véhément qui est tout de suite dans une pratique ordurière du langage, avec beaucoup de violence verbale qui peut être jetée à la face de la collectivité ou de ses représentants

Un deuxième tiers qui s'enferme dans une logique un peu passéiste avec certainement une considération amoureuse pour cette ville, indépendamment des places dans le cinéma, sur ce qu'elle a pu représenter à un moment du développement de leur ontogénèse et souvent ces gens-là ne sont plus à Tulle.

Ils regardent Tulle par un prisme qui est celui d'une autre collectivité, d'une autre aventure humaine.

Et puis le dernier tiers qui est un leader d'opinions, qui vient avaliser les décisions municipales et il y a un gros travail qui vient d'un maillage qui peut être fait de façon soit spontanée, soit de façon un peu plus construite.

Bien sûr, c'est un outil formidable pour prendre le pouls d'une cité mais le réseau social ce n'est pas un pouls parce que bien souvent beaucoup de personnes qui témoignent n'habitent plus la cité. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est vrai. Je suis d'accord avec vous. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Donc, leur virulence est aussi à la hauteur de ce que peut représenter un élu, un Maire ou adjoint au Maire et il y a, je dirais, une précipitation du verbe qui jouit dans la condamnation.

Il y a une outrance ici qui, pour moi, ne témoigne plus d'un rapport à la collectivité et c'est bien en cela que les réunions de quartier sont un formidable outil, trop longtemps délaissées et qui avait aussi vocation à refaire le lien, à retisser le lien entre les adjoints, le Maire et la population.

Vous savez, elles manquent cruellement. Je suis souvent apostrophé « que sont devenues les réunions de quartier ? »

Les réunions de quartiers c'était le lien social, c'était le lien aux élus. C'était le recommencement, c'était le cycle.

Tout ça, nous l'avons aboli et nous avons, en cela, construit une distance avec les citoyens. C'est un échec de cette démocratie participative.

Je vous concède que ce n'est pas un moment qui est facile pour un Maire parce que c'est un peu le carnet des doléances mais c'est aussi le moment de construire une relation et, j'irais même plus loin, un partenariat dans l'écoute partagée.

Je pense que le réseau social est aussi témoin de cette écoute qui n'est plus partagée parce qu'on ne vient plus auprès de l'élu. On le perçoit par sa publication et on le juge par sa publication quand on n'est plus capable de le rencontrer.

Bien sûr, au quotidien, nous sommes dans un corps social ou vous avez dans vos représentations la possibilité de le faire mais la réunion de quartier permettait de toucher des personnes qui ne s'accordaient pas le droit d'aller dans des manifestations où elles auraient pu être des témoins.

Je pense que ce prisme est un prisme tordu qui nous éloigne de nos administrés et rien ne vaut le face à face même si, je vous concède, qu'il est couteux. »

Monsieur Bernard COMBES : « J'ai une grande expérience des réunions de quartier. J'en ai fait plusieurs centaines. Aujourd'hui, on a pris des dispositions différentes en matière de contact avec la population.

Je fais, bien sûr, écho à toutes les réunions que nous faisons systématiquement dans les quartiers quand il y a des transformations ou des aménagements quels qu'ils soient. On est systématiquement sur place pour échanger avec les habitants et on vient traiter les questions qui sont posées.

Ensuite il y a un dispositif avec le Médiateur urbain qui ne se déplace pas forcément tout seul et qui est souvent accompagné par un élu quand cela est nécessaire pour traiter des questions particulières.

Les saisines épistolaires sont nombreuses et on y répond, je crois avec attention. Moi-même, je me rends à une quinzaine de rendez-vous par mois sur place pour des demandes particulières liées à des usages du quotidien, des dysfonctionnements observés. Ça va du stationnement des élèves gendarmes autour de l'Ecole de Gendarmerie car ça peut être prégnant, ça peut aussi concerner des aménagements, concernant notamment l'évacuation des déchets, qui peuvent poser des problèmes.

C'est une quotidienneté. On y répond, je crois, de manière précise et pas dans un ensemble ou une sorte d'assemblée de copropriétaires comme c'était le cas lors des réunions de quartiers.

Ensuite, il y a les stands d'élus le samedi matin le premier samedi de chaque mois et qui reçoivent beaucoup d'observations très librement et qui essayent de les traiter puisque Serge HULPUSCH, en charge de ce secteur, le fait.

Et puis, il y a eu les expériences aussi menées notamment par Stéphanie PERRIER et d'autres, de cafés où on discutait, on se rencontrait, peut-être pas forcément dans le quartier mais finalement on pouvait aussi venir traiter des questions plus larges de qu'est-ce que c'est qu'être citoyen aujourd'hui dans une ville comme Tulle ou comme une autre ville.

Vous posez une vraie question. Il ne s'agit pas de l'éluder en se disant que ça va comme ça vient et que les réseaux sociaux, un jour ou l'autre, prendront le dessus.

Vous avez raison. Il faut garder un lien de quotidienneté et c'est pour ça que je suis très souvent en ville. Je suis au marché.

Et je le redis, on a des réunions avec les associations très nombreuses. On les reçoit très régulièrement.

C'est tout ce tissu qu'on tient à maintenir et puis les élus sont quand même, je le dis et je le redis, extrêmement présents dans toutes les manifestations propres à chaque association, à chaque structure.

Il y a également les permanences du Maire le deuxième samedi de chaque mois où je reçois, en moyenne, une douzaine ou une quinzaine de personnes qui viennent entre 11h00 et 13h00 pour des sujets qui ne concernent pas toujours, il faut bien le dire, la vie quotidienne de Tulle. Ce sont des problèmes de papiers administratifs, de situations sociales, de recherches d'emploi, de situations familiales.

Il y a aussi besoin de dépasser le stade, peut-être parfois, contraignant du CCAS où on vient exprimer les difficultés sociales qui sont les siennes. On a besoin d'un espace de parole.

Je pense que j'y passe avec beaucoup d'élus le temps nécessaire.

Je pense que la formule simple de la réunion de quartier telle qu'on la faisait n'a pas d'intérêt à mes yeux au-delà de la discussion que l'on peut avoir avec chaque participant à la fin de la réunion et qui viennent nous parler d'un sujet et d'un autre.

Ça peut être plus prégnant mais si ensuite on a souvent effectivement, la question des trous dans le goudron, des lampadaires qui clignotent et des morceaux de trottoirs qui se délitent, et qui sont importants à dire.

On a fait récemment une réunion à Poumaille avec tous les habitants du quartier de Poumaille qui nous ont apporté les photos de ce qui avait été laissé par les forains autour des espaces de collecte des déchets, il n'y a pas grand-chose à dire d'autre que c'est scandaleux.

Il y avait 7 ou 8 élus et il y avait les habitants qui nous ont indiqué les problèmes de feux allumés au Moulin de Feix et qui génèrent des désordres de fumées dans le quartier. Les auto-écoles qui démarrent et dérapent sur le goudron de la piste et qui, quand ils sont dehors en train de déjeuner, les dérangent.

On le fait pour d'autres quartiers. On l'a fait pour Virevialle. On l'a fait pour les Fages et pour beaucoup de quartiers.

Ensuite, vous avez la Police Municipale qui patrouille dans les quartiers, qui est présente de manière régulière et qui recueille des informations qui sont consignées dans des rapports que je reçois et que je diffuse en fonction des besoins.

La démocratie c'est un ensemble. Ça n'est pas une vision un peu simpliste, excusez-moi Monsieur CHAUMEIL, de la discussion avec un citoyen.

Et puis, je peux vous dire aussi que l'Opposition a un devoir de présence aussi auprès des citoyens. Je constate que je ne vous vois pas beaucoup. Je vous vois même très peu, voire je ne vous vois pas.

Je ne vous en fais pas le reproche parce que vous êtes moins nombreux et évidemment c'est plus compliqué pour vous d'être présents.

J'ai noté notamment que le 9 juin, je n'avais pas beaucoup d'élus présents et je pense que le 9 juin c'est un jour où l'Opposition, comme la Majorité, doit être présente auprès des Tullistes.

Je ne fais pas de leçons. J'en reçois beaucoup. Je les écoute avec attention et j'essaye de retenir ce qu'il faut changer mais personne n'est, bien sûr, parfait et c'est compliqué.

J'ai vu aussi pour la Fête de la Musique dans le nouveau quartier qui est en train de vivre autour de la Place Maschat, une très belle vie de quartier qui n'existait pas il y a 8 mois. Vous verrez dans le prochain Tulle Mag, une photo avant et une photo après.

Vous verrez que ce qui s'est passé ce soir-là, et je vous conseille d'aller voir les commerçants qui y travaillent, a changé le regard sur la cité.

Vous avez, par exemple, des patients de l'hôpital perfusés et qui se déplacent avec leur petit appareil de perfusion à roulettes et vont prendre un rafraîchissement dans le café qui s'est ouvert.

Vous avez aussi des employés de l'hôpital, de la CPAM ou d'autres qui viennent avec leurs récipients et qui passent un bon moment sur la pause méridienne et achètent des boissons, bien sûr, pour financer le travail du commerçant.

L'autre soir il y avait un karaoké et c'était très sympathique. Franchement, j'ai vu des visages joyeux, heureux de partager un karaoké où il y avait parfois des chanteurs et des chanteuses qui auraient bien fait pleuvoir mais ça ne fait rien. C'était tendre, c'était doux à regarder et agréable.

Après, je me suis « projeté », comme tout le monde, vers les Humeurs Cérébrales et puis le fameux DJ qui a animé une soirée formidable. La ville était merveilleusement heureuse, réunie pour beaucoup. Les jeunes étaient contents d'être là.

C'est aussi ça une ville. Il faut la voir à cette aune et je ne vous ai pas vu pour la Fête de la Musique mais je ne vous dis pas que vous aviez tort de ne pas y être. Je ne vous ai simplement pas vu.

Ce n'était pas à une heure de travail.

Les reproches, vous les faites mais je peux vous en faire aussi. Mais en général, je ne les fais pas, vous remarquerez. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « La difficulté pour certains c'est que, quand même, nous avons une sphère professionnelle qui prime sur la sphère municipale. Comme la Fête de la Musique, j'y ai « trainé » une demi-heure.

Nous avons une période qui est très sensible et malheureusement les activités agricoles, il fut un temps où elles pouvaient être secondées par la génération précédente mais elles ne le sont plus. Donc, elles mettent un frein certainement à la représentation.

Nous avons cherché à être présents à l'ordination de l'Evêque de Tulle et vous n'y étiez pas Monsieur le Maire. »

Monsieur Bernard COMBES : « Non mais j'étais représenté. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « C'est bien dommage. J'aurais pris votre place sans aucune difficulté.

J'avais été à la précédente parce que nous avions des places. »

Monsieur Bernard COMBES : « Moi aussi. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Nous avons regardé si la collectivité avait fait en sorte de recueillir auprès du clergé des places pour sa représentation. Il n'en a rien été. Aucun document. Rien n'a été émis.

Vous voyez, une collectivité, une Majorité c'est aussi un partenariat. Donc, je peux vous dire une chose c'est que de ce côté-là, vous n'avez cessé de nous mettre dans la marginalité, dans l'exclusion et il n'y a pas de leçons à nous donner sur la présence ou la non-présence dans l'espace collectif parce que vous ne nous y incitez guère. »

Monsieur Bernard COMBES : « Bien sûr ! Vous n'avez pas les dates. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Ce n'est pas que nous n'avons pas les dates mais c'est parce que vous ne faites aucun effort d'information.

Regardez un peu votre calendrier et vous verrez qu'il n'y a rien. Tout simplement.

Quand vous n'y êtes pas, vous le signifiez et on ira pour vous. »

Monsieur Bernard COMBES : « Vous pourriez très bien le faire.

Pour ce qui est de Monseigneur l'Evêque, je l'avais reçu en temps et en heure. Il savait les raisons pour lesquelles je ne pouvais pas être présent.

J'étais représenté par Sylvie CHRISTOPHE de manière très précise et c'est normal que la Ville de Tulle soit représentée.

Ensuite, j'ai aperçu Monseigneur l'Evêque se promener le soir de la Fête de la Musique ».

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX –

Rapporteur : Monsieur Jérémie NOVAIS

11- Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 liant le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle

1-Approbation de la demande de redéploiement des subventions allouées au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025

Depuis 2015, le Département a fait de l'aide aux collectivités une des priorités de son action pour aménager le territoire, améliorer le cadre de vie des Corrèziens et soutenir l'économie et l'emploi en Corrèze.

Ainsi, dans l'objectif d'apporter aux Communes et aux Intercommunalités une meilleure lisibilité des aides départementales et la sécurisation des financements de leurs projets, le Département a mis en place une contractualisation triennale depuis 2018. Sur la période 2018-2020, le Département a mobilisé une enveloppe de 39 millions d'euros. Ensuite, cette dynamique s'est poursuivie sur la période 2021-2023 avec un engagement renforcé à hauteur de 48 millions d'euros. Sur les années 2021-2022, 22 millions d'euros d'aides départementales ont été mobilisées par les collectivités pour conduire 1450 opérations.

Fort du bilan des deux contractualisations précédentes, le Département, 1^{er} financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

De ce fait, par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Tulle a approuvé le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 formalisant les engagements financiers du Conseil Départemental.

Au regard des nouvelles opérations portées par la Ville et de l'évolution du plan pluriannuel d'investissement, la Ville a approuvé trois avenants actant des redéploiements de financements attribués à la Ville sur différents projets. L'avenant 1 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 a été acté par délibération du 3 octobre 2023, l'avenant 2, par délibération du 11 mars 2025 et l'avenant 3 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance.

Aujourd'hui, dans le cadre du réajustement du plan pluriannuel d'investissement, certains projets inscrits au CSC 2023-2025 doivent être abandonnés. Dans le même temps, la Ville envisage la réalisation de nouvelles opérations. De ce fait, la Ville va solliciter un redéploiement de l'ensemble des subventions allouées et non sollicitées vers les opérations nouvellement envisagées auprès du Département.

Ainsi, la Ville sollicitera auprès du Département l'intégration au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 des opérations suivantes :

- a- Rénovation intérieure du CRD
- b- Démolition d'un immeuble rue du Canton
- c- Aménagement de la rue du docteur Ramon
- d- Aménagement de la nouvelle entrée de l'hôpital
- e- Rénovation des ancrages des décorations de Noël
- f- Rénovation de plafonds d'une classe de l'école Turgot
- g- Remplacement des menuiseries extérieures de l'immeuble Lauthonie

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de redéploiement des subventions allouées au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 liant le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

APPROUVE à l'unanimité

2-Demandes de subventions au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025

a- Rénovation intérieure du CRD

ETAT DES LIEUX :

Le niveau rez-de-chaussée comprend un parvis ouvert sur l'extérieur (non compris dans les travaux) et une zone fermée composée d'un SAS d'entrée qui dessert les étages inférieurs et supérieurs. Cette zone fermée est la seule zone au rez-de-chaussée qui est concernée par les travaux de rénovation.

Les niveaux 2 et 3 sont occupés, eux aussi concernés par les travaux, sont occupés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique (CRD).

DESCRIPTIF DES OUVRAGES A REALISER

Réseaux divers

Electricité

Une armoire générale étage sera créée et installée dans la gaine technique.
Les installations électriques du niveau seront alimentées depuis celle-ci.

Alarme incendie

Une centrale incendie est existante, des bris de glace et des sirènes seront installés.

Ventilation

Un réseau de ventilation desservant les locaux créés sera réalisé et raccordé sur l'installation de ventilation existante du bâtiment.

Chauffage

L'installation existante sera conservée et adaptée au nouveau cloisonnement.
Les radiateurs seront repositionnés en fonction des nouvelles salles.

Travaux et aménagement

- Dépose de toutes les installations
- Cloisonnement de l'ensemble des salles PEC et CRD
- Installation de portes phoniques

- Réalisation sur l'ensemble du niveau d'un faux plafond
- Mise en place sur l'ensemble du niveau d'un revêtement de sol PVC
- Peinture des cloisons, portes, plinthes ...
- Isolation phonique de la salle CRD musiques actuelles
- Réalisation d'un sanitaire PMR
- Installation de prises informatique et téléphone dans chaque salle

Le montant des travaux est estimé à 316 667 € HT

APPROUVE à l'unanimité

b- Démolition d'un immeuble rue du Canton

Cette maison est une construction traditionnelle située à l'arrière d'un îlot, dont l'immeuble contigu en aval a été démoli.

Le refend mitoyen, mis à nu, a été bâché (film polyane) en mesure conservatoire et provisoire.

La construction se développe le long de la pente, en pied de falaise, par paliers taillés dans le rocher (granit).

Cette maison se compose de trois niveaux avec combles couverts en ardoises.

Les façades vues sont enduites. A l'arrière, les façades sont habillées d'un bardage en ardoises (sur courette).

Descriptif des ouvrages à réaliser :

Le projet vise à démolir un immeuble très dégradé pour réduire les risques et supprimer les désordres provoqués dans l'immeuble voisin et créer de l'espace pour éventuellement du stationnement.

Prévisionnel de travaux :

Les travaux débuteront à partir du mois de juin 2025 pour une durée estimée à deux mois.

Coût estimatif :

Le montant des travaux est estimé à 163 337,50 € HT.

APPROUVE à l'unanimité

c- Aménagement de la rue du Docteur Ramon

Des travaux de réaménagement de la rue du Docteur Ramon entre le pont SNCF et le Pont Ramon, dans le secteur de Leclerc et de But, ont débuté le 12 mai 2005 pour une durée estimée à 10 semaines environ (fin programmée au 11 juillet 2025).

Ces travaux, menés conjointement par Tulle Agglo et la Ville de Tulle, portent sur :

- Le recalibrage de la chaussée à 6,40 mètres de largeur
- La création d'un cheminement piéton de part et d'autre de la voie

- Le réaménagement et la mise aux normes PMR des arrêts de bus
- La réfection de l'éclairage public

Montant des travaux :

- Tulle Agglo : 137 125,50 € HT (Chaussée, bordures et structure des trottoirs)
- Ville de Tulle : 60 857,40 € HT (Revêtement des trottoirs et aménagements urbains)

APPROUVE à l'unanimité

d- Aménagement de la nouvelle entrée de l'hôpital

Dans le cadre du projet d'aménagement global « Cœur de Ville », et plus particulièrement en cohérence avec l'opération de requalification des Places Maschat et Roosevelt, il est prévu de déplacer l'entrée principale de l'Hôpital de Tulle.

Celle-ci étant située actuellement sur la Place Maschat, au sud du nouveau musée, elle génère d'importants flux de véhicules sur la place.

La nouvelle entrée sur l'Avenue Raymond Poincaré permettra de supprimer ces flux sur la Place Maschat et de lui conférer un caractère plus piétonnier, conformément aux objectifs du nouvel aménagement.

La nouvelle entrée sera utilisée par les piétons comme par les véhicules (ambulances, visiteurs, personnels, livraisons, ...).

La création de cette nouvelle entrée nécessite la démolition de l'ancienne Maison des Syndicats (Parcelle BH 209).

Le montant estimatif des travaux s'élève à :

- **56 010,51 € HT** (Prestation de service : maîtrise d'œuvre, CSPS, Constat d'huissier, Annonce)
- **400 309,94 € HT** (travaux : Curage/démolition/remblaiement et remise en état, Façade/Etanchéité, Gros Œuvre et VRD)

Soit un total de 456 320,45 € HT

APPROUVE à l'unanimité

e- Rénovation des ancrages des décorations de Noël

Ancrages et massifs du Pont Charles Lachaud au Pont Choisinet, Avenue Victor Hugo et Avenue Charles de Gaulle

Le projet vise à réaliser les ancrages et donner suite au passage d'un bureau de contrôle sur les ancrages existants « Queue de cochons » qui ne sont plus conformes à la réglementation en vigueur.

A ce titre, il va être procédé au changement des ancrages existants pour le secteur du Pont Charles Lachaud jusqu'au Pont Choisinet ainsi que dans le secteur de l'Avenue Charles de Gaulle. De plus, il est envisagé l'installation de mâts au niveau du Quai Baluze (prestation comprise dans le devis Pont Charles Lachaud - Pont Choisinet) pour éviter des fixations sur les platanes.

En ce qui concerne le secteur de l'Avenue Victor Hugo, le projet prévoit l'installation des lucioles qui permettent la création de nouveaux ancrages (tous les 20 mètres) et la pose de mâts en l'absence d'immeuble.

Sécurité et circulation

- Mise en place de panneaux de signalisation temporaires pour l'information des usagers
- Déviation de la circulation si nécessaire, avec des itinéraires alternatifs clairement indiqués
- DT et DICT

Coût estimatif

Le montant des travaux s'élève à 161 764,68 € HT.

Planning prévisionnel des travaux

Calendrier prévisionnel des travaux : 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2025

Durée estimée à deux mois à partir de juin 2025.

APPROUVE à l'unanimité

f- Rénovation de plafonds d'une classe de l'école Turgot

L'école maternelle Turgot fait partie du groupe scolaire Turgot, situé rue de la Barrussie à Tulle. Le groupe scolaire se compose de deux bâtiments, un bâtiment dédié au primaire et un bâtiment dédié à la maternelle. Seule la zone du réfectoire (située au rez-de-chaussée du bâtiment primaire) est commune aux deux groupes scolaires.

Le bâtiment de la maternelle est composé de 3 étages :

- Le rez-de-chaussée rassemble plusieurs classes et pièces dédiées au service administratif. La salle de classe concernée par les travaux se situe à cet étage.
- Le sous-sol est composé de plusieurs salles de classe, sieste et sanitaires ainsi que d'une cour de récréation.
- Le 1^{er} étage regroupe d'anciens logements de fonction notamment.

Il s'agit d'un bâtiment classé ERP de type R catégorie 4, construit en 1952.

Au mois de février 2025 une partie du plafond d'une salle de classe maternelle s'est effondrée. Après des investigations menées avec l'appui d'un bureau de contrôle technique externe, il a été démontré que la cause de cet effondrement était due au fort taux d'humidité (condensation) emprisonné entre la sous-face de la dalle du toit terrasse et le faux-plafond.

Cette humidité a eu pour conséquence de dégrader les poutres en bois qui soutenaient le plafond de parement en briques, sur lequel était directement fixé le faux-plafond en dalles 60x60.

Afin de prévenir tout autre risque d'effondrement, l'ensemble du plafond en briques et de ses poutres en bois a été déposé dans cette salle de classe. Des percements (regards) ont été réalisés ponctuellement dans le couloir adjacent afin de vérifier l'état général de la sous-face de la dalle du toit terrasse.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux concernent une salle de classe du RDC et le couloir adjacent à cette pièce.

Suite à la phase avant-travaux, qui a permis le diagnostic et l'étude des besoins, la collectivité souhaite à présent engager des travaux de rénovation. Ceux-ci comprendront :

Travaux préparatoires :

- Diagnostic amiante avant-travaux
- Installation de signalisation de chantier, rubalise ou barrière pour limiter l'accès au chantier

Gros œuvre :

- Ragraéage du plafond :
Ragraéage de la sous-face de la dalle du plafond
Traitement ponctuel des aciers oxydés avec peinture anti-corrosion
Traitement dalle avec peinture anti-condensation

- Plomberie :
Raccordement et repose du radiateur en fonte déposé par la régie

- Nettoyage :
Nettoyage sommaire de la salle (murs, sols)

Peinture, plâtrerie, faux-plafonds :

- Peinture :
Rebouchage sur murs aux endroits abîmés
Fourniture, pose et mise en peinture bicouche sur toile de verre
Mise en peinture des portes, dim. 0.93*2.04m
Mise en peinture de 3 radiateurs en fonte
Mise en peinture du mobilier fixe en bois
Mise en peinture de la tuyauterie

- Plâtrerie :
Fourniture et pose de placo sur ossature métallique, type Placostil, compris isolant TP 216 épaisseur 45mm, adapté aux milieux humides (compris ossature et arrêtes métallique et ouvertures pour ventilation mécanique) ou équivalent.

- Faux-plafond :
Fourniture et pose faux-plafond, dalles 600x600, type TONGA ULTRA CLEAN spécial pièces humides de chez EUROCOUSTIC y compris isolation épaisseur 45mm (y compris ossature métallique) ou équivalent.

Revêtement de sol :

- Préparation du support :
Dépose et évacuation du revêtement de sol plastique existant, y compris les seuils.
Ragraéage fibré de la dalle de sol, y compris ponçage et grattage du support avec dépose des éléments sonnant creux ou présentant une faible adhérence Dépoussiérage et dégraissage ; application d'un primaire suivant les prescriptions du fabricant ; ragraéage du support à l'enduit auto lissant des sols intérieurs avant la pose d'un revêtement ; ponçage pour enlèvement des bulles et des traces de fluage, nettoyage

- Fourniture et pose d'un revêtement de sol souple :
Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC en lès type linoleum acoustique de chez Tarkett (compris remontées en plinthes et seuils en inox) ou équivalent.

Electricité :

- Panneaux LED, interrupteurs, prises :
Fourniture, pose et raccordement de panneaux LED 600x600
Fourniture, pose et raccordement prises électriques
Fourniture, pose et raccordement d'interrupteur

- Ventilation :
Fourniture, pose, raccordement d'un système de VMC double flux, y compris sorties en façades, caisson et gaines métalliques dans la salle des enseignants.

Toit terrasse :

Dépose et évacuation du complexe d'étanchéité gravillonné existant.
Fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité en membrane PVC 12/10 avec feutre, comprenant isolation de la dalle béton et pare vapeur.

Le montant des travaux est estimé à 60 000 € HT.

APPROUVE à l'unanimité

g- Remplacement des menuiseries extérieures de l'immeuble Lauthonie

L'Hôtel (ou la Maison) Lauthonie, Classé Monument Historique par arrêté en date du 14 mai 1991, appartient à la Ville de Tulle. L'immeuble donne à la fois sur la Rue Riche et sur l'Avenue Charles de Gaulle.

Il s'agit d'un édifice remarquable de style Renaissance (construction en 1551), à quatre étages, flanqué de deux petites tours carrées.

La majeure partie du bâtiment est occupée par les locaux de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) - bail emphytéotique signé en 2006 entre la Ville de Tulle et l'Etat pour une durée de 30 ans - alors que le rez de chaussée commercial et l'entresol (R+1) sont loués à la SARL LCA Optique (Léa CARRAT).

L'immeuble a fait l'objet d'une rénovation quasi complète entre 2004 et 2008, à l'exclusion de ce local commercial. Ainsi, un compte-rendu d'une visite de Madame Elisabeth PÉROT, ABF, constate que « les conditions de travail à l'entresol deviennent compliquées en période hivernale, en pleine crise énergétique. L'expression des besoins du locataire est pointée sur la thermique. »

Les travaux à réaliser vont porter sur les menuiseries extérieures (sur la façade côté avenue Charles de Gaulle). Les travaux sur les Monuments Historiques sont règlementés par le Code du Patrimoine : un diagnostic doit être établi, puis un avant-projet présenté à la DRAC et à la commune propriétaire du bien, avant la réalisation des travaux (en fonction des résultats du diagnostic, vraisemblablement installation de double-fenêtres sur les 4 menuiseries du R+1).

L'Agence HYPOSTYLE (Architectes du Patrimoine basés à Sainte-Féréole) sera en charge de la réalisation des études préalables aux travaux, puis de la maîtrise d'œuvre.

La mission sera suivie par Madame de MOUZON, ABF.

La mission débutera dès que possible, avant la fin de l'été, afin que les travaux puissent être achevés en début d'année 2026.

Les coûts sont les suivants :

- Architectes du patrimoine (diagnostic/Avant-Projet Sommaire + Avant-Projet Définitif + Maitrise d'œuvre : 9 955 € HT
- Fabrication et installation des double-fenêtres (estimation) : 25 000 € HT

Total (estimation) : 35 000 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Département, au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025, des subventions aussi élevées que possible pour financer ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

APPROUVE à l'unanimité

12- Approbation de l'avenant 3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 liant le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle

Depuis 2015, le Département a fait de l'aide aux collectivités une des priorités de son action pour aménager le territoire, améliorer le cadre de vie des Corrégiens et soutenir l'économie et l'emploi en Corrèze.

Ainsi, dans l'objectif d'apporter aux Communes et aux Intercommunalités une meilleure lisibilité des aides départementales et la sécurisation des financements de leurs projets, le Département a mis en place une contractualisation triennale depuis 2018. Sur la période 2018-2020, le Département a mobilisé une enveloppe de 39 millions d'euros. Ensuite, cette dynamique s'est poursuivie sur la période 2021-2023 avec un engagement renforcé à hauteur de 48 millions d'euros. Sur les années 2021-2022, 22 millions d'euros d'aides départementales ont été mobilisées par les collectivités pour conduire 1450 opérations.

Fort du bilan des deux contractualisations précédentes, le Département, 1^{er} financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

De ce fait, par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Tulle a approuvé le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 formalisant les engagements financiers du Conseil Départemental.

Au regard des nouvelles opérations portées par la Ville et de l'évolution du plan pluriannuel d'investissement, par délibération du 3 octobre 2023, la Ville a approuvé un avenant 1 actant un redéploiement des financements attribués à la Ville sur différents projets.

Par courrier du 15 avril 2025, au regard de l'évolution des travaux d'aménagement des places Maschat et Roosevelt, la Ville a sollicité une subvention complémentaire du Département pour cette opération.

Au vu de cette nouvelle demande, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé, le 16 mai 2025, l'intégration au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 l'opération suivante portée par la Ville de Tulle :

- Travaux complémentaires sur l'opération de restructuration des places Maschat et Roosevelt

Afin de formaliser les engagements financiers du Conseil Départemental pour cette nouvelle opération, un avenant 3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 a été transmis par le Département.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 liant le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

APPROUVE à l'unanimité

13- Demande de subvention à la DRAC pour le financement de l'étude préalable aux travaux sur l'Hôtel Lauthonie

L'Hôtel (ou Maison) Lauthonie appartient à la Ville de Tulle. La majeure partie du bâtiment est occupée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) alors que le rez-de-chaussée commercial et l'entresol sont loués par bail commercial (22 novembre 2022) à la SARL LCA optique (Léa CARRAT) moyennant un loyer annuel de 7 280,33 €.

Des travaux sont indispensables sur les menuiseries du R+1 de ce commerce. Or, le bâtiment étant classé en totalité au titre des Monuments Historiques par arrêté du 14 mai 1991, les travaux sont règlementés par le Code du Patrimoine : ils ne peuvent être effectués qu'après un diagnostic puis un avant-projet présenté par un architecte.

La Ville a donc recherché un Cabinet d'Architecte susceptible de conduire ce projet.

L'Agence Hypostyle (Architectes du Patrimoine, Sainte-Féréole) a été retenue, pour un montant de 3 575 € HT. La DRAC peut accorder une subvention de 40%, soit 1 430 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel du projet		HT
Répartition du financement	Montant HT	% du montant HT
Autofinancement (sous-total)	1 430	40%
Fonds propres	1 430	
Emprunts ⁽¹⁾		
Mécénat		
Autres ⁽¹⁾		
Aides publiques (sous-total)	2 145	
Union européenne		
Etat	1 430	40%
Région		
Département	715	20%
EPCI		
Commune		
TOTAL	3 575	

La mission se déroulera en septembre 2025. Elle aura pour but d'aboutir à une proposition d'intervention pour la restauration des fenêtres et l'installation de double-fenêtres. Ces travaux pourront ensuite être effectués au début de l'année 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès de la DRAC aussi élevée que possible
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires

APPROUVE à l'unanimité

14-Approbation de la convention de servitude de passage liant la Ville de Tulle et GRDF autorisant GRDF à passer sur la parcelle cadastrée BI 36 Boulevard Marcelle Tinayre, propriété de la commune

Dans le cadre du maillage du réseau gaz sur la commune de Tulle, GRDF prévoit de procéder au renouvellement du réseau gaz Boulevard Marcelle Tinayre.

La parcelle cadastrée BI N°36 située sur ledit boulevard est concernée par ces travaux et est propriété de la Ville de Tulle.

Il convient que GRDF puisse intervenir sur cette parcelle.

Une convention en définissant les modalités doit ainsi être formalisée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES -

Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU

15- Dénomination de voies - Secteur de Bessou

Afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches et d'améliorer les systèmes de géolocalisation nécessaires à de nombreux services : distribution du courrier et livraison de colis, accès des services de secours et de sécurité, des services à domicile, interventions sur les réseaux d'eau, d'énergie et de télécommunication, gestion des listes électorales et du recensement, etc., les services municipaux ont effectué un travail de diagnostic et d'étude sur les numérotations et les dénominations de voies dans le **secteur de Bessou**.

Il est au préalable établi de conserver les adresses complètes existantes et de compléter les identifications partielles ou erronées pour les parcelles restantes.

Les services se sont attachés à conserver une identité de lieu dans le cadre des propositions de dénominations des nouvelles voies :

- Chemin de Bessou

Le plan de situation et le listing des parcelles nouvellement adressées sont fournis en PJ.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la dénomination de la voie : Chemin de Bessou**
- **d'approuver le plan de numérotation global du secteur**
- **d'autoriser les services à les diffuser après signature de Monsieur le Maire.**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je vois que la collectivité fait un gros effort d'imagination pour la dénomination de ses voies.

Le chemin de Bessou fut longtemps un chemin qui avait l'attention de Madame GRADOR qui voulait en faire un parcours de santé dans une autre mandature.

C'est un chemin qui est pratiqué par bon nombre de piétons qui se promènent jusqu'aux Combes mais c'est surtout un chemin qui est outrageusement abandonné par la collectivité et qui est miné par des nids de poule.

C'est très drôle parce qu'il y a deux collectivités qui sont côte à côte et on a une route complètement dévastée et même en tracteur je suis obligé de passer en première, c'est-à-dire à 15 km/heure. Et de l'autre côté, on a celle de Naves, qui est incroyablement lisse, entretenue, dont les abords sont toujours fauchés.

Et puis, il y a nous. Donc on nous demande de façon répétée, et vous voyez qu'on ne vous porte pas toujours les doléances parce que vous seriez affligé, de l'entretenir.

Ayez une attention particulière ! Cela fait à peu près trois ans que la collectivité n'y a pas mis le nez et alors qu'est ce qui se passe bien sûr ? Plus les ornières sont délaissées et plus elles augmentent.

Là, maintenant il faut faire un gymkhana qui est de moins en moins facile pour arriver à passer sans que les véhicules soient ennuyés pour ne pas dire cabossés.

Ça sera l'occasion au Conseil Municipal qui ne cesse d'aller à la rencontre de la population d'aller voir et d'aller faire le constat et surtout d'aller remarquer cette cohabitation de la voirie. »

Monsieur Bernard COMBES : « On ira.

Le changement d'appellation est bien ennuyeux parfois parce que cela oblige les administrés à changer tous leurs courriers et c'est pour cela que parfois on a des refus. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je n'aurais jamais cru qu'on puisse ainsi transformer la vie d'usagers parce que, sous couvert de servir quand même une meilleure efficacité du déplacement des pompiers, c'était surtout une mesure qui a été faite pour les GAFA et pour permettre la livraison des colis.

Non seulement vous changez votre adresse et ça a été épouvantable parce que des facteurs qui vous livraient le courrier depuis 20 ans, ne savaient plus où vous habitiez. Et puis surtout une chose : on est obligé de changer tous ses documents administratifs derrière parce que sinon on est amendable.

Et bien je peux vous dire que si je l'avais su en d'autres temps, j'aurais certainement été un peu plus alerté par la nature de cette mesure. »

Monsieur Bernard COMBES : « Il y a des administrés qui refusent parfois. Dans des rues où ils sont cinq, ils sont trois à accepter et deux à refuser. On laisse faire parce que je me mets à la place des administrés. C'est très pénible et puis en plus c'est source d'erreurs, il faut être honnête.

Comme tout est digitalisé, les gens ne sont pas forcément à l'aise. En fait, il faudrait que la prise en charge soit beaucoup plus importante. Il faudrait carrément aller mettre toutes les nouvelles adresses mais parfois, c'est beaucoup d'administrations, de structures. »

Monsieur Fabrice MARTHON : « Je veux juste faire une remarque parce que j'avais la charge de cette délégation entre 2014 et 2020. Ce qui a motivé, au départ, cet énorme travail c'est qu'une personne est décédée à la Solane et que les pompiers ont retrouvée uniquement 35 minutes après le départ du service de secours.

Ce n'est pas autre chose. Ce n'est pas les GAFA qui m'ont motivé à l'époque. C'est cette famille-là et cette personne-là qui est restée toute seule, qui a appelé les secours et qui a été retrouvée décédée à l'arrivée parce que ce n'était pas signalé et assez précisément indiqué pour arriver jusque chez elle.

C'est une impasse sur un chemin qui n'était pas goudronné non plus et à ce moment-là, on s'est dit que ce n'était pas compliqué de mettre un panneau et un numéro.

Après, c'est vrai que cela pose des problèmes et nous en sommes les premiers conscients. A chaque fois on a fait une réunion de concertation. Nous en avons fait une il y a un mois et demi et qui a été unilatéralement refusée par les riverains.

On leur a dit qu'on ne le ferait pas.

Mais ce qui avait motivé ce travail à la base, c'était vraiment ce sujet-là et pas autre chose.

C'est dommage que l'on n'arrive pas au bout parce qu'on se retrouve confrontés à des lourdeurs administratives. Je ne comprends pas qu'en 2025 ce soit aussi compliqué de faire toutes ces démarches-là.

Ça met des mois à être enregistré au niveau du cadastre, à basculer derrière sur tout ce qui est identification GPS.

Qu'est ce qui justifie aujourd'hui des délais de cette nature-là lorsqu'on veut changer un numéro ou un nom de rue ?

Ça me dépasse, très concrètement, et je comprends que les gens ne veuillent pas le faire. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Un élément particulier aussi qui vient éclairer. Vous avez parlé des pompiers et de cette personne qui décède à Solane.

Le gros problème aujourd'hui c'est le rapport qu'ont les sapeurs-pompiers à leur territoire. Avant, vous étiez pompiers et vous habitiez votre cité, votre commune. Vous étiez chasseur, vous étiez dans des réseaux, vous connaissiez des lieux-dits parce que vous les aviez fréquentés, vous connaissiez des gens qui y habitaient.

Aujourd'hui les pompiers habitent à 60 kilomètres. Ils ne se repèrent que sur des GPS. Ils ne descendent même plus pour demander où est l'adresse parce que ce n'est même plus dans le logiciel maintenant.

Vous rentrez dans des situations ubuesques où vous êtes à 10 minutes de la caserne et les gars mettent 40 minutes pour arriver parce qu'ils habitent au fin fond du département et puis ils n'ont plus de lien social. Ils ont, bien sûr, la fonctionnalité de leurs services mais c'est tout.

Voilà la réalité. C'est aussi ça l'attractivité du territoire. Ce sont des gens qui vivent sur leur territoire et vous le sentez aussi à Tulle.

Je reviens sur les agents municipaux. Combien habitent à Tulle ? 5% ? 7% ?

Comment voulez-vous être engagé dans une collectivité quand vous n'y résidez plus !

C'est aussi ça la réalité.

Monsieur Bernard COMBES : « Ça dépend. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « C'est aussi ça la réalité.

Quand j'étais gosse, tout le monde savait qui était l'agent de la voirie et il prenait la pièce parce que c'était sur lui qu'il fallait compter lorsqu'il y avait un orage.
C'étaient des gens qui étaient estimés par la collectivité parce qu'ils habitaient là.

Les agents habitaient à Tulle et les élus aussi. Voilà les différences d'une perception de la collectivité quand on n'est pas citoyen de la cité et quand on habite dans une autre commune.
C'est tout un ensemble.

J'ai eu un incendie dans un insert. Les pompiers sont arrivés 45 minutes après. J'avais éteint le feu et si j'avais attendu les pompiers, la maison aurait brûlé !
Et quand ils sont arrivés, ils m'ont proposé de passer la serpillière.
Je leur ai dit « mais vous venez de la colline d'en face et vous ne saviez même pas où c'était ! »

Voilà la réalité mais derrière, certes il y a peut-être la bonne foi de Monsieur MARTHON sur l'intervention des pompiers, il y a une logique économique des GAFA et nous avons affaibli aussi nos acteurs économiques par des logiques que nous avons accompagnées, parce que c'est ça derrière qui se joue. »

Monsieur Bernard COMBES : « Il y a un peu de caricature dans vos propos mais il y a une part de vérité aussi. »

Monsieur Serge HULPUSCH « Oui, je ne voudrais pas quand même laisser passer ce que dit Monsieur CHAUMEIL sur les pompiers parce que je trouve que c'est quand même un peu exagéré.

Ils ont un temps de réaction qui est calculé et on sait que quand il y a des vies qui sont en jeu, c'est quand même le temps qui compte. Ils font tout pour être sur les lieux au bon moment.

Etant aussi dans les secours par rapport à des formations, je peux vous dire qu'ils font un travail assez exceptionnel tous les jours et 24 heures sur 24. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Ce n'est pas ça. C'est tout un chacun.

Aujourd'hui, j'ai des amis. Ils arrivent à Bordeaux et prennent un hôtel à 200 mètres de l'aéroport. Ils le cherchent par le GPS et ils font 40 kilomètres !

Monsieur Bernard COMBES : « Il y a des cartes ! »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Mais à un moment donné, est-ce que vous vous êtes arrêtés sur le bord de la route pour demander votre chemin à quelqu'un ? » Non.

Ils se sont « laissé embarquer » par l'outil et ils sont nombreux dans ce cas-là et à ne plus chercher le lien en direct.

Tout cela, ce sont des logiciels et des logiques du rapport à l'espace qui ont complètement changés et les pompiers en sont tributaires comme les autres. »

Monsieur Bernard COMBES : « Peut-être garder une carte dans sa voiture c'est peut-être intelligent aussi.

Après, je voudrais quand même dire un mot sur les agents qui n'habitent pas forcément la ville de Tulle parce que c'est une tendance qui est très ancienne et dans beaucoup de villes on a observé cette situation qui consistait pour les agents, dans les années 80, à ne pas pouvoir trouver de terrain pour édifier leur maison parce que soit les terrains étaient compliqués à

trouver, soit les coûts de réalisation des maisons étaient élevés en raison de la déclivité ou de la topographie. Ça a été une tendance forte et permanente et vous avez cette situation dans toutes les villes.

Quant aux agents, leur implication dans la vie quotidienne dans la cité, dans leur travail au quotidien, n'a rien à voir avec le fait de ne pas habiter la ville.

Vous savez il y a des enseignants qui n'habitent pas la ville où ils se trouvent et aujourd'hui dans les écoles élémentaires, il doit rester un enseignant par école qui habite la ville parce que c'est la réalité d'aujourd'hui.

Vous n'y pouvez rien. C'est une transformation profonde de la société où on n'est pas forcément attaché par sa vie familiale ou personnelle à un lieu de travail.

Cela a beaucoup changé mais ce n'est pas un critère.

D'abord, si j'avais mis comme critère d'obligatoirement habiter Tulle pour rentrer à la Ville, j'aurais été de toute façon débouté par les Tribunaux Administratifs car c'est illégal et heureusement parce que les compétences on ne les trouve pas directement dans les villes comme Tulle.

Il y a une part de vérité dans ce que vous dites mais quand on est impliqué dans la vie de la cité, ce n'est pas parce qu'on n'y est pas 24 heures sur 24 qu'on ne s'y intéresse pas.

La Ville de Tulle est particulière de ce point de vue-là et si elle n'avait pas autour d'elle l'agglomération et tous les gens qui convergent pour y travailler ou pour y faire leurs courses, elle n'aurait pas aujourd'hui la résonance qu'elle peut avoir en termes d'attractivité.

C'est une réalité aussi. On est ville-centre et les gens convergent dans des conditions parfois difficiles mais viennent travailler dans cette cité et c'est heureux pour la Ville. »

Madame Stéphanie PERRIER : « Je voulais juste dire à Fabrice parce que je ne sais pas s'il en reste à nommer sur Tulle, mais il faudrait être vigilants sur les éventuelles confusions qu'il peut y avoir.

Je cite mon cas sur Cerice où entre Moulin de Cerice, Route de Cerice et Rue de Cerice, il y a fréquemment des erreurs dans les livraisons et les pompiers, du coup, sont venus pour intervenir pour une voiture qui brûlait il y a quasiment un an. Ils ont atterri sur ma route en bas alors que c'était au-dessus qu'elle brûlait. Ils ont fait demi-tour et emporté une partie du camion et du pont en passant. Monsieur NOVAIS est intervenu depuis.

Il y a des confusions. Je ne sais pas si ce n'est pas remonté assez suffisamment au niveau des GPS mais s'il y a comme ça des choses qui sont très proches au niveau de la dénomination, ce serait bien d'en trouver des différentes et de manière plus claire. »

Monsieur Bernard COMBES : « Entendu. »

APPROUVE à l'unanimité

POLICE MUNICIPALE -

Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU

16-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour la mise à disposition du gymnase du SDIS en faveur des agents de la Police Municipale

Le service de la Police Municipale de Tulle, conformément à la réglementation en vigueur, effectue deux fois par semaine, quand le service le permet, des séances d'entraînement aux gestes techniques et d'intervention.

Dans le cadre de ces séances et afin de renforcer le partenariat entre la Police Municipale et le SDIS, ce dernier a accepté de mettre à disposition de la Police Municipale son gymnase pour lesdites séances d'entraînement.

Une convention fixant les conditions de mise à disposition de ces installations a été rédigée à cet effet. Elle prendra effet le jour de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025 et sera reconduite tacitement pour les années 2026 et 2027. Elle prendra fin de plein droit le 31 décembre 2027.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

RESTAURATION -

Rapporteur : Madame Aïcha RAZOUKI

17- Approbation de conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes

La Ville de Tulle a repris à compter du 1^{er} septembre 2014 le Service de Restauration en régie.

Ce service prépare les repas servis dans les écoles municipales.

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé des conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Société Age d'Or Services de Tulle
- Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Société Age d'Or Services de Brive
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- Communauté de Communes du Pays de Beynat

- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze (PEP 19)
- la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (la FAL de la Corrèze)

La Société Age d'Or Services (Tulle et Brive) a souhaité résilier la convention qui la lie à la Collectivité, le Service Restauration ne pouvant répondre à la demande accrue de clientèle de cette société.

Par ailleurs, le contrat qui lie la collectivité avec la Communauté de Communes du Pays de Beynat a pris fin le 31 août 2017 et ce, en raison du nouveau regroupement de communes.

Enfin, l'Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin a cessé son activité.

Les autres organismes ont de nouveau sollicité la réalisation de repas par ce service.

Il convient, par conséquent, d'approuver une convention liant la Ville et les tiers suivants et définissant les modalités de fourniture des repas :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- La Ligue de l'Enseignement, Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (la FAL de la Corrèze)

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes dispositions en résultant

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY-JOSPIN

18- Cité de l'accordéon et des patrimoines – Exposition temporaire « Charles Féola, la bohème de Montmartre à Argentat » 9 août – 31 décembre 2025- Approbation de la convention de prêt liant la Ville de Tulle et les ayants-droits de l'artiste pour la mise à disposition d'œuvres

Dans le cadre de sa programmation culturelle annuelle, la Cité de l'accordéon et des patrimoines organise du 9 août au 31 décembre une exposition temporaire dédiée au peintre Charles Féola.

Né en 1917 à Philippeville dans la lumière de l'Algérie, Charles Féola est un peintre dont le nom reste étroitement lié à la Corrèze et à la Ville d'Argentat. L'exposition, riche des œuvres et des archives photographiques prêtées par ses enfants, retrace le parcours de cet artiste, du quartier de Montmartre où il s'installe à partir de 1943 et développe son apprentissage de la peinture auprès de Maurice Utrillo, à la Corrèze qui l'accueillera dès 1946.

Un contrat de prêt a été établi avec les ayants-droits de Charles Féola fixant les modalités de prêt de œuvres (peintures et dessins) représentatives de son œuvre. La convention fixe les modalités en matière de transport, d'assurance et de conditions de reproduction. Le contrat et la liste des œuvres annexée sont joints au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de prêt liant la Ville de Tulle et les ayants-droits de Charles Féola.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt.**

APPROUVE à l'unanimité

19- Montmartre à Argentat » (9 août – 31 décembre 2025) - Mise en vente d'un catalogue et de l'affiche de l'exposition - Fixation du tarif de vente

A l'occasion de l'exposition « Charles Féola, la bohème de Montmartre à Argentat » organisée par la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines du 9 août au 31 décembre 2025, il est prévu d'éditer un catalogue des œuvres présentées.

Sur les 250 exemplaires prévus à l'impression, 200 sont destinés à être mis en vente dans le cadre de la boutique de la Cité au prix de 10 euros l'exemplaire.

Il est également prévu d'imprimer, en interne, 30 exemplaires de l'affiche et de la proposer à la vente au prix de 1,50 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise en vente de 200 exemplaires du catalogue intitulé « *Charles Féola, la bohème de Montmartre à Argentat* » et la fixation du tarif de vente à 10 euros l'exemplaire.**
- **d'approuver la mise en vente de 30 affiches de ladite exposition à 1,50 euros l'exemplaire.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je suis un peu surpris par l'intitulé de l'exposition « Charles Féola, la bohème de Montmartre à Argentat ». Pourquoi l'exposition n'est pas faite à Argentat ? »

Madame Christiane MAGRY-JOSPIN : « C'est un itinéraire qui est proposé. Effectivement, il pourrait commencer en Algérie puisqu'il est né en Algérie et finir à Argentat. Mais avant Argentat, il y a Tulle. Donc, je pense que c'est la raison. »

Monsieur Bernard COMBES : « Il avait une maison vers le Pont de Pierre ? »

Madame Christiane MAGRY-JOSPIN : « Si vous regardez, la liste des pièces exposées, il y a énormément d'œuvres sur la ville de Tulle. Il aurait peut-être fallu mettre comme intitulé « Charles Féola, la bohème de Montmartre à Argentat, en passant par Tulle ».

C'est peut-être la famille qui a proposé cette appellation. Sûrement même. »

Monsieur Bernard COMBES : « On est tellement généreux, qu'on parle de Montmartre et Argentat avant de parler de Tulle. »

APPROUVE à l'unanimité

20- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Enrichissement des collections - Acquisition d'un accordéon bisonore L. Marix, 1835 ca.

La Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, musée de la Ville de Tulle, assure une mission de service public et à vocation à conserver, valoriser et enrichir ses collections afin de permettre l'accès et la découverte de ce patrimoine à un large public.

L'enrichissement de ses collections, qu'il s'agisse d'achats ou de dons, se fait en cohérence avec les axes définis dans le projet scientifique et culturel.

Dans ce cadre, la Cité a souhaité acquérir en vente aux enchères un accordéon bisonore du facteur Léon Marix. L'instrument porte un décor de rinceaux en marqueterie et, au creux des plis du soufflet, l'étiquette du fabricant « *Marix 47 passage des panoramas* ».

Léon Marix (1813-1878) est un facteur d'instrument parisien qui développe sa renommée au cours des années 1830 dès lors qu'il s'associe à son frère Mayer pour la fabrication d'harmoniflûte, instrument à anche libre à clavier, pliable et transportable. Il est également connu pour le procès qui l'oppose à un autre facteur parisien, Alexandre Debain, tous deux revendiquant la paternité de l'harmonium.

Dans la collection actuelle, les principaux facteurs parisiens d'accordéons, pour la période 1830 – 1880, sont bien représentés tels *Naudier, Riesner, Alexandre Neveux, Boullay, Georges Kanegüssert*. Toutefois la collection ne comportait aucun accordéon de Léon Marix.

L'acquisition de cet accordéon était donc une opportunité pour compléter la collection actuelle. Cette acquisition a préalablement reçu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale d'acquisition des musées de Nouvelle Aquitaine en date du 28 mars 2025.

La vente aux enchères s'est déroulée le 1^{er} avril à Reims. L'acquisition a pu se faire au prix de 293,76 euros frais de vente inclus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'entrée de cet instrument pour affectation à l'inventaire réglementaire de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines (M1191).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation au meilleur taux du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

21- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines – Enrichissement des collections - Acquisition d'un ensemble instrumental *Magic Organa*, Hohner, 1933 ca.

Dans le cadre de l'enrichissement de ses collections, la Cité a souhaité acquérir en vente aux enchères un ensemble instrumental correspondant à un modèle nommé *Magic Organa*, fabriqué par la firme allemande Hohner.

Il s'agit d'un ensemble complet réunissant différentes parties d'un modèle d'orchestre automate : un accordéon à claviers factices fonctionnant avec un mécanisme de rouleaux en papiers perforés, une grosse caisse et son support, une caisse claire ainsi que des cymbales. Les deux sources génératrices d'air sont présentes avec d'une part la pédale pneumatique et d'autre part un tabouret. Le système peut fonctionner à l'aide d'une personne actionnant la pédale ou sans aucune personne grâce au tabouret.

L'ensemble présente également l'intérêt d'avoir conservé l'inscription de la grosse caisse, « *White Cat Orchestra* », et d'être accompagné de douze rouleaux, permettant ainsi d'avoir le répertoire joué sur l'instrument.

La mise au point de cet ensemble automate s'inscrit dans la période de l'entre-deux-guerres marquée par une frénésie de danse et de musique. Les fabricants mettent au point des instruments automates destinés à pallier l'absence d'accordéoniste ou d'orchestre. C'est le cas du modèle *Magic Organa*, mis au point par René Seybold en 1933 et fabriqué par Hohner.

Ce modèle était absent de la collection actuelle. Après avis favorable de la Commission scientifique d'acquisition des musées de Nouvelle-Aquitaine, l'ensemble a pu être acquis lors de la vente aux enchères du 5/04 au prix de 2 135 euros frais inclus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'entrée de cet ensemble instrumental pour affectation à l'inventaire réglementaire de la Cité de l'accordéon et des patrimoines (M1191).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation au meilleur taux du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

22- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) pour des représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse

Considérant que la Ville de Tulle, par l'action de son Conservatoire de Musique et de Danse, et le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) partagent des valeurs communes pour favoriser la participation à la vie culturelle et s'inscrivent sur un territoire commun,

Considérant que la Ville de Tulle et le CRMTL s'engagent à développer et à formaliser un partenariat afin de renforcer la promotion des valeurs qu'ils partagent, et, des actions et outils qu'ils développent,

Considérant que le CRMTL et la Ville de Tulle ont décidé de réaliser en commun les représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse qui se dérouleront du 16 au 22 juin 2025 à la salle de l'Auzelou à Tulle (19).

Cette action a pour but de valoriser les musiques et danses et de soutenir l'économie locale et l'animation du territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le CRMTL et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

23- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse), le Collège Clemenceau et « l'Empreinte – Scène Nationale » pour la Classe à Horaires Aménagés Musique 2025/2026

« Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans les domaines de la danse et de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement » BO n°4 du 25/01/2007

Le dispositif républicain des Classes à Horaires Aménagés, qui acte pour les pratiques artistiques au collège, le passage du statut d'activité à celui d'enseignement, correspond à l'objectif inscrit dans le projet d'établissement du Conservatoire validé par le Conseil Municipal, d'accessibilité et d'accompagnement renforcé des pratiques musicales et chorégraphiques en partenariat avec l'Education Nationale.

Cette convention prévoit aussi un partenariat avec la Scène Nationale « L'Empreinte » qui repose sur un projet pédagogique, dont le programme précis est établi en concertation et selon la programmation de la saison.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

24- Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse), la Scène Nationale l'Empreinte et le Collège Victor Hugo pour la Classe à Horaires Aménagés Danse - Années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028

« Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans les domaines de la danse et de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement ».

Le dispositif républicain des Classes à Horaires Aménagés, qui acte pour les pratiques artistiques au collège, le passage du statut d'activité à celui d'enseignement, correspond à l'objectif inscrit dans le projet d'établissement du Conservatoire récemment validé par le conseil municipal, d'accessibilité et d'accompagnement renforcé des pratiques musicales et chorégraphiques en partenariat avec l'Education Nationale.

- Il est demandé au Conseil Municipal :**
- **d'approuver la convention liant la Ville de Tulle (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse), la Scène Nationale l'Empreinte et le Collège Victor Hugo pour la Classe à Horaires Aménagés Danse**
 - **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

25- « Les Enfants de Tulle » relative aux musiciens inscrits au Conservatoire qui pratiquent en ensemble au sein de l'harmonie des « Enfants de Tulle »

Dans le cadre de son nouveau projet d'établissement 2025-2031, le Conservatoire à Rayonnement Départemental a à cœur de valoriser les pratiques collectives, permettant de vivre des expériences musicales, source de motivation et d'acquisition de compétences.

Les pratiques musicales collectives proposées par des ensembles partenaires sont à prendre en compte, en complémentarité de celles proposées au Conservatoire. L'objet de cette nouvelle convention est de définir les modalités du partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et la société musicale « Les enfants de Tulle ».

La Société Musicale Les Enfants de Tulle, association régie par la Loi de 1901, est constituée d'un orchestre d'harmonie civil et amateur, fondé en 1856, et d'une banda. Elle a pour vocation d'accueillir les musiciens amateurs de la Ville et de ses environs. Son programme musical est par nature éclectique et le plus large possible.

La Ville de Tulle, soucieuse de soutenir la vie associative et d'encourager la pratique musicale dans toutes ses dimensions, reconnaît dans la Société Musicale « les enfants de Tulle », un partenaire important dans la mise en œuvre de ses objectifs. Le caractère populaire de cette association, ses interventions dans l'animation de la vie locale ainsi que sa dimension historique et son rôle de représentant de la cité ont conduit la Ville de Tulle, en concertation avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental à proposer une convention à ladite Société pour concrétiser leur collaboration réciproque.

- Il est demandé au Conseil Municipal :**
- **d'approuver la convention de partenariat liant la Ville de Tulle (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse) et la Société Musicale « Les Enfants de Tulle » ci-annexée,**
 - **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Madame Yvette FOURNIER

26- Décision modificative n°1 - Budget Ville

Madame Yvette FOURNIER : « Au niveau du budget de fonctionnement, sur le Chapitre 011 - Charges à caractère général – elles s'élèvent à 65 591 €. Ce montant comprend essentiellement une facture d'eau. C'est une facture 2024 du Centre 19000 et, en fait, c'est un

rappel parce qu'au niveau du Centre 19000, il y a eu une fuite dont on s'est aperçu plus tard, notamment au moment de la relève. Il y avait eu 20 000 m³ consommés.

On a demandé une diminution de la facture au Syndicat du Puy des Fourches mais je crois que cela ne rentre pas dans leur réglementation de diminuer notamment pour les activités de bureaux.

Malgré tout, au titre d'entraide entre collectivités, l'Agglo a accepté de diminuer de près de la moitié la facture qui était d'environ 130 000 € initialement.

Ensuite, il y a un contrat de maintenance pour la Salle de l'Auzelou et une ré imputation de crédits pour la maintenance des horodateurs.

Concernant les écritures de régularisation, parce que ce sont essentiellement des écritures de régularisation : Chapitre 023 – Virements à la section d'investissement - C'est la réduction du virement de la section fonctionnement à hauteur de - 37 185 €. Ce montant est lié à l'ensemble des mouvements comptables pour l'équilibre des comptes.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections – Là encore c'est une écriture de régularisation d'amortissement pour un montant de 10 047 €.

Par rapport aux dépenses de fonctionnement, elles augmentent de 38 453 €.

Concernant les recettes de fonctionnement - Chapitre 74 - Dotations et participations - cela s'élève à 38 453 €.

En fait, ce sont des écritures suite à des augmentations ou diminutions de dotations diverses

Par conséquent, par rapport à cette DM 1 de fonctionnement, elle est d'un montant de 38 453 €.

Par rapport à la section d'investissement, notamment les dépenses : Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées – le remboursement en capital échéances emprunt 2025 s'élève à 33 334 €. Il s'agit du remboursement en capital d'un emprunt de trésorerie effectué en début d'année.

En ce qui concerne les équipements, les dépenses par opérations s'élèvent à - 240 771 €.

C'est un ensemble de dépenses et je vais vous donner les principales : il s'agit des points d'ancrage pour les illuminations de Noël et dont nous avons parlé tout à l'heure. Ensuite dans le compte Travaux incontournables bâtiments - les crédits pour le 16, Rue de l'Alverge ont été imputés au compte - Travaux effectués pour le compte de tiers. Il y a eu un virement de ce compte vers le compte de tiers.

Pour les travaux incontournables de voirie : 10 000 €.

Aménagement Places Maschat Roosevelt : - 391 092 €. En fait, ce sont des mouvements de comptes parce qu'ils ont été virés sur les comptes de tiers dont nous parlerons plus tard.

Chapitre 10 : Dotations Fonds divers – Il s'agit d'un reversement de taxe d'aménagement de PITCH promotion pour un montant de 91 163 €. Il s'agit du terrain sur lequel est construit la CPAM.

Quand ce terrain a été acheté, un permis de construire a été demandé pour, justement, la construction d'un hôtel et de bureaux et ce permis de construire était assujéti à la taxe d'aménagement. Nous avons, par conséquent, encaissé 91 160 € mais étant donné que la CPAM

est un service public, il y a eu un permis modificatif or, il n'y a pas de TVA sur ces permis de construire. Il a donc fallu reverser cette somme. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « La question est pour Monsieur le Maire qui se targuait ici quand on avait regardé un peu l'aménagement de la Place Roosevelt d'avoir des rayons de braquage insuffisants, en disant « on le refera ».

Cela a donc été refait et j'aurais bien aimé savoir quel est le montant de « la refaite ». »

Monsieur Bernard COMBES : « Le montant de « la refaite » s'élève à 40 000 €.

Il faut que vous ayez un peu de matière pour votre prochain Tulle Mag et comme cela vous aurez un paragraphe complet et ça va bien vous aider et ce n'est pas un problème.

En revanche, essayez de dire des choses justes parce que, par exemple, quand vous dites que les statues sont payées par les Tullistes, là vous faites ce qu'on appelle un mensonge. Vous commettez un mensonge et vous n'avez pas à mentir aux Tullistes en leur faisant croire qu'ils ont été contributeurs à hauteur de 140 000 €.

Si c'est écrit, Madame BOUYER. Il faut lire les propos de Monsieur CHAUMEIL. Si en plus vous ne les retenez pas, c'est quand même votre collègue !

Donc, c'est un mensonge et ce n'est pas bien de mentir parce que vous pouvez dire que ce n'est pas une bonne idée ou tout ce que vous voulez mais vous ne pouvez pas dire qu'ils ont assumé les 140 000 € de charge puisque ce n'est pas vrai.

Simplement, je suis pour la vérité.

Et pour la vérité de l'élargissement de la circulation vers la place Roosevelt, qui, effectivement, a été mal calculée et je ne suis pas spécialiste avec les élus de la largeur de voies et surtout en axe tournant, je le concède.

Vous savez dans la démocratie, concéder des erreurs, c'est aussi exercer la démocratie.

Donc, cela a coûté 40 000 € supplémentaires au budget de la Ville de Tulle. Vous pourrez bien sûr l'écrire, vous en offenser et être scandalisé de tout ça mais c'est à mettre en parallèle avec le montant du chantier global qui est de plus de 3 700 000 € et si vous le répartissez en pourcentage, je pense que c'est quelque chose qui peut arriver dans la vie d'un chantier.

Je ne dis pas ça parce qu'on aurait pu les utiliser ailleurs et grandement, ça c'est certain, mais maintenant je pense qu'on a trouvé la bonne voilure.

Je serais, à l'avenir si cela arrive, peut-être plus regardant avec les élus sur ce type de dessin parce que ce n'est pas facile de s'y repérer. Mais effectivement on voit bien maintenant que cela passe mieux même si encore il a fallu trouver quelqu'un pour rentrer dans le morceau de trottoir qui avait été édifié quelques jours avant !

Après, est-ce qu'ils avaient bien tous consommé de l'eau ? Je n'en suis pas sûr. Ça c'est une autre histoire !

Donc, maintenant on va assumer cette charge supplémentaire et considérer que les travaux sont, on va dire, presque terminés sur cet endroit.

Il y a aussi l'affaire des brumisateurs. Est-ce qu'ils sont finis d'installer ? »

Monsieur Pierre GENESTE : « C'est en cours ».

Monsieur Bernard COMBES : « Avec c'est commandé, ce sont les deux phrases que je préfère.

Donc, il y aura bien les diffuseurs d'eau fraîche. Un jour ou l'autre cela va arriver mais il ne faudrait pas que cela arrive en plein hiver ! Mais c'est commandé ! »

Monsieur Jérémy NOVAIS : « J'apporte juste une petite information concernant ces travaux. L'élargissement a donc été réalisé et on a fait, pour l'instant, le choix de ne pas effectuer la jointure. Pour l'instant les travaux ne sont pas complètement terminés car on attendait que l'Avenue de la Bastille soit complètement terminée car on doit fermer pendant 48 heures la voie pour faire cette jointure. C'est normal si aujourd'hui on a l'impression que les joints ne sont pas effectués. »

Monsieur Bernard COMBES : « Cela va faire encore 17 000 commentaires sur les réseaux sociaux et au moins un Tulavu ! »

Madame Stéphanie PERRIER : « Tu parles de la Bastille Jérémy et j'avais juste une question.

Il y a réouverture. Les travaux sont finis ou pas ? »

Monsieur Jérémy NOVAIS : « Les travaux Avenue de la Bastille, c'est un chantier du Département. Nous avons géré le côté aménagements.

Il y a quelques reprises à faire côté Ville sur, notamment, la montée de Louradour. C'est en cours.

Il y a eu des dégradations par des concessionnaires qui sont passés et n'ont pas réparé correctement. La Ville est revenue vers eux pour que ce soit refait parce que les travaux n'étaient pas de bonne qualité.

Il y a encore quelques aménagements mais le Département a quasiment fini en termes d'enrobé. »

Madame Stéphanie PERRIER : « Et du coup, par rapport à l'obligation de la loi de prévoir les aménagements cyclables systématiquement quand on refait une voirie, qu'en est-il sur cette avenue ? »

Monsieur Jérémy NOVAIS : « Il faut se rapprocher du Département de la Corrèze car ce n'est pas notre voie. »

Monsieur Bernard COMBES : « Ils font les voies vertes pâles et plein de « trucs comme ça » et il y en a pour 2 100 000 €, donc on va leur poser la question. Il n'y a pas de raisons. Effectivement, ils peuvent le faire.

C'est que du tracé. Ce n'est pas très compliqué. »

Monsieur Jérémy NOVAIS : « La voie a été réduite volontairement. On avait des demandes de riverains parce que l'Avenue de la Bastille était quand même une route qui roule fort. Il était ressorti des études avec le radar pédagogique que nous n'étions pas sur des zones 30 ou 50.

Elle a été volontairement réduite mais on n'a pas fait la même erreur que Place Maschat, c'est-à-dire qu'elle a été réduite de plus de 7 mètres.

Certes, lorsqu'il va y avoir un camion et un bus qui vont se croiser, ils vont devoir ralentir mais normalement ça passe. »

Madame Stéphanie PERRIER : « Il y avait aussi la question de riverains de l'Avenue de la Bastille qui payent un abonnement au Parking Saint Pierre et qui s'étonnent qu'on laisse des véhicules stationner toute la journée sur les trottoirs tous neufs et gratuitement toute la journée. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est vrai. On va y envoyer la Police Municipale mais après ça va faire des histoires, mais il va bien falloir qu'ils « s'y collent » parce qu'on voit bien qu'ils utilisent la totalité du trottoir et c'est le piéton qui marche sur la route et ça ce n'est pas tolérable.

On a vu plusieurs photos de cette situation. On va faire installer des bandes jaunes en continue le long de la bordure du trottoir.

En fait, ce sont des gens qui, parfois, ont le garage mais qui n'ont peut-être pas envie de rentrer dans le garage à chaque fois parce que cela ne suppose pas la même manœuvre quand on se pose devant son garage en long que quand on rentre en perpendiculaire, je le reconnais.

C'est une route qui circule beaucoup mais les piétons sont, de fait, systématiquement renvoyés sur la route. »

Madame Stéphanie PERRIER : « C'est assez courant dans de très nombreuses rues de Tulle dont la sortie du collège où les enfants devant les Chandelles sont sur la route tout le long parce qu'il y a des voitures garées sur le trottoir.

Il y a un vrai problème de ce côté-là.

On a aussi certains représentants de la loi qui sont censés faire appliquer le Code de la route et qui ne le respectent pas et se garent sur le trottoir et sur les clous. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je ne voudrais pas vous accabler.

Je suis plutôt satisfait du traitement de la voirie sur la montée de l'Avenue de la Bastille par contre, il est évident que, pour l'utiliser comme beaucoup d'entre vous, tous les jours, l'aménagement au sortir du Musée, direction Limoges est un vrai goulot d'étranglement avec des véhicules qui sont systématiquement garés sur les trottoir et quand ils n'y sont pas, pour éviter les véhicules qui descendent de Limoges, les véhicules se déplacent la plupart du temps sur le trottoir et vous avez encore beaucoup de chance que personne n'ait été fauché parce que vous avez une situation qui est accidentogène.

Elle perdure et personne ne fait d'aménagements. Bien sûr, il y aura l'articulation de faite avec la nouvelle entrée de l'Hôpital mais là, il y a une situation ubuesque.

Comment la collectivité peut laisser une situation de cette nature-là ?

On a l'impression que le chantier a été pensé jusque-là et puis après, rien.

Alors, en plus, concernant le trottoir, vous êtes dans des logiques où on veut diminuer l'emprise de la voiture sur la Ville mais vous avez un trottoir qui s'est réduit. Il était beaucoup plus large antérieurement et il y a souvent des enfants qui descendent sur ce trottoir là et vous avez un flux continu de voitures et je me demande comment personne n'a encore été fauché parce que vous avez bon nombre d'automobilistes qui sont souvent dans une situation de tétanie. Ils ne savent pas quelle réaction avoir.

La plupart qu'est-ce qu'ils font ? Bons citoyens, ils s'arrêtent mais il y a des gens qui passent et qui frôlent les véhicules mais aussi les piétons.

Là aussi, on a le sentiment que tout a été circonscrit à une zone et que rien n'a été réfléchi pour ce qu'il y a après. »

Monsieur Bernard COMBES : « D'abord, les travaux ne sont pas terminés effectivement. L'entrée de l'Hôpital va être dessinée à partir du mois de septembre si j'en crois mes services techniques.

Un fois que la démolition sera organisée, l'entrée de l'Hôpital se fera à cet endroit-là et la sortie aussi donc cela changera considérablement les usages qu'on a un peu plus bas parce que, du coup, ça va aussi ralentir puisqu'on va mettre en place un système qui va faire ralentir les gens plus haut qu'à l'arrivée que vous décrivez.

Ensuite les trottoirs n'ont pas été du tout limités. Du côté de l'auditorium, vous avez un trottoir normal et du côté opposé vous avez même des plantations qui séparent les piétons des véhicules. En fait, la sécurité est quand même assez importante.

Ensuite il y aura, comme dirait Fabrice, la Police qui sera un peu plus loin dans quelques mois, peut-être une année, une année et demie donc il y aura matière à ralentir aussi de ce côté-là.

C'est une période qui est encore d'usage provisoire. Quand on arrive sur cette zone, à partir du moment où c'est le pavage, c'est une zone 30 et même 20 de rencontre. Les gens le savent. Ils font peut-être l'impasse sur cet usage mais normalement tout cet endroit-là est favorisé pour un passage piéton et pas un passage véhicule.

Il faut aussi que chacun comprenne que si l'on veut transformer les usages, il faut en passer par des règles collectives de traitement de ces données-là. Le piéton est prioritaire sur tous les autres moyens de déplacement. C'est comme ça et ça viendra forcément à s'installer au fur et à mesure.

J'en reviens quand même sur les trottoirs de l'Avenue de la Bastille. Il y a aussi l'entrée de la Résidence qu'il va falloir sécuriser parce qu'effectivement c'est dangereux pour les gens qui sortent de la Résidence par rapport à ceux qui descendent et éventuellement par ceux qui montent et qui tournent à gauche vers la Résidence.

On va procéder à une étude technique simple pour des marquages au sol qui seront assez précis.

Et sur les trottoirs, effectivement où les véhicules siègent, il va falloir qu'on y passe. Ça ne sera pas de gaité de cœur parce que cela fait plusieurs fois qu'on prévient et que rien ne change. »

Monsieur Dorian LASCAUD : « Mes cours d'aménagement et d'accessibilité PMR sont un peu loin mais je suis toujours étonné quand je descends la Rue Souham qu'au niveau des trois petites marches il n'y ait pas une bande podotactile placée devant. Je suis étonné que personne ne se soit blessé depuis.

On en a parlé en Commission Ressources la semaine dernière. »

Monsieur Bernard COMBES : « Nous en avons parlé en réunion de direction ce matin. On va procéder au rattrapage de cette bande podotactile.

Ce sera fait Monsieur LASCAUD. Et merci de l'avoir signalé.

Je pense que c'est un oubli de l'entreprise. »

Madame Yvette FOURNIER : « Pour terminer justement sur les dépenses d'investissement,

Il y a les travaux effectués pour le compte de tiers - Chapitre 45 - pour un montant de 779 020 € et en écritures d'ordre internes à section d'investissement - Chapitre 041 - nous avons un montant de 24 423 €.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, au Chapitre 10 - Dotations fonds divers : c'est un ajustement de FCTVA soit - 1 012 €.

En opérations d'équipement votées, nous avons - 26 511 € dont vous avez tout le détail dans la Décision Modificative.

Ensuite au Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées - nous avons un montant de - 86 036 €. C'est, en fait, une réduction d'emprunt. C'est pour un équilibre de la section d'investissement.

Chapitre 45 - Travaux effectués pour le compte de tiers - soit 803 443 €.

En fait, ce sont des mouvements d'écriture mais qui n'ont pas d'incidence sur le budget prévisionnel.

Chapitre 040 - Ecritures d'ordre entre sections – Ce sont des régularisations d'amortissement soit 10 047 €.

Le virement de la section de fonctionnement - Chapitre 021 - s'élèvent à - 37 185 € et les écritures d'ordre dans la section - Chapitre 041 - pour 24 423 €.

On a une décision modificative d'investissement de 687 169 €. »

APPROUVE par 25 voix pour et 6 abstentions

27- Vote des tarifs

1- Service Restauration :

a- Restaurants scolaires écoles publiques Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)

Selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire, il est fait référence à l'indice des prix à la consommation et à l'indice des prix de la restauration collective publiés par l'INSEE.

Il est proposé une augmentation de 1,96% par rapport à l'année précédente.

b- Tarifs unitaires repas externalisés (repas assujettis à TVA)

Cela concerne :

- L'école privée de Tulle
- Les Centres de loisirs hors Tulle
- Les Repas adultes

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs afférents au service de Restauration.

APPROUVE à l'unanimité

2- CRD- Année scolaire 2025-2026

Les tarifs proposés pour l'année scolaire 2025/2026 seront augmentés en moyenne de 1,5 % en conservant la même structure (prise en compte des capacités contributives des familles et du nombre d'enfants inscrits).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de réviser les tarifs du Conservatoire**
- **de voter le tableau récapitulatif ci-joint**

APPROUVE à l'unanimité

28- Garanties d'emprunt accordées à Polygone

a- Maison relais UDAF : acquisition et amélioration de 13 logements 19, avenue de la Bastille

Dans le cadre de l'acquisition et de l'amélioration de 13 logements situés 19, avenue de la Bastille pour la réalisation de l'opération « Maison relais UDAF », la société Polygone a sollicité la Ville de Tulle afin d'obtenir une garantie d'emprunt de 50% pour un prêt qu'elle doit souscrire auprès de la Banque des Territoires.

Le prêt n°173966, souscrit par Polygone auprès de la Banque des Territoires, d'un montant de 915 642 €, est constitué de 2 lignes, comportant les caractéristiques suivantes :

- PLAI : 732 514 € (durée : 40 ans ; taux : livret A - 0.2% ; périodicité : annuelle)
- PLAI Foncier : 183 128 € (durée : 50 ans ; taux : livret A - 0.2% ; périodicité : annuelle)

Les garanties d'emprunts sont soumises à des ratios, car en tant qu'aides indirectes aux entreprises, et bien que n'étant pas inscrites en section d'investissement, elles représentent un investissement financier.

Ces ratios peuvent être classifiés suivant 3 principes :

- Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : le maximum que la collectivité peut consacrer aux annuités de la dette à garantir est de 50% des recettes réelles de fonctionnement.
- Division du risque entre les débiteurs : pour un même débiteur, le montant des annuités à garantir est plafonné à 10% de la capacité à garantir de la commune.
- Partage du risque : cette règle ne permet pas de garantir plus de 50% du montant de l'emprunt (cas général) ou 80% pour les opérations d'aménagement urbanistiques. Cependant, elle ne s'applique pas pour les organismes à caractère éducatif ainsi que philanthropique, social, familial ou culturel et pour les logements sociaux.

Ces ratios étant acquis, la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Tulle peut donc porter sur 50% de l'emprunt souscrit par Polygone, soit 457 821 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de garantir, à hauteur de 50%, l'emprunt de 915 642 € contracté par Polygone auprès de la Banque des Territoires pour financer l'acquisition et l'amélioration de 13 logements situés 19, avenue de la Bastille pour la réalisation de l'opération « Maison relais UDAF »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

Monsieur Michel BREUILH : « l'Agglo va également garantir à hauteur de 50 %. »

APPROUVE par 29 voix pour et 2 abstentions

b- Résidence d'accueil CHPE : acquisition et amélioration de 11 logements 19, avenue de la Bastille

Dans le cadre de l'acquisition et de l'amélioration de 11 logements situés 19, avenue de la Bastille pour la réalisation de l'opération « Résidence d'accueil CHPE (Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande) », la société Polygone a sollicité la Ville de Tulle afin d'obtenir une garantie d'emprunt de 50% pour un prêt qu'elle doit souscrire auprès de la Banque des Territoires.

Le prêt n°173963, souscrit par Polygone auprès de la Banque des Territoires, d'un montant de 772 556 €, est constitué de 2 lignes, comportant les caractéristiques suivantes :

- PLAI : 618 045 € (durée : 40 ans ; taux : livret A - 0.2% ; périodicité : annuelle)
- PLAI Foncier : 154 511 € (durée : 50 ans ; taux : livret A - 0.2% ; périodicité : annuelle)

Les garanties d'emprunts sont soumises à des ratios, car en tant qu'aides indirectes aux entreprises, et bien que n'étant pas inscrites en section d'investissement, elles représentent un investissement financier.

Ces ratios peuvent être classifiés suivant 3 principes :

- Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : le maximum que la collectivité peut consacrer aux annuités de la dette à garantir est de 50% des recettes réelles de fonctionnement.
- Division du risque entre les débiteurs : pour un même débiteur, le montant des annuités à garantir est plafonné à 10% de la capacité à garantir de la commune.
- Partage du risque : cette règle ne permet pas de garantir plus de 50% du montant de l'emprunt (cas général) ou 80% pour les opérations d'aménagement urbanistiques. Cependant, elle ne s'applique pas pour les organismes à caractère éducatif ainsi que philanthropique, social, familial ou culturel et pour les logements sociaux.

Ces ratios étant acquis, la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Tulle peut donc porter sur 50% de l'emprunt souscrit par Polygone, soit 386 278 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de garantir, à hauteur de 50%, l'emprunt de 772 556 € contracté par Polygone auprès de la Banque des Territoires pour financer l'acquisition et l'amélioration de 11 logements situés 19, avenue de la Bastille pour la**

réalisation de l'opération « Résidence d'accueil CHPE (Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande) »,

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

29- Admissions en non-valeur :

a-Budget Ville

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les admissions en non-valeur demandées par le Receveur municipal, pour un montant global de 9 572,30 €, sur le budget Ville.

L'état présenté concerne des titres irrécouvrables de 2010 à 2024 ayant pour motifs :

- Personnes décédées avec demande de renseignement négative
- Restes à recouvrer (RAR) inférieurs au seuil de poursuite
- Des poursuites sans effet
- Combinaisons infructueuses d'actes : Opposition à tiers détenteur (OTD) bancaire et opposition à tiers détenteur employeur négatives
- Procès-Verbal de carence
- NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée) et demande renseignement négative

APPROUVE à l'unanimité

b- Budget Restauration

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les admissions en non-valeur demandées par le Receveur municipal, pour un montant global de 423,32 €, sur le budget Restauration.

Les états présentés concernent des titres irrécouvrables de 2016 à 2024 ayant pour motifs :

- Des poursuites sans effet
- Restes à recouvrer (RAR) inférieurs au seuil de poursuite

APPROUVE à l'unanimité

30- Acquisition d'une œuvre d'art - Approbation des conventions de mécénat afférentes :

La Ville de Tulle procède à l'aménagement du quartier de l'Hôpital.

Elle a, dans ce contexte, et en lien avec l'ouverture de la Cité de l'Accordéon et des patrimoines, effectué l'aménagement des places Maschat et Roosevelt.

Par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé un contrat liant la Ville de Tulle et Monsieur Florent CORNATON pour l'acquisition deux œuvres statuariques représentant les Présidents de la République, Jacques CHIRAC et François HOLLANDE.

Les mécènes suivants ont manifesté leur souhait de soutenir financièrement cette opération :

- Entreprise SOTHYS International : 5 000 €
- Entreprise EYREIN INDUSTRIE : 10 000 €
- Entreprise POLYTECH : 10 000 €
- Société ANDROS : 90 000 €
- Société ALTANA : 20 000 €

Des conventions de mécénat ont été établies ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du soutien des mécènes au profit de la Ville de Tulle

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Une petite précision. Est-ce que nous arrivons au montant de 140 000 € en cumulant ces sommes ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Non, nous arrivons à un total de 135 000 €. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Il y a un delta. Qui le paye ? »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est le Département. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Et pourquoi le Département n'est pas sur la fiche. »

Monsieur Bernard COMBES : « Parce qu'il ne peut pas prétendre au mécénat. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « A quel titre paye-t-il ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Il sera présent sur l'espace où on annote les partenaires mais un Département n'est pas un mécène. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je ne crois pas qu'EYREIN Industries trouve un blanc-seing en étant mécène de cette opération sur ces activités industrielles sur le cours de la Montane. »

Monsieur Bernard COMBES : « Cela n'a rien à voir. »

APPROUVE par 20 voix pour et 11 abstentions

31- Festival « Tulle remet le son » - Approbation des conventions de mécénat liant la Ville de Tulle et des partenaires privés :

La Ville de Tulle organise du 27 au 29 juin le Festival « Tulle remet le son », évènement festif et musical, permettant de mettre en avant l'accordéon, la musique et l'esprit de fête cher aux habitants de Tulle.

Cet évènement a pour ambition de participer à l'attractivité et au rayonnement de la Ville et du territoire.

Il se déroulera en différents lieux :

- Des concerts et un concours d'accordéons au Théâtre et à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines avec la présence confirmée de Félicien Brut

- Un espace Trad – Musette sur le quai Baluze
- Des concerts de musiques actuelles sur la place Berteau
- Des arts de rue avec la présence notamment de la Compagnie Transe Express et son spectacle « Poupées géantes »
- Des arts visuels en lien avec la Cour des Arts
- Un espace jeux enfant sur la place Maschat

Enfin le dimanche 29 juin, un banquet festif et républicain, mettant en avant le savoir-faire et la gastronomie locale clôturera le festival.

Cet évènement par la variété des propositions culturelles et artistiques entend rassembler largement les habitants du territoire et, ainsi, permettre un véritable moment de fêtes et de vivre ensemble, autour de l'accordéon, de la musique, de l'art et des cultures. Il se veut rassembleur grâce aussi à la multiplicité des acteurs culturels et associatifs associés à l'organisation de cet évènement.

Dans ce contexte, différents partenaires ont souhaité contribuer au financement de cette opération en attribuant à la Ville de Tulle un don :

- a- Entreprise POLYTECH : 3 000 €
- b- Société INEO : 1 500 €
- c- Société NGE ROUTES SAS : 6 000 €
- d- Entreprise AUTOCARS FAURE TOURISME : 3 000 €
- e- EUROVIA : 1 000 €
- f- LECLERC Tulle : 2 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de mécénat afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Monsieur le Maire, puisque nous en sommes dans des délibérations liées au mécénat, est ce qu'il serait envisageable de solliciter, par mécénat, la location d'une nacelle pour pouvoir accéder une fois pour toute, au bout de treize ans de quémade, au petit arbuste à Saint Pierre qui prospère outrageusement cette année et qui ne semble gêner personne.

Treize ans de demandes, treize ans où la plante se développe. Là aussi vous avez les signes tangibles d'une collectivité qui ne remplit pas ses obligations. »

Monsieur Bernard COMBES : « Mais oui, mais vous nous dites tout le temps qu'on ne laisse pas pousser d'arbres alors moi j'ai pensé qu'il fallait laisser pousser celui-là tranquille ! »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je peux y monter pour l'enlever. »

Monsieur Bernard COMBES : « Vous n'y monterez pas parce que vous n'y êtes pas habilité.

Et en plus s'il arrivait quelque chose, vous imaginez les réseaux sociaux : « il a tout organisé pour qu'il tombe ! »

Personne de non habilité ne montera pour enlever le célèbre arbre de l'Eglise Saint Pierre. »

Monsieur Jérémie NOVAIS : « Effectivement, la dernière fois que vous en avez parlé, nous y sommes allés. Cela ne fait pas treize ans.

C'est prévu cette fois-ci et c'est vrai que cet arbuste nous embête vraiment beaucoup mais à partir du mois d'octobre - novembre, c'est prévu d'y retourner.

C'est vrai qu'il pose des difficultés parce qu'il y a besoin d'une nacelle un peu particulière parce que c'est assez haut.

Nous irons ensemble. »

Monsieur Bernard COMBES : « Vous aurez le droit d'être par terre pour regarder. »

Monsieur Jérémie NOVAIS : « Vous vous mettez en dessous et je vous ferai passer l'arbuste. »

Monsieur Bernard COMBES : « Vous pourrez le replanter si on garde les racines »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Il y a des villes qui font pousser des arbres sur des tours et non des bâtiments XVIIème qui étaient des anciens bâtiments religieux et qui participent quand même au patrimoine de la Ville. Vous avez des oliviers qui sont plantés à 40 mètres ou 50 mètres du sol. »

Monsieur Bernard COMBES : « Eux, ils font exprès et nous, non. »

Monsieur Jérémie NOVAIS : « Vous avez raison, Monsieur CHAUMEIL, cet arbre nous embête et même l'arrière que l'on ne voit pas parce qu'il y a une falaise qui nous pose difficultés. Il faut que nous passions par la copropriété et il y a également beaucoup de travail derrière. »

Monsieur Bernard COMBES : « Saint Pierre, ce serait mieux de penser globalement à une rénovation de cet endroit parce que ça va être très compliqué si on le laisse comme cela. Il faudrait faire quelque chose mais cela va coûter cher. Il faut réfléchir à ce qu'on faire. »

Monsieur Jérémie NOVAIS : « On a fait chiffrer pour refaire la façade parce que c'est vrai qu'elle se dégrade et le problème c'est qu'on a des consignes de la part de l'Architecte des Bâtiments de France qui sont nombreuses et du coup, qui sont très coûteuses. »

Monsieur Fabrice MARTHON : « L'étude sur le bâtiment, comme il est classé, doit être faite par un Architecte du patrimoine et je crois que le devis s'élève à 42 000 €. Et je ne parle même pas des travaux ! »

Monsieur Bernard COMBES : « Je pense que la dernière rénovation qui a été effectuée, a été mal faite. Je ne sais pas qui l'avait faite faire mais elle a été mal faite. Elle s'est dégradée très vite. »

Le problème c'est que l'ABF va nous dire qu'il faut faire un enduit et ça, ça « coûte un bras », mais il faudra y passer parce que c'est quand même à l'entrée de la Ville.

J'avais proposé, dans le mandat précédent, aux élus de vendre cet édifice et de le confier à la gestion. A l'époque j'avais recherché un chef cuisinier étoilé qui aurait pu, éventuellement, investir les lieux. Je pense que ça n'aurait pas été une mauvaise idée et l'ABF aurait, de toute façon, conduit la rénovation de cet édifice dans les règles. C'est à dire qu'on n'aurait pas pu transformer la nature externe et bien sûr, on aurait transformé la nature interne.

Ça n'a pas été accepté par les élus au motif que c'est du patrimoine Tulliste et que ça doit le rester.

Aujourd'hui, on l'a quand même un peu « sur les bras » et pas en bon état. Donc, peut-être que dans le mandat prochain, il y aura une proposition qui sera faite. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Faire un restaurant, ça aurait été inenvisageable vu la hauteur de plafond, le ruissellement sur l'arrière. »

Monsieur Bernard COMBES : « Pourquoi ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « C'était inchauffable. Les règles énergétiques en plus aujourd'hui auraient été tellement contraignantes que ce n'était pas envisageable. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je ne crois pas. »

Monsieur Fabrice MARTHON : « Je peux témoigner des choses qui ont été faites ou tentées aussi tout du moins.

Dans le cadre des réunions nationales du programme « Action Cœur de Ville » on est parfois sollicités pour monter des projets et là notamment c'était il y a trois ans, auprès de Stéphane BERN dans le cadre du Loto du Patrimoine et on avait commencé à préconstituer un dossier sur, justement, les travaux de réfection des édifices religieux Tullistes. Il y avait cette Chapelle Saint Pierre et il y avait également la Chapelle classée de l'Hôpital, la Chapelle des Sœurs de Nevers qui est dans un état pitoyable. Il y avait également l'Eglise Saint Jean.

Il y avait ces quatre édifices qui étaient fléchés et la réponse qui nous a été faite c'est que ce n'était pas assez ambitieux et que ce n'était pas assez, on va dire, « clinquant » pour le Loto du Patrimoine ». C'est ce qui nous a été répondu. Ce n'était pas assez prestigieux en termes d'attribution d'aides ou de fonds.

Ça a été balayé d'un revers de manche. Je n'ai peut-être pas été assez bon mais c'est très désagréable à entendre lorsqu'il s'agit quand même de sauvegarde du patrimoine. »

APPROUVE à l'unanimité

32- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Approbation d'une convention de mécénat liant la Fondation Crédit Agricole Centre France, la Fondation Crédit Agricole Pays de France et la Ville de Tulle

La Fondation Crédit Agricole Pays de France, reconnue d'utilité publique, concrétise la volonté du Crédit Agricole d'aller au-delà de son seul rôle de financeur de l'économie pour s'engager en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel des régions Françaises. Dès son origine, la Fondation voit dans le patrimoine un incroyable vecteur de développement socio-économique des territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux.

La Fondation a vocation à soutenir des projets développés sur les territoires. Elle intervient, de ce fait, en complémentarité des Caisses régionales et des filiales du Crédit Agricole, chacune actrice et mécène incontournable sur son territoire.

La Fondation Crédit Agricole Centre France souhaite également matérialiser son engagement envers son territoire, dans un but non lucratif et a décidé de s'associer à la Fondation Crédit Agricole Pays de France pour soutenir le patrimoine local à travers une politique de mécénat.

Ces deux entités ont décidé d'apporter leur soutien, d'un montant total de 75 000 €, à la Ville de Tulle dans le cadre de son projet muséal « la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines ».

C'est dans ce contexte que les différentes parties ont souhaité conclure une convention de mécénat ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du soutien des mécènes au profit de la Ville de Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

33- Offre de raccordement de la SMAC des Lendemains qui chantent au réseau de chaleur urbain dit « du centre aqua »

a- Approbation de la police d'abonnement et de ses annexes

b- Approbation de la convention CEE liant ENGIE et la Ville

Contexte :

Par délibération en date du 23 mai 2022, la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo a décidé de déléguer son service de distribution publique d'énergie calorifique au groupement d'entreprises composé des sociétés ENRèze et ENGIE ENERGIE SERVICE pour alimenter le réseau de chaleur urbain dit « du centre aqua » pour une durée de 25 ans.

Le périmètre de desserte de ce réseau de chaleur urbain prévoit le raccordement de la salle des musiques actuelles « Des Lendemains Qui Chantent » dont la Ville de Tulle assure l'exploitation des équipements de fourniture de chaleur.

NB : le contrat prévoit des exports de chaleur à des tiers sous réserve d'une autorisation donnée par l'Autorité concédante Tulle agglo ; ainsi l'opportunité de la faisabilité technico-économique du raccordement du boulodrome pourra être étudiée dans les prochains mois. L'opportunité du raccordement du local du KCT a été vérifiée et il devrait intervenir dans les prochains mois/semaines.

Ce réseau de chaleur alimenté à plus de 85% en bois énergie (*plaquette locale issue d'un approvisionnement durable*) entend offrir une chaleur compétitive avec les énergies de référence mais aussi réduire les émissions de gaz à effet de serre des installations de chauffage.

La mise en service partielle du réseau de chaleur est prévue en juin 2025 et une mise en service complète d'ici la prochaine saison de chauffe.

Offre de raccordement

Une offre de raccordement du bâtiment Des Lendemains Qui Chantent à ce réseau de chaleur a été faite à la Ville de Tulle courant mai.

Pour rappel, les charges de fourniture de chauffage en 2024 s'élevaient à 7 830 € (pour 55 MWh consommés hors abonnement gaz soit 142 € mwh).

L'offre produite par le groupement Engie Enrèze prévoit, conformément aux normes de facturation des réseaux de chaleur urbains, deux termes de facturations :

- Le terme dit R1 relatif à la consommation énergétique au prix de 34,23 €/mwh soit si l'on considère la consommation 2024 un montant annuel de 1 882,65 €
- Le terme dit R2 relatif à la puissance souscrite au prix de 106/kw souscrit. L'offre reçue prévoit 15kw soit un abonnement de 1590 €/an

- ⇒ Soit 3 472,65 € /an HT soit un coût du Mwh incluant abonnement et consommation établi à 63,14 € HT avec une TVA applicable à 5,5%

Le règlement de service précise les conditions de fourniture d'énergie pour les abonnés à ce service public industriel et commercial notamment les conditions de fournitures de chaleur et les modalités de facturation et d'indexation des tarifs.

La police d'abonnement précise les conditions particulières de raccordement de chacun des abonnés en particulier la puissance souscrite.

Cette offre de raccordement a été rendue possible grâce à la mobilisation des CEE coup de pouce chauffage. Ce « coup de pouce » est une prime mise en place par l'État dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Elle vise à accélérer le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire polluants par un raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50 % par des énergies renouvelables et de récupération.

La mobilisation de ces primes permet aux usagers du réseau :

- De maintenir le terme R2 telle que prévu au contrat de concession malgré la non obtention des aides FEDER
- Un raccordement de tous les abonnés à 0 €.

Un avenant au contrat de concession intervenu en 2023 entre l'Agglomération et le délégataire prévoit que les CEE obtenus resteront au bénéfice exclusif du Délégué qui sera le seul à pouvoir les valoriser.

La mobilisation des certificats d'économie d'énergie implique la constitution d'un dossier pour justifier de la dépose des installations fossiles (cf. devis raccordement) et les modalités de valorisation des primes (cf.convention CEE).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver l'offre de raccordement matérialisée par la police d'abonnement et ses annexes ;**
- **d'approuver le devis de raccordement ;**
- **d'approuver les modalités de valorisation des primes CEE coup de pouce au titre de la convention avec Engie Energie Service ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires.**

Monsieur Henry TURLIER : « Toujours pas de raccordement pour le Boulodrome ?

Monsieur Bernard COMBES : « Il faut bien qu'il y ait des choses qui se fassent après 2026. On ne peut pas tout faire avant quand même.

Je pense qu'il faut en garder un peu pour la soif.

Donc pour le Boulodrome et la Salle de l'Auzelou, je vous renvoie sur propositions des listes de mars 2026. »

APPROUVE à l'unanimité

34- Vente d'un monument funéraire

La Ville de Tulle a entrepris conformément à l'article L2223-15 du CGCT, une procédure de reprise de concessions funéraires temporaires en mai 2025 au cimetière de Cueille.

Selon l'article R2223-20 du CGCT, le Maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes restés sur les concessions.

Les matériaux des monuments sur les concessions reprises ont été enlevés par l'entreprise désignée pour réaliser les travaux d'exhumation.

Cependant, un monument en bon état de solidité a été conservé sur l'emplacement n° 30 section A1 au cimetière de Cueille : il est composé d'une stèle, d'une tombale et d'une semelle en granit.

Le bien ainsi repris fait partie du domaine privé de la commune qui peut en disposer pour revente.

La Ville souhaite pouvoir mettre en vente cet ensemble au prix de 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter la vente de ce monument à un ou des particuliers**
- **d'effectuer cette vente sur la base du tarif proposé en tenant compte de l'état de l'ensemble et de sa composition**
- **les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville au moment de la vente**

APPROUVE à l'unanimité

35- Décision relative au remboursement des frais de vétérinaire réglés par un bénévole en charge du nourrissage des poules et de l'entretien du poulailler participatif

La Ville de Tulle a installé un poulailler participatif dans le parc de la Mairie et qui est mis à disposition des habitants/ associations. Ce projet a une vocation à la fois écologique, pédagogique et sociale.

Un des bénévoles en charge du nourrissage des poules et de l'entretien dudit poulailler participatif a constaté des lésions cutanées sur une des poules.

Il a donc amené en consultation, le 27 mai 2025, le volatile et a réglé la facture afférente.

Il convient de procéder au remboursement de la personne au vu d'une facture établie par la Clinique vétérinaire sise Espace de Cueille.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver le remboursement de la somme de 51 € en faveur de Madame Danielle SOULIER**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je veux bien qu'on ait quelques compassions pour les gallinacés mais on s'abstiendra parce que ce ne sont pas des particuliers qui vont décider ce que la collectivité doit engager.

Qu'est ce qui l'a incité à le faire ? Demain, on le fera pour les chats errants, on le fera pour les chiens.

Monsieur Bernard COMBES : « On le fait pour les chats errants. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « On le fait parce qu'on a une participation.

Mais que, spontanément, quelqu'un engage des frais... »

Monsieur Bernard COMBES : « Je trouve que c'est bien mais ça n'arrivera pas trois fois.

Madame Stéphanie PERRIER : « C'est arrivé ponctuellement. La poule présentait des lésions dues à des parasites. En fait, état donné qu'il n'y a plus d'interlocuteur au sein des services techniques pour que les bénévoles puissent avoir un référent, la dame a fait ce qu'elle pensait juste. »

APPROUVE par 25 voix pour et 6 abstentions

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

36- Modification du tableau des effectifs

Budget Ville

- Dans le cadre du recrutement d'un enseignant chargé d'enseigner l'alto à temps non complet (6 heures), d'un enseignant chargé d'enseigner l'accordéon à temps non complet (13 heures) et d'un enseignant chargé d'enseigner le violoncelle à temps complet (20 heures ou 16 h) au sein du CRD, il convient :
 - de créer au 1^{er} juillet 2025 :
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (6 heures),
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet (6 heures),
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet (20 heures),
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet (20 heures),
 - deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps complet (20 heures),
 - deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps complet (20 heures),

L'ouverture de ces postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif de trois agents. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE). Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois.

A la suite des jurys de recrutement et en fonction des grades détenus par les candidats recrutés, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

- Dans le cadre du remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mobilité interne dans le cadre d'un départ en retraite, il convient :
 - de créer au 1^{er} juillet 2025 :

- un poste d'adjoint technique à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

L'ouverture de ces postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif d'un agent. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE). Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois.

A la suite du jury de recrutement et en fonction du grade détenu par le candidat recruté, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

- de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Pour faire suite à des mouvements de personnels, il convient :
 - de créer au 1^{er} septembre 2025, un poste d'adjoint administratif à temps non complet 80 %,
 - de créer au 1^{er} septembre 2025 :
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet 80 %,
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 80 %,
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 80 %.

Ces recrutements étant lancés en interne et en externe et en fonction des éventuelles candidatures internes, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

- Afin de tenir compte de la nomination d'un agent suite à réussite à concours, il convient :
 - de supprimer au 31 août 2025, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
 - de créer au 1^{er} septembre 2025, un poste de technicien territorial à temps complet
- Afin de tenir compte de la nomination d'un agent contractuel, il convient :
 - de créer au 1^{er} novembre 2025, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A JURYS :

- Afin de tenir compte de mouvements de personnels, il avait été créé :
 - au 15 mars 2025 :
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le recrutement au sein de la Direction Jeunesse et Sports ayant eu lieu au 1^{er} mai 2025 et l'agent recruté occupant un poste d'adjoint technique, il convient maintenant de supprimer au 25 juin 2025 :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- au 15 avril 2025 :
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le recrutement au sein du CTM ayant été pourvu en interne, il convient maintenant de supprimer au 25 juin 2025 :

- un poste d'adjoint technique à temps complet,

- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tous les documents afférents.

APPROUVE à l'unanimité

37- Création d'un poste de Responsable du Service Restauration

La Ville de Tulle doit pourvoir un poste de Responsable de Restauration.

La nature des fonctions correspondant à ce poste ne s'inscrit pas dans un cadre d'emplois défini.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer un poste de Responsable de Restauration chargé de gérer la cuisine centrale et d'assurer l'encadrement du service Restauration
- de procéder au recrutement de cet agent par voie contractuelle sur la base de l'article 332-8-1 du titre III section I du Code de la Fonction Publique, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 et de le rémunérer à temps complet sur la base du 8^{ème} échelon du grade de technicien principal de première classe (IB 638 / IM 539), rémunération à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire institué par la collectivité.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe Restauration.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je voudrais remercier, ce soir, le responsable de la Cuisine Centrale qui a sauvé un de mes moutons qui était les quatre fers en l'air et qui n'a pas sollicité le vétérinaire. »

Monsieur Bernard COMBES : « En tout cas, c'est bien. »

Madame Anna-Maria FERREIRA : « Je voulais quand même revenir sur cette histoire de poule parce que je trouve qu'il ne faudrait pas que cela soit le clou du Conseil Municipal. Je ne voulais rien dire mais je vais m'allier à l'idée de Monsieur CHAUMEIL parce que le problème de cette poule c'est qu'elle a des poux rouges et ça veut dire que le poulailler est infecté parce qu'il est humide et pas adéquat.

Ça veut dire que, potentiellement, les autres poules pourront aussi être malades. Donc, on risque d'avoir d'autres factures. »

Monsieur Bernard COMBES : « Non, parce que le vétérinaire a donné des consignes. »

Madame Anna-Maria FERREIRA : « Que va-t-on faire comme réponse pour mettre en conformité et que nous ne soyons pas confrontés de nouveau à cette situation ?

C'est une question idiote et, en même temps, pas.

Je ne voulais pas trop perdre de temps là-dessus mais c'est une réalité : le poulailler est infecté et il va falloir le traiter. »

Madame Stéphanie PERRIER : « Le poulailler a été vérifié et traité. Le vétérinaire a vérifié les poules aussi et elles n'avaient pas de poux. Il y avait des lésions dues, vraisemblablement, à l'abus de terre de diatomée par les bénévoles qui craignaient qu'il y ait des poux. Ils en avaient trop mis justement.

La poule était abîmée par le traitement. C'est ce que le vétérinaire a dit.

Quant au poulailler, il n'est pas à l'ombre mais en plein soleil. »

Madame Anna-Maria FERREIRA : « Ce que je veux dire c'est que ce sont les poules de la Mairie et que normalement il aurait été bien que l'on donne l'ordre de le faire. »

Monsieur Bernard COMBES : « Oui, mais la personne a pensé bien faire.

On se plaint toujours de l'absence de démocratie participative et là, il y a une initiative qui est prise.

Je vais les donner les 51 €, ce n'est pas un problème. »

Madame Stéphanie PERRIER : « Eléonore était la référente en fait.

Les bénévoles avaient une référente qui était la technicienne de l'environnement et qui a été remerciée. Il n'y a personne jusqu'au mois de septembre. Ils n'ont donc aucun interlocuteur.

Avant que je sois démise de mes fonctions, j'ai demandé au CTM de donner des noms et des numéros de téléphone. Ça n'a pas été fait et donc ils n'ont pas d'interlocuteur. Ils font comme ils peuvent. »

Monsieur Bernard COMBES : « On ne peut pas avoir un agent dédié uniquement au poulailler. Il n'en est pas question.

La personne était en fin de contrat et puis voilà. »

Monsieur Michel BOUYOU : « Je confirme ce qui s'est dit. Comme il n'y avait personne, j'ai été interpellé, je ne sais pour quelle raison et pour me dire qu'en l'absence de la personne, cette dame a pris la responsabilité d'aller voir le vétérinaire qui lui a conseillé un médicament pour traiter l'ensemble des poules et qui lui a dit qu'elle présentait une lésion cutanée due à une diatomée qui était au sol et qui n'était pas forcément le bon traitement.

Cette dame ne demandait pas forcément le remboursement mais elle m'a dit « j'ai été obligée de payer le vétérinaire » et je lui ai dit que, quand même, pour 51 €, la Ville de Tulle pouvait participer. Mais cela n'a pas été une demande fortement exprimée de sa part. »

APPROUVE à l'unanimité

38- Approbation de la convention pour la mise à disposition d'un professeur d'enseignement artistique auprès de l'association Des lendemains Qui Chantent pour l'année scolaire 2025-2026

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des enseignements et des pratiques collectives dans le domaine des Musiques actuelles.

Considérant la convention de partenariat signée entre la Ville de Tulle et l'association

« Des lendemains qui chantent », afin de participer au soutien pédagogique et technique des pratiquants du local de répétition des treize vents en complément du travail du régisseur de répétition et en vue d'accompagner à la répétition en condition scène et éventuellement lors de résidences, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition un Professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 2 heures par semaine auprès de l'Association « Des Lendemains Qui Chantent » pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

39- Mises à disposition d'agents

a- Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Tulle auprès du CCAS de la Ville de Tulle

Un agent de gestion administrative qui occupe un emploi à temps complet au sein de la Ville de Tulle a souhaité prendre le poste de secrétaire au CCAS à raison de 0,1 ETP à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée d'une année.

Cet agent ayant confirmé son souhait de voir la mise à disposition afférente renouvelée, ladite convention de mise à disposition a été renouvelée par délibération du 25 juin 2024 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2024.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour un an.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

b- Mise à disposition d'un agent de maîtrise auprès du SPIC Parkings

Dans le cadre de la gestion des services publics industriels et commerciaux, la collectivité procède au recrutement de salariés de droit privé.

Le recrutement de fonctionnaires demeure cependant possible.

Il est ainsi possible de procéder à la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès d'une régie.

Dans ce cas, la régie doit rembourser à la collectivité les sommes relatives à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition.

Le SPIC Parkings comptait, jusqu'au 31 décembre 2024, trois agents dont deux agents de droit privé et un agent statutaire. Ce dernier avait intégré le SPIC lors de sa création et avait alors conservé son statut.

Par délibération du 12 décembre 2024, le conseil municipal avait modifié le tableau des effectifs du SPIC Parkings, le parking Souletie ne devant plus être géré par le SPIC mais par le Service du Domaine Public.

Dans ce contexte, un poste du SPIC avait basculé sur le budget principal au 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, des mouvements de personnel ont dernièrement eu lieu au sein du SPIC Parkings.

Un agent de droit privé a quitté la collectivité en mai.

L'organisation du service a été reconsidérée dans ce contexte.

Un agent a, dans le cadre d'une mobilité interne, été repositionné sur le Service Sécurité Domaine Public. Il intervient majoritairement sur le SPIC Parkings mais peut, compte tenu de son profil, assurer des interventions techniques pour le compte du Service Domaine Public.

Afin de maintenir un effectif de deux agents sur le SPIC Parkings et au regard des éléments susmentionnés, il est proposé au Conseil Municipal de mettre un agent de maîtrise dont le poste budgétaire est inscrit au tableau des effectifs de la Ville - budget principal - à disposition du SPIC Parkings - budget annexe - pour la totalité de son temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le document afférent ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

40- Organisation des astreintes municipales - Modification de la délibération n°13 du 8 décembre 2020

Une délibération relative à l'organisation de la mise en œuvre d'astreintes dans la collectivité a été votée le 9 avril 2019 consécutivement à la présentation de ce dossier en Comité Technique.

Une délibération du 8 décembre 2020 a abrogé et remplacé cette dernière afin de procéder à des mises à jour.

Il convient d'actualiser cette délibération et ce après avoir soumis ce dossier au comité social territorial.

Les astreintes mises en œuvre dans la collectivité sont les suivantes :

-Astreintes liées à la mise en œuvre du dispositif de viabilité hivernale

Il s'agit de répondre aux enjeux de l'exploitation du domaine routier à savoir assurer la continuité de la circulation en cas d'intempéries.

Le schéma de Viabilité Hivernale concerne le réseau composé de l'ensemble des rues et routes communales.

Il s'applique de mi-novembre à mi-mars, en coordination avec les autres gestionnaires de voies du territoire. Ces dates peuvent éventuellement être avancées ou retardées par le maître d'ouvrage en fonction des conditions météorologiques observées ou prévisibles.

Le service hivernal concerne les agents des services suivants du Centre Technique Municipal :

- Régie Bâtiment
- Régie Cadre de vie
- Régie Festivités

Des agents (cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise) participent à tour de rôle hebdomadaire au service hivernal en qualité de « Responsable d'Intervention » (RI).

Ils agissent dans le cadre de la délégation du Directeur des Services Techniques.

Leur rôle est de :

- Recueillir les éléments d'aide à la décision (site internet météo, patrouilles, observations...)
- Effectuer des patrouilles, proposer au Directeur des Services Techniques les mises en astreinte et l'organisation des astreintes, y compris des astreintes supplémentaires
- Proposer les patrouilles sous l'autorité du Directeur des Services Techniques
- Décider le déclenchement des interventions
- Organiser et assurer le suivi des équipes d'interventions sur les circuits
- Veiller au respect des consignes contenues dans les fiches d'intervention dont chaque véhicule sera doté
- Rendre compte au Directeur des Services Techniques du déroulement des interventions et confirmer ou modifier les conditions de circulation
- Rendre compte au Directeur des Services Techniques de la situation, lui présenter le suivi des temps de travail et le tenir informé de son analyse prévisionnelle des conditions météo et des mesures qu'il se propose d'adopter (patrouilles et interventions).

Ils déclenchent une équipe composée d'un chauffeur et d'un accompagnateur, ces derniers constituent l'équipe d'intervention mécanique. Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable d'intervention, qui lui-même fait un point météo la veille à 17 h avec le DST ou son adjoint.

Cette intervention permet de traiter le matin dès 4 h, le réseau routier communal, avant que l'activité économique de la Ville ne démarre.

Des agents (cadre d'emplois des adjoints techniques) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable d'intervention qui a lui-même fait un point météo la veille à 17 h avec le Directeur des Services Techniques.

-Astreinte d'exploitation voirie

L'astreinte d'exploitation est tenue par un agent qui assure les interventions d'urgence sur le domaine public :

- balisage suite à incident sur voirie (accident, ...)
- mise en sécurité suite à dégradations diverses mettant en danger les usagers du domaine public (péril bâtiment, éboulement ...)
- capture des animaux divagants sur le domaine public

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération : astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

Des agents (cadre d'emplois des adjoints techniques) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable de pôle.

-Astreintes d'exploitation des installations électriques

Dans un souci de professionnalisation et de robustesse des interventions d'urgence, sur les domaines public et privé de la commune, une astreinte d'exploitation électrique est mise en place.

L'astreinte est tenue par un agent, qui assure les interventions d'urgence en matière d'installation électrique :

- Intervention sur coupures d'Eclairage Public
- Mise en sécurité électrique sur bâtiments publics communaux et intercommunaux,
- Interventions suite à déclenchement d'alarmes sur bâtiments communaux et intercommunaux,
- Eclairage de la piste d'atterrissage du SAMU au Stade Alexandre Cueille

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

Des agents du Service Electrique (cadre d'emplois des adjoints techniques) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir seront contactés par téléphone par le responsable de pôle.

Pour l'ensemble de ces astreintes,

- les modalités de rémunération des astreintes sont définies comme suit conformément à la réglementation applicable :

Périodes d'astreintes	Astreinte d'exploitation
semaine complète	159.20 €
nuît entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
nuît entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
samedi ou journée de récupération	37.40 €
dimanche ou jour férié	46.55 €
week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €

Une majoration de ces montants peut intervenir conformément à la réglementation applicable.

Pour la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

- en cas d'intervention durant la période d'astreinte, les agents éligibles à l'IHTS sont rémunérés en heures supplémentaires ou bénéficient d'une récupération.

Il est précisé que les agents assurant à ce jour les astreintes dans la collectivité sont des agents qui appartiennent à la filière technique.

-Astreintes d'exploitation des parkings couverts

L'astreinte est tenue par un agent qui assure les interventions d'urgence en matière d'assistance des usagers et maintenance des appareils.

Durée de l'astreinte : une semaine du lundi 8 h au lundi suivant 8 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24 H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Pilotage : chef de parc

Des agents du Service Sécurité Domaine Public (cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise, agents de police municipale) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone, les alertes automatiques ou l'appel usager des bornes.

Les modalités de rémunération des astreintes sont définies comme suit conformément à la réglementation applicable.

Les agents appelés à assurer les astreintes sur ce service sont agents techniques pour deux d'entre eux, un autre est agent administratif.

Pour les agents techniques les modalités de compensation des astreintes et interventions sont celles ci-dessus mentionnées.

Pour les agents de la filière police municipale, les modalités de compensation des astreintes et interventions sont les suivantes :

- Les périodes d'astreinte peuvent être indemnisées ou compensées en temps.

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève du Conseil Municipal.

Indemnisation

Périodes d'astreintes	Astreinte
semaine complète	149.48 €
du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Samedi	34.85 €
dimanche ou jour férié	43.38 €
nuits de semaine	10.05 €
du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

Compensation

Périodes d'astreintes	Repos compensateur
semaine complète	1.5 journée
du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Samedi, dimanche ou jour férié	½ journée
nuits de semaine	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	1 journée

La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre.

- En cas d'intervention supposant un déplacement sur site durant la période d'astreinte, les agents bénéficient :
 - d'une indemnité d'intervention fixée comme suit :

Périodes d'astreintes	Indemnité horaire
un jour de semaine	16 €
un samedi	20 €
une nuit	24 €
un dimanche ou un jour férié	32 €

ou

- d'un repos compensateur supplémentaire correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

-10% pour les heures effectuées les jours de semaine et les samedis

-25% pour les heures effectuées les nuits, dimanches et jours fériés

-Astreinte de direction

Une astreinte est tenue par les agents de la direction générale de la collectivité : les responsables des pôles Services techniques - Cadre de vie, Services à la population, Ressources, la collaboratrice de cabinet et la directrice du CCAS

Durée de l'astreinte : une semaine du lundi 8 h au lundi 8 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Pilotage : agent de la Direction Générale

Quatre agents de la Ville et un agent du CCAS interviennent à tour de rôle hebdomadaire

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone.

Sujétions de rémunération : Indemnisation conformément à ce que prévoit la réglementation :

Périodes d'astreintes	Astreinte
semaine complète	149.48 €
du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Samedi	34.85 €
dimanche ou jour férié	43.38 €
nuits de semaine	10.05 €
du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

❖ *Pour l'ensemble des personnels*

En l'absence de mise à disposition d'un véhicule de service durant l'astreinte, l'utilisation du véhicule personnel fait l'objet d'une indemnisation « réglementaire » :

Prise en charge des frais de déplacement sur la base du barème kilométrique fixé réglementairement :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km	Au-delà de 20000 km
3 CV et moins	$d \times 0.410$	$(d \times 0.245) + 824$	$d \times 0.286$
4 CV	$d \times 0.493$	$(d \times 0.277) + 1082$	$d \times 0.332$
5 CV	$d \times 0.543$	$(d \times 0.305) + 1188$	$d \times 0.364$
6 CV	$d \times 0.568$	$(d \times 0.32) + 1244$	$d \times 0.382$
7 CV et plus	$d \times 0.595$	$(d \times 0.337) + 1288$	$d \times 0.401$

$d = \text{distance parcourue à titre professionnel}$

' Pour les agents de droit privé, les modalités de rémunération sont définies sur une base identique à celle des agents de la filière technique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation des astreintes municipales au vu des mises à jour susmentionnées.

Il est précisé que ce dossier a été soumis au Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 juin 2025.

APPROUVE à l'unanimité

41- Décision relative à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité et approbation de la charte du télétravail

Le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 définit le télétravail comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Un accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail a été signé le 13 juillet 2021. Il fixe les modalités de mise en place du télétravail dans la fonction publique.

Après échanges lors des premières réunions de la conférence sociale organisées en fin d'année 2024, il a été indiqué par les représentants du personnel que certains agents étaient susceptibles de vouloir télétravailler.

Il est à noter qu'il avait été observé suite à la crise sanitaire qu'il n'y avait pas d'attente de la part des agents pour s'inscrire dans ce dispositif d'organisation du travail.

La mise en place du télétravail suppose d'analyser les postes de travail et les activités exercées pouvant permettre une organisation en télétravail. Elle suppose également d'identifier les principes généraux et les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Il est donc proposé de mettre en œuvre le télétravail conformément aux termes de la charte du télétravail ci-jointe. Elle a été établie pour donner le cadre fonctionnel de la mise en application du télétravail au sein de la collectivité et a été soumise à l'avis préalable du CST.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le principe de la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité conformément au cadre fonctionnel de la mise en application du télétravail formalisé dans la Charte du télétravail ci-jointe.**
- **d'approuver la charte du télétravail et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

42- Modalités de prise en compte des congés de maladie ordinaire dans le cadre de l'annualisation du temps de travail - Modification de la délibération du 11 avril 2023

Dans le cadre de l'organisation d'une conférence sociale au sein de la collectivité, des réunions ont été organisées sur les thématiques du pouvoir d'achat et des conditions de travail.

La non-récupération des heures non effectuées au-delà de 7 heures en cas d'arrêt de travail pour les agents du service scolaire dont le temps de travail est annualisé a été débattue lors d'échanges qui ont eu lieu durant ces réunions.

Il est rappelé que l'annualisation du temps de travail des personnels du service scolaire a été décidé par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023.

Cette délibération mentionnait que :

- conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, les jours d'absence seraient décomptés à raison de 7 heures
- que cette règle s'appliquerait les quinze premiers jours consécutifs d'arrêt de maladie ordinaire.

Il a résulté des négociations conduites lors de la conférence sociale que ces dispositions ne seraient plus appliquées à compter du 1^{er} septembre 2025. Le CST a été consulté pour avis.

Il convient donc d'acter ce principe sur le plan administratif.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération du 11 avril 2023 relative aux modalités de prise en compte des congés de maladie ordinaire dans le cadre de l'annualisation du temps de travail.

APPROUVE à l'unanimité

43- Décision relative à l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de la collectivité - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°9 du 6 juillet 2021

Les agents peuvent, dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public, être amenés à réaliser des heures supplémentaires.

La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du responsable de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, les conditions d'attribution de cette indemnité au personnel de la collectivité.

Des agents municipaux sont appelés à effectuer des heures supplémentaires. Aussi, il est proposé de fixer les règles d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires comme suit :

- les agents de la collectivité relevant des catégories C et B peuvent être susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires à la demande des responsables de service pour assurer leurs missions de service public

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories susmentionnées ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même catégorie.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'ensemble des emplois de la collectivité relevant des catégories définies précédemment à savoir ceux s'inscrivant dans les cadres d'emplois de catégorie C et B des filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation, médico-sociale, police municipale, peuvent être susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires à la demande des responsables de service pour assurer leurs missions.

Il est précisé que l'attribution de l'IHTS est appliquée dans la collectivité en application d'une délibération du 6 juillet 2021 qu'il convient de revoir afin d'actualiser les catégories d'emplois éligibles à cette indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°9 du 6 juillet 2021 relative à l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de la collectivité**
- d'acter l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents de la collectivité s'inscrivant dans les cadres d'emplois susmentionnés**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches en résultant.**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Madame FOURNIER nous reconnaissons ce soir la plénitude de vos moyens. Mais attention à la tentation de constituer un groupe de réflexion pour les prochaines élections municipales. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je suis d'accord pour la première observation. C'est juste. Ce n'est pas facile à faire en arrivant comme ça et au pied levé. Ça a été très bien fait. »

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Madame Anne BOUYER à 21h15

44- Recomposition du Conseil Communautaire précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux

Monsieur le Préfet, par courrier du 2 avril 2025, a indiqué que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032).

Cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025.

La loi offre la possibilité de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle agglo avant le 31 août 2025, étant précisé que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la Ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

A défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévus par le CGCT.

A l'issue d'un débat du Conseil communautaire en date du 19 mai 2025, un accord local a été privilégié en retenant la simulation n°1 (Cf document ci-annexé).

Ainsi, cet accord local fixe le nombre total de conseillers communautaires à 76 et assure une plus forte représentation des communes dites « intermédiaires ».

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau, ci-annexé, correspondant à la simulation n°1 de l'accord local, soit un nombre de 76 conseillers communautaires**
- **de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.**

Monsieur Jacques SPINDLER : « Il s'agit d'approuver la modification de la composition du Conseil Communautaire de l'Agglo, l'objectif étant d'assurer une meilleure représentation des communes allant de 800 à 1 300 habitants à partir de l'an prochain, après les municipales bien sûr.

Les communes passeront d'un élu actuellement, à deux. Cela changera tout, bien sûr. »

Selon le projet validé par le dernier Conseil Communautaire, le nombre de communes représentées par deux élus passera de 6 à 15.

Le nombre de conseillers communautaires représentant la Ville de Tulle passera de 20 à 17.

Le nombre total de conseillers communautaires, si j'ai bien compté, passera de 70 à 76. »

Monsieur Bernard COMBES : « Des commentaires ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Vous allez dire que je me fais un peu l'artisan du diable parce qu'à l'Agglo je suis à hue et à dia dans ma position, mais c'est vrai qu'au regard de la centralité de cette Ville qui porte énormément, vous avez parlé de l'Empreinte et je serai bien curieux de savoir combien il y a de Tullistes qui y vont, 30%, c'est déjà un maximum.

Ces décisions nous échappent mais on voit bien cette ville centre qui a fait des choix politiques qui ont été, pour moi, condamnés et condamnables parce qu'aujourd'hui on est à 12 000 personnes donc c'est bien qu'il y a une déficience dans les choix qui ont été faits.

Vous pouvez discuter ce qu'il en est ou ce qu'il n'en est pas. Je vois que ceux qui votent sont entre 8 500 et 9 300 puisqu'à la dernière élection, on était à 9 300. Nous ne sommes pas à 15 000 et loin de là.

On voit quand même que cette ville centre apporte à ce territoire une vitalité indéniablement, vous l'avez dit au début du Conseil Municipal.

Malheureusement, elle s'éteint et les communes périphériques prospèrent allègrement parce que vous avez omis de dire que les agents municipaux lorsqu'ils ont fait le choix de partir sur les périphéries, leur premier critère était la Taxe Foncière et c'était la Taxe sur l'eau à l'époque.

Ce n'était pas le fait qu'ils ne trouvaient pas de l'habitat sur Tulle.

Les premiers critères étaient là. Il y avait des charges de centralité qui étaient là et très lourdes déjà. La plupart du temps c'était ça.

Aujourd'hui, c'est un peu la double punition c'est à dire qu'on continue d'apporter au Pays de Tulle une multiplicité d'offres en termes, par exemple, d'accompagnement musical, de formation musicale, d'offres diverses et variées associatives parce qu'on a un tissu associatif qui est très riche et qui construit de la polarité.

Je prends, pour exemple, la Cour des Arts où nous avons des gens qui viennent du Bassin de Brive ou qui font 80 kilomètres pour prendre des cours.

Il y a une vraie attractivité et, de l'autre côté, on a une représentation qui s'affaiblit.

Là, nous avons eu la chance, c'est rare mais je veux quand même rendre hommage à l'exercice qui a été celui de Michel BREUILH qui a su ménager « la chèvre et le chou » mais quid demain si la présidence échappe à la Ville de Tulle. On aura certainement une construction territoriale qui sera beaucoup moins à même d'entendre les doléances portées par la Ville centre.

Et puis, la réalité. Vous allez me dire que c'est encore un discours politique mais nous sommes dans une cité qui se paupérise avec une classe moyenne qui va sur les périphéries.

Alors la difficulté bien sûr, pour nous Opposition, c'est de voir s'échapper les possibilités d'une alternance car dans les communes périphériques quand l'alternance se construit, elle se construit sur la classe moyenne et sur les néo-ruraux, si vous me permettez le terme. Ce ne sont pas gens qui retournent à la terre.

On voit bien qu'on a une population qui se fragilise de plus en plus. Vous avez des exemples qui sont très simples. Le locatif à Tulle et vous entendez des gens qui sont propriétaires et la difficulté qu'ils ont à trouver des locataires parce que nous avons une

sociologie qui s'est effondrée. Nous n'avons plus l'hétérogénéité que nous avions dans les années 90 et c'est peut-être aussi ce que vous sentez sur les réseaux sociaux.

La Ville d'avant c'est aussi la Ville de l'hétérogénéité, c'est la Ville qui a une mixité. C'est la Ville d'avant 95.

C'est la Ville qui a un établissement nocturne : le Blason, c'est la Ville où il y a des quadragénaires et des quinquagénaires qui sortent.

Ils n'existent plus ces gens-là. Ils vont dans les périphéries.

Rappelez-vous dans le précédent mandant et même celui d'avant, on voulait parier sur la Silver économie. On voulait faire revenir à Tulle des personnes qui étaient entre le troisième et le quatrième âge.

Le problème que nous avons aujourd'hui, c'est l'image de la Ville qui s'est fortement dégradée.

On a eu une Fête de la Musique où il n'y a pas eu de débordements. On est loin de ce qui s'est passé en France.

Hier, je parlais avec une infirmière qui me disait que quand elle sort à 22h00, elle ne veut pas aller à la Gibrande parce qu'il y a toute une faune » dans la ville. Alors vous allez me dire que le sentiment de sécurité, d'insécurité, tout ça c'est une perception mais cette perception fait que les gens partent.

Et si nous perdons la représentativité au sein de l'Agglo, c'est une fragilité supplémentaire. Voilà comment on pourrait le lire le plus simplement possible. »

Monsieur Michel BREUILH : « Là, on est sur la recomposition du Conseil Communautaire. Il y a une procédure de droit commun qui est applicable s'il n'y a pas d'accord local.

Nous sommes sur une proposition d'accord local.

Le droit commun c'est celui qui s'applique par la Préfecture dès lors qu'il n'y a pas d'accord local, c'est-à-dire un accord qui regroupe les 2/3 des communes représentant les 3/4 de la population ou l'inverse, y compris la Ville de Tulle puisqu'elle représente plus du quart de la population, on sera sur le droit commun.

Le droit commun c'est 20 représentants pour la Ville de Tulle et il y a une dégradation pour les communes de plus de 1 000 habitants. Certaines communes de plus de 1 000 habitants qui avaient deux représentants n'en auront plus qu'un. Il y aura un sentiment de frustration.

D'où l'idée d'aller sur un accord local qui permettrait non seulement aux communes qui ont deux représentants de pouvoir les garder mais d'avoir une augmentation du nombre de communes qui peuvent avoir deux représentants ce qui, pour la Ville de Tulle, entraîne un effort en direction des autres communes puisque sa représentation passerait de 20 à 17 représentants. Le nombre de conseillers communautaires passerait à 76.

Après, c'est un choix entre rester dans la position du droit commun ou celle de l'accord local.

On a proposé lors du dernier Conseil Communautaire un choix mais qui appartient aux Conseils Municipaux. C'est l'ensemble des Conseils Municipaux des 43 communes qui décident et il faut qu'il y ait cette majorité qualifiée et que la Ville de Tulle soit en accord avec la proposition de l'accord local sinon on restera dans le droit commun.

Le souci n'est pas là mais les conditions dans lesquelles se prennent les décisions au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Est-ce que ça dépend de son nombre de représentations formelles ?

Ça peut être vrai quand la ville centre écrase la périphérie. Auquel cas quand la ville centre représente 80% de l'ensemble des Conseils Communautaires, on peut estimer effectivement que la ville centre a un poids prépondérant. Ce n'est pas le cas sur Tulle.

Sur Tulle, sur 73 Conseillers Communautaires, on en aurait au maximum 20 dans le cadre de l'accord de droit commun ou 17 dans le cadre de l'accord local. Les autres communes en auront plus proportionnellement mais elles resteront, dans tous les cas, majoritaires.

L'idée c'est que l'accord local puisse montrer que la Ville de Tulle n'est pas fermée sur elle-même mais ouverte sur la Communauté d'Agglomération en favorisant la représentativité des communes de l'Agglomération qui ont un certain nombre de population. Autour de 800 habitants, cela permet d'avoir deux représentants et surtout pour certaines communes qui, aujourd'hui, ont deux représentants de n'en avoir plus qu'un.

La prise de décision ne se fait pas sur le nombre de représentants. Elle se fera sur la recherche d'un équilibre territorial qui n'est pas toujours facile à appréhender mais qui montre qu'il y a une solidarité des communes périphériques vis-à-vis de la ville centre et de la ville centre vis-à-vis des communes périphériques.

C'est ce qui préside de l'arbitrage sur les différents dossiers que l'on peut avoir.

La ville centre apporte beaucoup en termes de centralité et on le paye au niveau de la Taxe Foncière qui est supérieure mais c'est valable pour toutes les villes centre de France et de Navarre. C'est aussi valable à Tulle que ça l'est à Brive ou que ça l'est ailleurs parce qu'à chaque fois, les charges de centralité sont pour la ville centre.

Cela étant, il y a eu des prépondérances pour les habitants de la ville centre à vouloir une condition de logement qui ne soit pas forcément celle des centres ville, notamment le centre historique où on a un habitat qui est très regroupé avec peu d'espace autour.

C'était la maison au milieu de la parcelle et donc cela favorisait l'extension urbaine qui a été valable sur l'Agglomération de Tulle comme elle a été valable sur l'ensemble des agglomérations.

On a la chance quand même au niveau de l'Agglomération d'être un bassin de vie c'est-à-dire qu'on habite à Naves, qu'on habite à Laguenne ou à Sainte Fortunade, pour beaucoup on travaille à Tulle et les services qui sont offerts à la population dépassent le seuil des communes. L'eau potable, même si ce n'est pas exercé par l'Agglo, l'assainissement, la collecte des déchets, la petite enfance, ce sont des services qui sont à l'échelle d'un bassin de vie. Ce n'est plus à l'échelle d'une commune.

D'autres services sont à l'échelle d'une commune : le lien social, l'état civil. Ça reste un ancrage communal.

Il y a tout ce travail d'équilibre qui est à faire. Il se fait dans le relationnel qu'on peut avoir, dans la compréhension des intérêts des uns et des autres et si on méconnaît les intérêts des uns et des autres, on a des coalitions qui se forment et qui bloquent les dossiers.

Ce n'est pas l'intérêt ni des uns, ni des autres. L'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération sont conscients qu'on est dans des périodes difficiles. On va connaître des périodes difficiles avec des possibilités budgétaires qui vont être de plus en plus réduites avec des priorités à faire qui sont de moins en moins simples à faire.

Donc, le fait d'aller vers un accord local qui ne favorise pas la Ville de Tulle mais qui favorise les communes représentatives du pays de Tulle, c'est quand même un geste de la Ville de Tulle vers ces communes sachant que ce geste nécessitera une recherche d'équilibre aussi entre les communes et qui est complètement nécessaire.

Le fait de ne pas le faire montrerait, cependant, qu'on accepte une moindre représentativité aux communes qui, aujourd'hui, ont deux représentants au Conseil Communautaire et qui n'en auront plus qu'un et se sentiront frustrées dans le cas où une autre solution leur permettait non seulement de conserver leurs deux représentants mais aussi d'avoir deux représentants pour des communes qui sont en expansion démographique, était possible.

C'est bien aussi sur l'Agglo qu'on ait des communes en expansion démographique parce qu'on n'en a pas suffisamment et qu'il faut compenser la perte de population sur la ville centre, ce qui n'est pas facile à vivre mais qui, néanmoins, maintient son rôle et en compensation, c'est aussi une façon de se retourner, de faire bloc au niveau de la Communauté d'Agglomération. Je pense que c'est en faisant bloc qu'on aura le plus de chance d'avoir des dossiers sur lesquels les élus de l'Agglo seront d'accord, seront partants parce que cela se fera dans les deux sens.

On ouvre des fonds sur la ruralité parce qu'il faut aussi aider les communes rurales qui sont parfois dans des situations difficiles et, inversement, les communes rurales continueront à comprendre que la vitalité de l'Agglomération dépendra de la vitalité de la Ville de Tulle.

C'est un jeu qui est valable sur les deux entités : ville centre et communes périphériques. »

Monsieur Bernard COMBES : « De toute façon, que l'on soit 17 ou 20, s'il y a un vote au Conseil Communautaire, ce n'est pas ça qui va changer la réalité du comptage des décisions puisque pour ça il faudrait être 35, 36 ou 37 et là, on pourrait peut-être peser. Mais on comptera à 17 de la même façon qu'à 20.

Il faut obtenir des majorités de décision et non pas des majorités de comptabilité ou de mathématique. C'est un peu ça le problème.

Vous décrivez une ville que je ne vis pas comme ça mais je ne vais pas non plus passer ma vie à trouver que la ville est plus belle que celle que vous dites parce que c'est une réalité pour beaucoup de Tullistes et je ne sais pas finalement quelles argumentations vous pourriez porter pour changer cette situation parce que baisser les impôts, à partir de quel moment vous allez pouvoir rendre les services à la population dont vous décrivez à quel point ils sont déjà insuffisants et notamment en termes d'accompagnement sur les espaces verts et j'en passe ?

De toute façon, vous avez une masse salariale autour de 12 000 000 € et vous n'y couperez pas. C'est 300 personnes et il n'en faut pas plus parce que s'il y en a plus, on ne pourra pas l'assumer.

Oui, les impôts à Tulle sont chers. C'est une réalité comme dans beaucoup de villes centre.

Les taux d'imposition de Brive, d'Uzerche, d'Ussel sont rigoureusement identiques et on vit les mêmes choses.

Brive est à 46 000 habitants. Il y en avait 51 000 il y a quelques années. C'est une réalité aussi et ça vaut pour toutes les villes.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « On ne peut pas les comparer. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je ne les compare pas.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Si vous voyez la place de la Guierle le samedi à midi... »

Monsieur Bernard COMBES : « Vous avez regardé la place de Naves le même samedi par rapport à celle de Tulle ? C'est le même ratio de population : 2 000-13 000.

Vous comparez ce qui n'est pas comparable. Vous venez de dire qu'il ne fallait pas comparer et vous sautez à pieds joints sur la comparaison.

Partez-vous présenter à Brive, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise !
Vous avez toutes les chances de gagner.

Je ne m'intéresse pas à Brive. Je m'intéresse à Tulle. Pour l'instant, vous êtes élu à Tulle et c'est pour Tulle que vous devez trouver des solutions. »

Monsieur Michel BREUILH : « Ce que je ne comprends pas Monsieur CHAUMEIL c'est que vous ne défendiez pas Tulle. »

Monsieur Bernard COMBES : « Et vous ne l'avez jamais défendu. Vous l'enfoncez tout le temps ! »

Monsieur Michel BREUILH : « Je suis président de l'Agglo et je défends l'Agglo. Je serais Maire de Tulle, je défendrais Tulle. Je serais dans l'Opposition, je ne dirais pas tous les jours ce qui va mal parce que ce n'est pas aider la Ville et ce n'est pas aider la Communauté d'Agglomération.

Il y a des choses qui vont mal et il y a des choses qui vont bien.

Le sens aussi de l'action, c'est de défendre son territoire. Ce n'est pas toujours de le dénigrer.

Je lis vos éditos au niveau du Tulle Agglo Magazine. J'ai des retours de ceux qui ne sont pas forcément de la même obédience politique que moi et qui disent qu'ils ne se reconnaissent pas dans ces éditos.

Nous avons mis une règle puisque vous nous menaciez d'aller au Tribunal Administratif.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL « Vous nous aviez menti pendant deux ans. »

Monsieur Michel BREUILH : « Je continue peut-être à vous mentir...vous savez.

Les éditos que vous faites ne sont pas représentatifs de ceux qui ne sont pas de la même obédience que moi au niveau de la Communauté d'Agglo puisqu'ils ne s'y reconnaissent pas.

Ils prennent la parole. Seulement ils concourent à l'intérêt général et quand on a des dossiers, ils les défendent même si ce ne sont pas des dossiers qu'ils auraient peut-être portés eux-mêmes.

C'est la différence et je pense qu'il faut être solidaires parce que l'aménagement d'un territoire, le développement, l'identité d'un territoire, ce sont les élus derrière.

Quand j'entends Pascal COSTE du Conseil Départemental dire « quelle que soit notre obédience, quand on a des dossiers de Corrèze à l'extérieur, on les défend parce qu'on est tous des Corrèziens. ».

Et quand on a des dossiers Tullistes, il faut que nous tous les défendions parce que nous sommes tous des Tullistes dans l'identité du territoire et de l'Agglo.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je ne suis pas un métèque dans la ville, Monsieur BREUILH. »

Madame Ana-Maria FERREIRA : « Je voudrais dire un petit mot si c'est possible.

Je pense qu'il faut dépassionner ce débat de toujours comparer Tulle à Brive. C'est dommageable et ce n'est pas intéressant.

Brive est une commune avec 45 000 habitants et Tulle compte 13 000 habitants. Nous n'avons pas, pour l'instant, le chiffre qui serait à moins Monsieur CHAUMEIL. Nous ne sommes pas non plus à 12 000.

Je crois qu'à un moment donné, il faut arrêter de comparer et ne pas nier aussi que Brive a aussi ses problèmes. Le centre-ville de Brive souffre aussi de ces maux par d'autres caractéristiques.

Ils ont aussi des problèmes de commerces qui ferment. Ils ont aussi des problèmes mais on va les leur laisser parce qu'on ne pourra pas les résoudre.

En revanche, il est important qu'en les leur laissant, nous nous occupions de la Ville de Tulle et de l'Agglo dont je fais partie.

Je crois que c'est important qu'on mette tous de la bonne volonté pour que la ville préfecture conserve une image encore attractive et elle l'est par ses diverses facettes.

Il y a des personnes qui n'aiment pas forcément vivre où il y a beaucoup de population et ils trouvent la réponse ici. Il ne faut pas non plus négliger ça.

Je trouve que c'est dommage de vouloir absolument affronter Tulle à Brive. Je pense que ce n'est vraiment pas le bon discours et la preuve que rapprocher deux Théâtres pour que nous ayons quand même de la culture, montre bien aussi que nous avons la capacité de faire ensemble, comme le disait Monsieur BREUILH, pour faire vivre le territoire.

Ce sont les seuls objectifs qui m'animent en tant qu'élue et ce qui m'intéresse c'est toute l'énergie qu'on pourra mettre.

Forcément, j'interviens aussi parce que vous avez parlé du logement. Je me sens un petit peu concernée.

Le logement est un problème mais il est un problème partout sur le terrain national. La France a des problèmes également. Ce n'est pas spécifique à Tulle.

C'est à la taille de cette ville aussi et effectivement dans la section « Urba » on s'emploie à essayer d'avancer pour renouveler des logements qualitatifs.

Vous êtes plus jeune et on ne se retrouvera pas dans la même résidence.

Néanmoins, je pense qu'on retrouvera beaucoup de personnes qui seront intéressées à un moment donné dans du qualitatif qui va quand même être implanté à Tulle.

Malheureusement, le COVID notamment a fait que tout ce qui devait sortir de terre a pris un grand retard mais le retard sera rattrapé et, effectivement, en ce moment des choses se

passent. Des logements vont sortir de terre pour les jeunes, pour les seniors, pour toutes les catégories de personnes qui en ont besoin et nous essayons d'être à l'écoute de tous les besoins.

Je voulais aussi revenir sur cette partie logement qui est en pleine effervescence. Je l'ai dit dans le Tulle Mag. Et il est important de le rappeler : il ne se passe pas rien.

Concentrons-nous, avec vous, sur la ville de Tulle parce qu'il est, effectivement, important d'avoir toute cette qualité de vie que nous avons avec les infrastructures qui sont aussi portées par l'Agglo. Sans l'Agglo, nous n'avons pas une médiathèque de l'envergure qu'on a. Nous n'avons pas toutes ces infrastructures qui font que ces familles ont envie de rester. Il faut déjà aussi que les gens qui y vivent restent à Tulle. »

Monsieur Fabrice MARTHON : « Je souhaiterais rajouter un mot.

Je ne remets pas en cause certains éléments qui sont évoqués par tous. On travaille actuellement sur un diagnostic, sur la révision générale du PLU qui doit prendre en compte certaines réalités de la collectivité. Madame GENEIX était avec nous pour les travaux hier après-midi.

Je veux juste donner un exemple. Là on oppose les villes et leur façon d'être dirigées et ainsi de suite mais dans le diagnostic qui nous a été présenté hier, je donnerais juste un chiffre sur la population des 0-29 ans. Est-ce que vous connaissez la proportion des 0-29 ans sur la commune de Tulle et est-ce que vous connaissez la même proportion sur les communes de Brive et d'Aurillac ?

Cela étant, il y a deux façons de voir cet indicateur-là. Soit on le voit du mauvais côté à savoir des éléments factuels et on ne peut pas aller à l'encontre de ce que vous venez de dire sur la paupérisation de la population. On y assiste tous.

Les gens sont rejetés des grandes villes parce que ce sont des loyers qui sont insupportables et donc les gens sont renvoyés vers d'autres types de cités et nous, nous avons la chance d'avoir des services et d'avoir aussi, à un moment donné, une forme d'attractivité même si aujourd'hui on voit qu'on attire des populations différentes.

Mais cet indicateur-là qu'est-ce qu'on en fait ? Soit on le regarde du mauvais côté à savoir pourquoi on est au-dessus des deux autres villes et largement au-dessus puisqu'on est au-dessus de 25% et les villes de Brive et d'Aurillac sont en dessous de 20 % : 17,9% et 19% respectivement. »

Madame Ana-Maria FERREIRA : « Fabrice, on parle de la population en dessous de 29 ans. Ça veut dire toute une jeunesse et on dépasse effectivement Aurillac et Brive. »

Monsieur Fabrice MARTHON : « Sur cet indicateur-là, ce que j'aurais envie de vous dire Monsieur CHAUMEIL c'est que je préfère avoir ce noyau-là de population sur lequel on peut s'appuyer pour, justement, développer des services, alimenter nos écoles et avoir sur le territoire des personnes dynamiques et en capacité de répondre aussi et de participer.

Je préfère regarder ce côté-là même si on ne peut pas éluder le reste mais ce n'est pas si mauvais que ça et ce n'est pas si « moche ».

Ces gens-là sont là parce qu'on arrive à les maintenir sur de la formation et des filières différenciées. On arrive à maintenir ces populations-là sur l'entrée dans la vie active jusqu'à 29 ans et je préfère me dire que « pourquoi pas essayer de les ancrer davantage et essayer de faire un peu monter l'ascenseur social plutôt que de taper dessus en disant « vous voyez bien, ce sont toujours les mêmes populations. Ce sont toujours les mêmes personnes qui y arrivent. » Non.

Ce sont des données qui font partie du diagnostic qu'on nous a présenté hier et j'ai, encore une fois, plutôt envie de les positiver, de les regarder du côté des opportunités que cela nous donne plutôt que l'inverse.

Brive et Aurillac ne peuvent pas faire ce constat-là et ne peuvent pas s'appuyer sur les mêmes indicateurs.

C'est juste une approche, une vision et une façon de voir les choses que je ne partage pas forcément avec vous, même si je partage le constat. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Quand je peux y assister, je vois les chiffres du CCAS pour les 0-29 ans.

Qu'est-ce que nous recevons ? familles monoparentales, adultes isolés masculins. »

Madame Sylvie CHRISTOPHE : « Non. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Si. Ce sont les deux chiffres qui arrivent en premier ».

Madame Sylvie CHRISTOPHE : « Il y a beaucoup de familles monoparentales. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Il y en a combien dans les 0-29 ans ? Il faudrait regarder. Les chiffres seraient intéressants à décrypter.

Est-ce que la Gendarmerie est comptée dans les 0-29 ans ? »

Monsieur Fabrice MARTHON : « Non ils sont comptés dans les habitants. »

Madame Ana-Maria FERREIRA : « Vous avez raison d'approfondir. Pourquoi ? Parce qu'on s'est posé la question. On est dans des ateliers de travail donc c'est important d'y venir aussi.

En fait, on s'est posé la question parce que certains ont dit que cela pouvait être le Campus, le nombre d'étudiants qui a augmenté.

En étant honnêtes, ils n'ont pas forcément augmenté. Mais la réalité c'est qu'il fallait faire le Campus pour garder nos étudiants.

Il faut au moins déjà garder le potentiel. Si nous n'avions pas fait tout cela, nous n'aurions peut-être plus d'école d'infirmière, par exemple, et Dieu sait si cela m'est cher. Ce sont des étudiants que nous n'aurions plus aujourd'hui.

Ça correspond un petit peu au travail de l'Agglo et vous y êtes et savez combien c'est important d'avoir fait, par exemple, le Campus parce que c'est comme cela qu'on a gardé toute cette jeunesse car elle serait partie. On aurait perdu l'école, j'en suis sûre.

La négociation était de garder une première année ici à Tulle et de faire le reste ailleurs. Non, il faut garder notre école.

On ne peut pas mentir. Effectivement, la présence de la jeunesse n'a pas fait exploser les chiffres mais cela a maintenu les étudiants sur la Ville de Tulle. Et c'est très important. »

Monsieur Bernard COMBES : « Personne ne peut le nier et si on n'avait pas fait tout cela, qu'est-ce qu'il resterait ?

Après, de toute façon, on est au mois de juin 2025 et, je le redis encore, au mois de mars 2026 il y a une révolution à conduire pour que Tulle ne ressemble plus du tout à ce à quoi elle ressemble et pour qu'elle ressemble à tout autre chose et ça va être « d'un coup de baguette

magique » incroyable et j'attends que chacun et chacune fasse des propositions, montre à quel point il y a une prise en compte de la réalité de cette ville et propose des solutions.

Les Tullistes, qui sont grands, choisiront. Et puis, où est le problème et on avancera comme on le pourra parce qu'on n'a pas d'autres solutions.

Je pense que cette ville vous la décrivez très négativement parce que vous essayez de servir un propos politique.

Vous pourriez faire la même chose parce que nous aussi on a repéré les réalités d'appauvrissement et de paupérisation. Nous les avons repérées comme vous mais est-ce que nous en sommes comptables et responsables ?

Je vous dirais tout simplement que non puisqu'aujourd'hui l'Etat Français quand il décide d'affecter les populations dans des logements sociaux disponibles et bien on en trouve où ?

On en trouve en Corrèze et quand Corrèze Habitat met ses annonces sur le Bon Coin dans toute la France, effectivement on a des réponses qui sont de toute la France.

Est-ce que cette population qui vient parfois de toute la France est si négative pour nous ? Je demande à voir.

Et quand l'Etat organise les migrations, ce n'est pas le Maire qui les organise. Quand l'Etat organise la distribution sur le territoire de tous les migrants, on en reçoit notre part.

Vous serez dans l'incapacité absolue et totale et quel que soit le parti, quelle que soit l'idéologie, vous n'y arriverez pas à moins de vous mettre à l'entrée de la Ville de Tulle en disant qu'il n'y a que tel ou tel type de population qui passe.

Et si vous racontez autre chose aux Tullistes, vous leur mentez mais l'avantage c'est que les Tullistes savent que vous leur mentez quand vous leur dites ça. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Monsieur le Maire, il ne s'agit pas de stigmatiser des populations qui se paupérisent. Mon propos n'est pas là.

Mon propos c'est de conserver, de tendre vers une mixité sociale. »

Monsieur Bernard COMBES : « Vous croyez qu'on fait quoi ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Laissez-moi parler s'il vous plaît.

Ce que je remarque et que j'enregistre c'est que les classes moyennes sont en train de disparaître et puis ça ce sont les chiffres des services fiscaux. Ce n'est pas moi qui l'invente. Un ménage à Tulle gagne un SMIC, plus la moitié d'un SMIC. Le standard c'est ça.

Au regard de ce qui fût, il y avait avant les années 95, si on veut faire cette rupture, c'est l'acmé pour moi, une hétérogénéité et c'est cette hétérogénéité qui nous fait défaut. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je ne dis pas le contraire. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Aujourd'hui, qu'est-ce que l'on veut construire ?

Attention, ne construisons pas un phénomène de ghettoïsation. On s'y emploie parce qu'on a un tissu associatif humanitaire qui fait énormément de travail mais ne soyons pas les artisans de demain d'une ville centre qui accaparerait des populations qui sont en difficulté et qui font, dans cette entropie, fuir.

Vous n'avez plus la mixité que cette ville avait antérieurement et il faut tendre vers une autre mixité.

Ce n'est pas un discours ni de Droite, ni de Gauche. C'est un discours de sociologie.

Les réponses, vous les aurez parce que vous dites « on ne sera pas les gardes-barrières de la Ville de Tulle » mais vous aurez des forces politiques qui pointent leur nez et attention, on a un tissu social, on a un tissu historique, culturel qui fera que, je ne pense pas qu'il y ait des alternances telles qu'on peut les voir dans le Nord de la France avec des villes Communistes ou Socialistes qui passent au Rassemblement National mais vous sentez déjà que depuis un mandat, ils sont présents sur les marchés le samedi matin. Ils sont dans la cité et ils ont des résultats aussi dans les urnes.

Donc, ne pas le voir c'est aussi céder à ces mirages là et l'articuler c'est aussi défendre une posture démocratique des valeurs républicaines et puis des valeurs territoriales, tout simplement.

Et ça, Monsieur BREUILH, que cela vous gêne ou non, j'aurai toujours le libre arbitre de le dire et me renvoyer à des gens qui, à l'Agglo, ont fait le choix de se taire et de ramper, ce n'est pas ma posture.

Je suis dans un rôle, et si vous étiez dans l'Opposition vous feriez la même chose que moi parce qu'une démocratie cela marche comme ça.

Chez les Mollahs cela marche peut-être autrement mais à Tulle nous en serons encore les pourfendeurs et les défenseurs. »

Monsieur Bernard COMBES : « Mais vous avez raison, il faut garder cette posture. »

Monsieur Michel BREUILH : « Pour conclure, il faut que les 17 élus ou les 20 élus de Tulle qui seront à la Communauté d'Agglomération soient proactifs, qu'ils interviennent, qu'ils soient dans les commissions, qu'ils fassent des projets, qu'ils soient dans la prise de décisions parce qu'on peut être 50 et ne rien faire et être 20 actifs et faire beaucoup. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Vous vous souvenez Monsieur BREUILH de l'élection du bureau ? Vous vous souvenez de la « séquence des pizzas » ?

Est-ce que vous vous souvenez de tout ça ? Et vous me parlez de représentativité ?

Vous plaisantez !

Vous avez été le premier acteur de ce sectarisme et maintenant vous voulez me faire la leçon !

Vous avez la mémoire courte. »

Monsieur Michel BREUILH : « Je vois que le satisfécit au fur et à mesure de la discussion devient de plus en plus faible et donc l'image d'ouverture que vous aviez au départ va toujours vers la fermeture. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'était très intéressant. Cela va servir à tout le monde et on comprend mieux après qu'avant. Il n'y a pas de souci là-dessus !

APPROUVE par 25 voix pour et 5 abstentions

Point retiré

45- Approbation de l'avenant n°3 au Contrat de Délégation de Service Public pour la construction et la gestion du crématorium liant la Ville de Tulle et la Société OGF relatif à la modification du Règlement intérieur et à l'actualisation de la formule de révision des tarifs du crématorium

Par contrat signé le 27 décembre 2012, la Ville de Tulle a confié à la Société OGF la construction et la gestion du crématorium de Tulle pour une durée de vingt-neuf ans à compter de la date précitée.

Afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation funéraire, il s'est avéré nécessaire de modifier le règlement intérieur du crématorium de Tulle.

En outre, afin de modérer l'augmentation des tarifs du fait de l'application de la formule de révision des tarifs prévue par le Contrat, les Parties ont souhaité actualiser ladite formule.

Enfin, compte-tenu du contexte économique, les Parties ont souhaité ne pas faire application de la formule de révision des tarifs pour l'année 2024 de sorte que les tarifs 2023 sont restés applicables sur 2024.

La révision des tarifs a été faite au 1^{er} janvier 2025.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les Parties ont convenu de modifier le Contrat.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver l'avenant n°3 au Contrat de Délégation de Service Public pour la construction et la gestion du crématorium liant la Ville de Tulle et la Société OGF**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi tous les documents s'y rapportant**

46- Approbation de conventions de la convention d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement dans le cadre de la première édition du festival « Tulle remet le son »

a- Convention liant le Conseil Départemental de la Corrèze, le Collège Clemenceau et la Ville de Tulle pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement les 27 et 28 juin 2025

Cette année, la Ville de Tulle organise la première édition du Festival « Tulle remet le son ». Cette manifestation se déroulera du 27 au 29 juin 2025 dans différents sites de la Ville.

De nombreux groupes et artistes se produiront à cette occasion. Certains devant être hébergés, la collectivité a sollicité le Collège Clemenceau afin que ce dernier mette à sa disposition des locaux.

L'établissement scolaire a accédé à sa requête et mettra à disposition des artistes le dortoir 1 ainsi que le Foyer des internes pour le stockage des instruments de musique.

Une convention fixant les modalités de mise à disposition de ces locaux a été rédigée à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

b- Convention liant la Région Nouvelle-Aquitaine, le Lycée Professionnel René Cassin et la Ville de Tulle pour l'occupation temporaire des locaux scolaires les 26, 27 et 28 juin 2025

Cette année, la Ville de Tulle organise la première édition du Festival « Tulle remet le son ». Cette manifestation se déroulera du 27 au 29 juin 2025 dans différents sites de la Ville.

De nombreux groupes et artistes se produiront à cette occasion. Certains devant être hébergés, la collectivité a sollicité le Lycée professionnel René Cassin afin que ce dernier mette à sa disposition des locaux.

L'établissement scolaire a accédé à sa requête et mettra à disposition des artistes le 1^{er} étage de l'internat d'une capacité de 30 couchages ainsi que les parkings intérieurs.

Une convention fixant les modalités de mise à disposition de ces locaux a été rédigée à cet effet.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

MOTION -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

47- Les territoires en danger : les élus de la Ville de Tulle se mobilisent aux côtés des agents GRDF pour un service public de qualité et de proximité

Depuis dix ans les secteurs de l'électricité et du gaz évoluent dans la mouvance de décisions politiques nationales et européennes sans aucune visibilité sur l'avenir. Entre ouverture à la concurrence et ouverture de leur capital, les missions de service public des deux entreprises historiques, EDF et GDF, se dénaturent au fil du temps. L'entreprise GRDF, filiale d'ENGIE en charge de la distribution du gaz, n'échappe pas à cette logique économique.

Alors que ces dernières années, le nombre de Zones Élémentaires de Première Intervention Gaz (ZEPIG) a diminué de 35%, avec l'aval du Gouvernement, les Directions Régionales GRDF ouvrent de nouvelles négociations afin de réduire une nouvelle fois leur nombre. En d'autres termes, pendant que le territoire d'intervention s'élargit le nombre d'agents est en baisse, ce qui augmente de facto le temps d'intervention.

En modifiant l'arrêté du 13 juillet 2000, le Gouvernement entend figer la règle que 96% des interventions d'urgence gaz soient réalisées dans un délai de 60 minutes au niveau national alors qu'actuellement ce délai est mesuré au niveau départemental. Concernant ces 4% restants,

aucune durée maximale n'est inscrite. L'arrivée sur place des agents GRDF lors d'une urgence au bout d'1h30 est une possibilité que l'on ne peut cautionner. Sur certains territoires, la direction de GRDF propose de faire intervenir, les sapeur-pompiers, seuls, sans le soutien des agents GRDF. Cela n'est pas acceptable.

Ce projet se traduirait sur notre territoire par une augmentation du temps d'intervention des agents GRDF, mettant en danger la sécurité voire la vie de nos concitoyens, alors même que le réseau gaz sur notre territoire est vétuste et que des mises aux normes sont nécessaires. L'égalité de traitement entre usagers des grandes agglomérations et ceux vivants dans des communes rurales est remise en cause.

C'est pourquoi le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire :

- 1. Demande au Gouvernement et à la Direction d'Engie de réajuster le dimensionnement et le nombre de ces périmètres d'interventions d'urgence afin de renforcer la capacité des agents à intervenir dans les meilleurs délais, condition essentielle pour la mise en sécurité des citoyens**
- 2. Exprime son attachement à une distribution du gaz dans le respect de la sécurité des personnes et des biens**

ADOPTÉE à l'unanimité

48- Motion pour le maintien du site du CFAI de Tulle

Le conseil municipal de la Ville de Tulle a été très surpris d'apprendre en mai dernier le risque de fermeture du site du CFAI de Tulle.

Cette implantation dans le quartier de Souilhac résulte historiquement de la reconversion liée à la fermeture progressive de la Manufacture d'Armes (GIAT INDUSTRIE).

Elle est intégrée depuis dans le périmètre du campus universitaire qui bénéficie de la présence d'autres structures d'enseignement (IUT, Institut de formation des Professionnels de Santé, école du professorat, campus connecté) et d'un restaurant universitaire et interentreprises.

Le CFAI réalise des formations en partenariat avec le CFA Bâtiment de Tulle : BTS électrotechnique, BTS Système énergétique et fluide.

La présence sur le même site de KNDS (consortium de défense) et du 13^{ème} BSMAT qui sont en suractivité est à même d'offrir de nouvelles perspectives.

Une telle hypothèse de transfert vers Brive avait déjà été évoquée par l'UIMM dont dépend le CFAI de Tulle, lors du projet « AGIL » (Agir pour l'Industrie du Limousin) et la réorganisation du Pôle formation en mai 2019.

Déjà, cette vision avait fait l'objet d'une validation par les 3 conseils d'administration UIMM Limousin, AFPI Limousin et CFAI Limousin.

Pour autant, elle n'est pas entrée en application compte tenu de la vocation du site de Tulle de drainer les formations d'apprentissage au bénéfice des entreprises de Moyennes et Haute-Corrèze.

Cette réalité n'a pas été remise en cause par la création de la Maison de l'Industrie à Brive.

L'annonce présentée le vendredi 16 mai aux formateurs du CFAI n'est pas acceptable. La réunion qui s'est tenue en Mairie le vendredi 6 juin avec l'UIMM et l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle a été un préalable à une concertation pour travailler à l'élaboration d'une carte de la formation professionnelle dans laquelle le site du CFAI de Tulle aurait toute sa place.

Brive et Tulle font partie du même Territoire d'Industrie qui constitue le volet territorial de la politique industrielle de l'État et construit une stratégie locale de réindustrialisation. C'est également dans ce cadre que doit se construire le partenariat entre les acteurs locaux.

Le Conseil municipal s'oppose donc fermement au risque de fermeture du CFAI de Tulle et appelle l'UIMM à poursuivre le travail de concertation entamé le 6 juin dernier.

Monsieur Bernard COMBES : « Est-ce qu'il y a des commentaires ?
Non ? Donc, nous pouvons passer au vote. »

ADOPTÉE à l'unanimité

Monsieur Bernard COMBES : « Le Conseil Municipal qui fut très long et très riche se termine. Je vous invite à venir partager « un pot » et un moment de repas dans le jardin de la Mairie.

N'oubliez pas « Tulle remet le son » ce week-end. »

Tulle, le 24 juin 2025

La séance est levée à 21h40

Le Maire

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

